



Maison des Français de l'Étranger

Australie

Ministère des affaires étrangères Maison des Français de l'étranger
Téléphone: 01.43.17.60.49 Téléphone: 01.43.17.60.49
Courriel: mfe@mfe.org Courriel: mfe@mfe.org
Internet: <http://www.mfe.org>

Fichier généré le 09 juin 2008

Sommaire

| | |
|---|----------------|
| <u>Australie</u> | 1 / 135 |
| <u>Présentation du pays</u> | 3 / 135 |
| <u>Histoire</u> | 3 / 135 |
| <u>Constitution et gouvernement</u> | 4 / 135 |
| <u>Langue</u> | 5 / 135 |
| <u>Religion</u> | 5 / 135 |
| <u>Géographie</u> | 5 / 135 |
| <u>Climat</u> | 6 / 135 |
| <u>Villes principales</u> | 7 / 135 |
| <u>Economie</u> | 9 / 135 |
| <u>Principaux indices</u> | 10 / 135 |
| <u>Vie pratique</u> | 11 / 135 |
| <u>Déménagement</u> | 11 / 135 |
| <u>Entrée et séjour</u> | 11 / 135 |
| <u>Maintien du contact avec la France</u> | 14 / 135 |
| <u>Cadre de vie</u> | 19 / 135 |
| <u>Canberra</u> | 21 / 135 |
| <u>Adélaïde</u> | 22 / 135 |
| <u>Melbourne</u> | 22 / 135 |
| <u>Perth</u> | 22 / 135 |
| <u>Sydney</u> | 22 / 135 |
| <u>Coût de la vie</u> | 24 / 135 |
| <u>Logement</u> | 25 / 135 |
| <u>Equipements domestiques</u> | 29 / 135 |
| <u>Alimentation</u> | 30 / 135 |
| <u>Habillement - linge de maison</u> | 33 / 135 |
| <u>Automobiles</u> | 33 / 135 |
| <u>Transport</u> | 34 / 135 |
| <u>Santé</u> | 36 / 135 |
| <u>Adélaïde</u> | 36 / 135 |
| <u>Sydney</u> | 36 / 135 |
| <u>Canberra</u> | 42 / 135 |
| <u>Emploi, stage</u> | 49 / 135 |
| <u>Marché du travail</u> | 49 / 135 |
| <u>Réglementation du travail</u> | 50 / 135 |
| <u>Organismes pour la recherche d'emploi</u> | 53 / 135 |
| <u>Ce que recherchent les recruteurs</u> | 61 / 135 |
| <u>Opportunités d'emploi et de stages</u> | 61 / 135 |
| <u>Espace partenaires</u> | 62 / 135 |
| <u>Pour en savoir plus</u> | 63 / 135 |
| <u>Protection sociale</u> | 64 / 135 |
| <u>Régime local de sécurité sociale</u> | 64 / 135 |
| <u>Accord international signé par la France</u> | 72 / 135 |
| <u>Détachement</u> | 72 / 135 |
| <u>Assurances expatrié</u> | 85 / 135 |
| <u>Sites Internet</u> | 99 / 135 |
| <u>Fiscalité</u> | 101 / 135 |
| <u>Convention fiscale</u> | 101 / 135 |
| <u>Formalités en France</u> | 105 / 135 |
| <u>Fiscalité du pays</u> | 106 / 135 |
| <u>Scolarisation</u> | 110 / 135 |
| <u>Etablissements français dans le pays</u> | 110 / 135 |
| <u>Enseignement à distance (C.N.E.D)</u> | 110 / 135 |
| <u>Français langue maternelle (FLAM)</u> | 111 / 135 |
| <u>Bourses scolaires</u> | 111 / 135 |

Sommaire

Australie

| | |
|---|-----------|
| <u>Brevet - Baccalauréat</u> | 112 / 135 |
| <u>Internats en France</u> | 112 / 135 |
| <u>Enseignement supérieur</u> | 122 / 135 |
| <u>Démarches administratives</u> | 123 / 135 |
| <u>Ambassade - Consulat</u> | 123 / 135 |
| <u>Formalités pour les Français</u> | 123 / 135 |
| <u>Droit de vote à l'étranger</u> | 126 / 135 |
| <u>Résumé</u> | 129 / 135 |

L'Assemblée des Français de l'étranger (AFE).....130 / 135

| | |
|--------------------------------------|-----------|
| <u>Français en difficulté</u> | 132 / 135 |
| <u>Pour en savoir plus</u> | 134 / 135 |
| <u>Librairies spécialisées</u> | 134 / 135 |
| <u>Bibliographie</u> | 134 / 135 |
| <u>Sites Internet</u> | 135 / 135 |

Australie

- **Langue** : anglais
- **Nombre d'habitants** : 20 M
- **Monnaie** : Dollar australien (AUD)
- **Décalage horaire** : + 8h en été, + 10 en hiver (par rapport à Paris)
- **PIB** : 650 Mds US\$
- **Climat** : tropical au nord, tempéré au sud et à l'est, désertique dans le centre

Au 31 décembre 2007, 14 442 Français étaient enregistrés.

La communauté française est évaluée à 50 000 personnes environ, le nombre de non enregistrés étant estimé à 35 000. Majoritairement binationaux, les Français se sont installés lors des différentes vagues d'immigration depuis 1950. La communauté française est principalement composée de personnes résidentes (90 %). Le nombre de personnes détachées pour le compte d'entreprises françaises a tendance à diminuer.

La France se place au 7ème rang des investisseurs étrangers dans le pays. On compte actuellement plus de 300 filiales françaises en Australie qui emploient près de 85 000 salariés, principalement concentrées dans les Etats de la Nouvelle-Galles-du-Sud (les 2/3) et du Victoria.

Dernière mise à jour de cette rubrique : mai 2008

Présentation du pays

Histoire

1607 - L'Espagnol Luis Vaez de Torres franchit le détroit situé entre le continent australien et la Nouvelle Guinée.

1642 - Le Hollandais Abel Tasman découvre l'île qui deviendra la Tasmanie.

1770 - James Cook arrive à Botany Bay, sur la côte est et revendique la région, baptisée Nouvelle-Galles du Sud, au nom du roi Georges III d'Angleterre.

1786 - Le gouvernement britannique annonce son intention d'établir une colonie pénitentiaire à Botany Bay.

18 janvier 1788 - Arrivée du capitaine Arthur Philip et des premiers forçats.

24 janvier 1788 - Arrivée du Comte de La Pérouse à Botany Bay.

26 janvier 1788 - Etablissement de la première colonie européenne permanente dans la rade de Port Jackson, qui abritera la ville de Sydney.

1852 - Fin de la déportation des prisonniers (plus de 150 000) en Australie orientale.

1829-1859 - Fondation des cinq autres colonies (Australie-Occidentale, Australie-Méridionale, Tasmanie, ainsi que Victoria et Queensland détachées de la Nouvelle-Galles du Sud).

1830-1840 - Introduction des moutons mérinos en Australie.

1851 - Début de la ruée vers l'or qui aura pour conséquence une forte augmentation de la population au cours de la décennie.

1868 - Fin de la déportation vers l'Australie occidentale.

1901 - Fédération des colonies australiennes en un ensemble, le Commonwealth d'Australie.

1914-1918 - L'Australie s'engage aux côtés des Alliés en envoyant 330 000 soldats volontaires et paye un lourd tribut durant la Première Guerre Mondiale (60 000 morts).

1939 - 1945 - L'Australie combat aux côtés des Britanniques et des Américains.

1949 - 1966 - Robert Menzies, Premier Ministre conservateur.

1953 - Citoyenneté accordée aux aborigènes.

1966-1972 - Parti Libéral au pouvoir.

1967 - Les aborigènes acquièrent la nationalité australienne.

1975 - Indépendance accordée à la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Crise constitutionnelle conduisant à la destitution du Premier Ministre travailliste Whitlam, au pouvoir depuis 1972.

1975-1983 - Gouvernement conservateur de Malcolm Frazer.

1983-1991 - Gouvernement travailliste modéré de Robert Hawke.

1986 - L'"Australia Act", adopté simultanément par les Parlements australien et britannique, abolit les liens juridiques entre les deux pays et consacre l'indépendance de l'Australie.

Juin 1992 *-Dans l'affaire Mabo, la Haute Cour de Justice reconnaît aux aborigènes l'existence d'un droit foncier antérieur à l'arrivée des Européens.

1993 - Native Title Act entérine la décision de la Haute Cour.

1991-1996 - Paul Keating succède à Robert Hawke.

Mars 1996 - John Howard, chef de la coalition conservatrice Parti national/Parti libéral remporte les élections générales après 13 années de gouvernement travailliste.

Octobre 1998 - John Howard conserve le pouvoir lors des élections législatives anticipées.

6 novembre 1999 - La proposition, soumise à référendum, de transformer l'actuelle monarchie constitutionnelle australienne en république est rejetée par 54,8 % des suffrages.

Septembre 2000 - Jeux olympiques de Sydney.

10 novembre 2001 - Elections législatives en Australie. Le Premier ministre conservateur, John Howard, est réélu. Son parti, the Liberal Party of Australia (LPA), avec l'aide de la coalition conservatrice, remporte 50,51 % des voix contre 49,49 % au Parti travailliste, the Australian Labor Party (ALP).

Déc. 2001-janv. 2002 - Incendies en Australie (d'origine criminelle), détruisent plus de 570 000 hectares dans la région de Sydney.

Constitution et gouvernement

L'Australie est un Etat fédéral, composé de six Etats et de deux Territoires autonomes. Les Etats et leur capitale sont la Nouvelle-Galles du Sud (Sydney), le Victoria (Melbourne), le Queensland (Brisbane), l'Australie-Méridionale (Adélaïde), l'Australie-Occidentale (Perth) et la Tasmanie (Hobart). Les territoires et leurs principales villes sont le Territoire de la Capitale australienne (Canberra) et le Territoire du Nord (Darwin).

L'Australie est une monarchie constitutionnelle avec un régime parlementaire. Le chef d'Etat est le souverain britannique, représenté par un gouverneur général sur le plan fédéral (actuellement Sir William Deane), nommé sur proposition du Premier ministre australien. Le souverain britannique n'a pas de véritable pouvoir au sein du gouvernement et son rôle de chef d'Etat est purement symbolique. Le gouverneur général n'agit qu'avec l'accord du Cabinet, qui comprend tous les ministres d'Etat. La politique fédérale est déterminée par le cabinet, présidé par le Premier Ministre, chef du parti majoritaire au Parlement, et responsable devant les députés.

Le pouvoir législatif national appartient à un Parlement bicaméral, composé d'un Sénat et d'une Chambre des Représentants. Le Sénat est composé de 76 membres (12 par Etat et 2 par Territoire) élus au suffrage universel (scrutin proportionnel) pour six ans et renouvelable par moitié tous les trois ans. Le Chambre des Représentants comprend 148 membres, élus au suffrage universel (scrutin majoritaire) pour trois ans. Le nombre de représentants d'un Etat est proportionnel à sa population, mais avec un minimum de 5 dans chaque Etat.

L'organisation des Etats fédérés est calquée sur celle de la Fédération, avec une Constitution, un gouverneur représentant la Reine, un gouvernement et deux chambres (à l'exception du Queensland qui n'a qu'une seule Chambre).

La Fédération assume les responsabilités de secteurs spécifiques tels que la défense, les affaires étrangères, la politique fiscale et monétaire, les télécommunications. Les gouvernements des six Etats et des deux Territoires sont responsables de domaines tels que l'enseignement, la santé, les transports et la gestion des terres à l'intérieur de leurs frontières.

L'Australie compte quatre grands partis politiques : le Parti travailliste australien (ALP) ; le parti national d'Australie (conservateur); le Parti libéral d'Australie et le Parti des démocrates australiens. Le Parti libéral et le Parti national étant très proches, forment traditionnellement des coalitions (actuellement ces deux partis occupent 80 sièges à la Chambre des Représentants et 35 au Sénat). Deux partis ont été créés récemment les Verts (Ecologistes) et le Parti xénophobe One Nation.

Langue

L'anglais est la langue officielle du pays. L'anglais australien ou "strine" comporte des variantes de vocabulaire et l'accent très appuyé d'une majorité d'Australiens trouve ses origines dans les parlers irlandais ou cockney.

Le français est la langue européenne la plus enseignée mais le japonais et l'indonésien ont une place prioritaire.

Religion

L'Australie n'a pas de religion d'Etat et sa Constitution garantit la liberté de culte.

Les plus grandes communautés chrétiennes sont l'Eglise catholique (26 %), l'Eglise anglicane (26,1 %) et diverses communautés protestantes (24,3 %). Les communautés juive, bouddhiste et musulmane sont faiblement représentées.

Géographie

Décalage horaire (par rapport à Paris) :

- en été, 8 heures de plus.

- en hiver, 10 heures de plus.

Le décalage horaire est important avec la France : 10 heures en été austral (de septembre à mars), 8 heures en hiver (d'avril à octobre). Il y a trois heures de décalage entre l'Australie occidentale (Perth) et orientale (Sydney/Canberra/Melbourne).

Présentation générale

L'Australie est une île-continent située dans l'hémisphère sud entre l'océan Indien et l'océan Pacifique. Sa superficie représente 14 fois celle de la France, soit 7 682 300 km² ; elle s'étend sur 4 000 km d'est en ouest et sur 3 680 km du nord au sud. Son relief est peu élevé dans l'ensemble. Le principal massif montagneux, la cordillère australienne (Great Dividing Range), parallèle à la côte orientale, s'étend sur près de 2 500 km et culmine au mont Kosciusko (2 228 m).

L'ouest du territoire est constitué d'un immense plateau, divisé en plusieurs blocs distincts, d'une altitude moyenne comprise entre 300 et 460 m. Certaines parties se sont élevées et forment des hautes terres (monts Hamersley et Darling Downs à l'ouest, monts MacDonnell et Musgrave au centre) tandis que d'autres se sont affaissées en plaines et bassins. Les 2/3 de la surface de l'Australie sont désertiques ou semi-désertiques (du nord au sud : Grand Désert de sable, Désert de Gibson, Grand Désert Victoria, plaine de Nullarbor). Le désert est ponctué par quelques monolithes spectaculaires (Ayers Rock) et de gigantesques lacs de sel séché (Eyre, Torrens, Mackay). Seule la bordure côtière, particulièrement à l'est, est protégée de la sécheresse qui règne sur l'ensemble du pays, dépourvu de grands bassins fluviaux, à l'exception de l'ensemble constitué par les rivières Murray-Darling-Murrumbidgee qui irrigue les plaines du sud-ouest.

Les côtes australiennes, longues de 37 000 km, offrent une variété de paysages. La Grande Barrière de corail s'étend sur plus de 2 000 km le long de la côte est du Queensland.

L'Australie possède de nombreuses espèces animales différentes, les plus typiques étant les marsupiaux (kangourou, opossum, koala).

Liaisons avec la France

20 000 km environ séparent la France de l'Australie.

De nombreuses compagnies assurent un service régulier avec l'Europe et des correspondances sur Paris : Qantas, British Airways, Singapore Airlines, Thai International, etc. Air France a des vols en correspondance à partir de Singapour.

La durée du vol est de 20 heures en moyenne entre Paris et Sydney avec une escale en Asie et une escale supplémentaire de Sydney ou Melbourne pour atteindre Canberra (45 minutes ou 1 heure de vol). La fréquence est quotidienne. L'aller simple vers Paris coûte en moyenne 1 071 euros et l'aller/retour revient à 1 466 euros. Il faut noter qu'il n'y a pratiquement pas de période dite "basse saison".

◆ Les horaires des vols peuvent être consultés sur Internet www.adp.fr ou www.amadeus.net

Population

97 % du territoire australien sont inhabités ou quasiment (0,3 habitants/km² dans les zones de pâturages à l'intérieur du pays où se trouvent les gigantesques exploitations de bovins et de moutons). La majorité des habitants vivent dans les villes, avec les plus fortes concentrations sur la côte sud-est, dans une bande allant de Brisbane à Adélaïde (80 %). Pays d'immigration dont la population a quintuplé en un siècle, passant de 3,8 millions en 1900 à 19 millions en 1999, l'Australie a resserré sa politique dans ce domaine ces dix dernières années et les flux d'immigrants, qui étaient de 100 000 personnes par an, ont baissé de 25 % (environ 75 000 actuellement).

Avant l'arrivée des colons européens, les populations composées des aborigènes et des insulaires du Détroit de Torres vivaient dans la plupart des régions de l'Australie. Ils ne représentent plus aujourd'hui que 1,5 % de la population. 92 % des Australiens sont d'origine européenne (pour la plupart britannique ou irlandaise, mais aussi grecque, yougoslave, italienne), ou libanaise. La population asiatique ou originaire du Proche-Orient, est d'environ 7 %. D'une manière générale, grâce à l'immigration, la population d'origine asiatique augmente régulièrement, notamment à Sydney.

Population (en millions) : 19,546

Densité (habitants au km²) : 2,5

Accroissement naturel de la population : 0,96

Indice de fécondité : 1,77

Espérance de vie (en années) : 80

Urbanisation (en %) : 85

(Estimations 2003)

Climat

A Sydney

- Printemps : 17

- Eté : 24

- Automne : 15

- Hiver : 12

A Canberra

- Printemps : 13

- Eté : 20

- Automne : 13

- Hiver : 4

A Melbourne

- Printemps : 15
- Été : 28
- Automne : 16
- Hiver : 9

L'Australie a des saisons inversées par rapport à l'Europe.

- Printemps : de septembre à novembre
- Été : de décembre à fin février
- Automne : de mars à mai
- Hiver : de début juin à fin août.

Du fait de son étendue, l'Australie connaît une grande variété de climats. Cependant, la plus grande partie du territoire possède un climat désertique, la mer ayant une faible incidence au delà des côtes. Les précipitations ne dépassent pas 250 mm par an en moyenne et les températures dépassent souvent 40° en été.

Climat tropical sur les côtes nord et nord-est (Darwin, Cooktown, Cairns, Townsville) : les pluies sont très abondantes pendant la période d'été (décembre à mars). La température moyenne reste élevée toute l'année.

Climat subtropical dans l'Australie du sud et du sud-est (Brisbane, Sydney, Adélaïde). Les pluies tombent toute l'année avec un maximum en été à Brisbane, en été et en automne à Sydney, en hiver à Adélaïde. La température d'hiver est méditerranéenne, l'été chaud et humide. Au sud-ouest (Perth), l'hiver est très doux, l'été très chaud et très sec.

Climat austral dans l'Etat de Victoria (Melbourne) et la Tasmanie, avec des pluies en toutes saisons, des périodes de chaleur élevée et de brusques changements de température.

Climat continental désertique dans le centre (Alice Springs) et une partie de la côte ouest. Les pluies sont extrêmement faibles et rares, les écarts de température accentués.

La région de Canberra est ensoleillée, son climat est chaud en été et froid en hiver, avec des pluies peu abondantes.

Villes principales

Canberra

Capitale fédérale du pays (320 000 habitants), située dans une plaine de la Cordillère australienne, région principalement agricole. Ville moderne, construite autour d'un lac artificiel, Canberra est le centre administratif et politique du pays. C'est une ville très étendue (80 km du nord au sud et environ 30 km de large), composée d'un îlot central "la city" autour duquel s'étendent de nombreuses banlieues (unités de base de la structure urbaine de Canberra avec chacune leurs écoles, leur centre commercial) implantées de part et d'autre du lac. Elle abrite le plus grand institut de recherche scientifique australien et deux universités. Le Parlement national quitta Melbourne, son siège provisoire depuis 1901, pour s'installer à Canberra en 1927. La ville s'est développée rapidement après la 2ème guerre mondiale.

Adélaïde

Capitale de l'Etat d'Australie-Méridionale (1 100 000 habitants), située sur le golfe Saint-Vincent. Ses principales activités industrielles sont le raffinage du pétrole, la métallurgie, le textile et l'agroalimentaire. Ville fondée en 1836 par des colons "libres", dissidents pour la plupart, en particulier des méthodistes écossais, et baptisée du nom de la reine Adélaïde, épouse du roi Guillaume IV d'Angleterre.

Brisbane

Capitale de l'Etat du Queensland (1 600 000 habitants), sur l'océan Pacifique. Située dans l'une des régions agricoles et minières les plus productives du pays, Brisbane est un grand centre industriel aux activités diversifiées : constructions mécaniques, industries alimentaires et textiles, tanneries. Elle possède des installations portuaires très importantes (exportation de la laine). La ville fut fondée en 1824 comme colonie pénitentiaire par le gouverneur de la Nouvelle-Galles du Sud, Sir Thomas Brisbane. Elle se développa avec l'ouverture de la région aux colons libres en 1842.

Darwin

Capitale du Territoire du Nord (90 000 habitants), sur la mer de Timor. Principale ville de la terre d'Arnhem, Darwin est un important centre administratif et un port de commerce actif. Des gisements d'uranium et de cuivre sont exploités à proximité.

La ville fut fondée en 1869 et se développa rapidement en 1871 avec la découverte de mines d'or dans la région. Bombardée par les Japonais en 1942 et rasée par un cyclone en 1974, la ville fut reconstruite au début des années 80. C'est aujourd'hui une ville cosmopolite, où les langues européennes et asiatiques sont autant parlées que l'australien.

Hobart

Capitale de l'Etat de Tasmanie (200 000 habitants), dans le sud-est de l'île. La ville, fondée en 1804 comme colonie pénitentiaire, est la plus ancienne d'Australie après Sydney et s'étend au pied du mont Wellington (1 270 m). Sa situation sur l'estuaire de la Derwent, un des meilleurs ports en eau profonde du monde, joua un rôle essentiel dans son développement. Elle exporte de la laine, du minerai, du bois, des céréales et des fruits. Fonderies, tanneries, minoteries, scieries, brasseries constituent l'essentiel de son activité économique.

Melbourne

Capitale de l'Etat de Victoria (3 220 000 habitants), située au sud-est du pays. C'est la plus grande agglomération d'Australie, après Sydney et aussi la troisième ville hellénophone au monde. Rivale de Sydney, son poids économique est important et ses industries sont diversifiées : construction navale, raffinage du pétrole, métallurgie, constructions automobiles, mécanique et électroniques, chimie, textile, papier, produits alimentaires. La ville renferme de nombreux parcs et jardins botaniques dont les jardins Fitzroy avec le manoir de Cook et de beaux immeubles victoriens. Contrairement à d'autres villes, elle ne fut jamais une colonie pénitentiaire, mais fut peuplée à partir de 1835 sous le nom de Port Phillip par des colons de Tasmanie. Elle doit son nouveau nom, adopté en 1837, au Premier Ministre britannique, Lord Melbourne. Elle prit son essor au début des années 1850, après la découverte de gisements aurifères dans la région. Son développement coïncida avec le règne de la reine Victoria (1837-1901). Détachée de l'Etat de la Nouvelle-Galles du Sud en 1851, elle devint le siège provisoire du gouvernement en 1901 lorsque les Etats se fédérèrent au sein du Commonwealth australien. Elle a accueilli les Jeux olympiques d'été en 1956.

Perth

Capitale de l'Australie-Occidentale (1 260 000 habitants), située à 20 km de l'océan Indien. A 4 000 km de Sydney, Perth est la métropole la plus isolée de la planète. Elle est le pôle commercial, administratif et financier d'une région riche en ressources naturelles. Ses industries (métallurgie, raffinage pétrolier, agroalimentaire) sont regroupées près de son avant port de Fremantle. Fondée en 1829, la ville devra son expansion à la découverte des gisements de minéraux et l'arrivée des bagnards en 1850, amenés pour pallier le besoin de main d'œuvre.

Sydney

Premier port et plus grande ville du pays (4 millions d'habitants), capitale de l'Etat de Nouvelle-Galles du Sud, sur l'océan

Pacifique. Sa situation géographique privilégiée, au fond d'une anse dans le sud de la baie de Port Jackson, a assuré sa prospérité. La ville est très étendue et d'immenses ponts enjambent la baie, sillonnée de ferries. Elle exporte des matières premières (laine, viande, blé) et importe des produits manufacturés et du pétrole. Sydney a bénéficié de l'aménagement de vastes parcs et de belles plages et jouit d'un climat tempéré et d'un cadre de vie agréable. Elle abrite de nombreuses institutions culturelles (musées, théâtres, opéra) et des universités. C'est le navigateur britannique James Cook qui découvrit le site de la ville, qu'il nomma Port Jackson. Renommée Sydney (en l'honneur de Lord Sydney, ministre du roi Georges III) par le capitaine Arthur Philip, la ville devint une colonie pénitentiaire. Elle connut une croissance spectaculaire à partir de 1850. Sydney a accueilli les Jeux olympiques d'été en 2000. Elle abrite une importante communauté chinoise, qui lui permet de jouer un rôle clef dans la région Pacifique.

Economie

Présentation générale

L'Australie a une économie prospère et se place au rang des pays occidentaux les plus développés. La croissance reste soutenue (depuis 1992 une croissance de 3,25 % par an en moyenne), l'inflation est sous contrôle, le chômage reste assez élevé (6,3 %). Il s'agit cependant d'un chômage de court terme, qui ne soulève guère de problèmes sociaux. Riche en ressources naturelles, le pays est très dépendant de ses exportations de matières premières (essentiellement productions minières et agricoles) qui connaissent des prix fluctuants et cherche à diversifier davantage ses activités et à moderniser son industrie manufacturière.

Agriculture

L'agriculture occupe 5 % de la population active et contribue pour 3 % au PNB du pays.

L'agriculture constitue encore l'un des principaux atouts économiques du pays. Elle s'est continuellement développée depuis les années 1950. Elle repose surtout sur l'élevage, pratiqué le plus souvent de manière extensive dans des "stations" de plusieurs milliers de kilomètres carrés (surtout dans la Nouvelle-Galles du Sud). Tous les Etats et territoires d'Australie pratiquent l'élevage, en particulier ovin et bovin, pour le lait, la viande et la laine (1er producteur mondial). Les principales cultures sont les céréales (blé, avoine, orge, seigle, maïs), le coton, la canne à sucre, le tabac et de nombreux fruits et légumes. La production vinicole (Barossa Valley en Australie Méridionale et Hunter Valley en Nouvelle-Galles du Sud) est en progression constante et les vins australiens ont su conquérir le marché international.

Les agriculteurs d'Australie sont constamment confrontés à des problèmes de sécheresse. La dernière a été particulièrement difficile, affectant surtout la production de riz et de coton.

Energies et Industries

Ce secteur occupe 22 % de la population active et contribue pour 26 % au PNB du pays.

L'Australie dispose de ressources minières et énergétiques immenses (en 3ème position après les Etats-Unis et l'Afrique du Sud pour la production de minerais non combustibles). Elle se classe au 1er rang mondial pour la production de bauxite, d'alumine, de diamant (elle possède 50 % des réserves mondiales de diamant), d'étain, de titane, de plomb et au 2ème rang mondial pour l'or, le nickel, l'uranium (elle possède 30 % des réserves mondiales d'uranium), le zinc mais produit également charbon (1er exportateur au monde), pétrole, fer, gaz naturel, lignite, argent. Le secteur minier occupe une place primordiale dans l'économie du pays puisqu'il fournit à lui seul environ 30 % des exportations. L'Australie-occidentale est le premier Etat minier (40 % de la production), concentrant la plupart des minerais exploités, à l'exception du charbon. Du fait de la hausse de la demande de matières premières dans le monde le secteur minier a joué un rôle moteur de la croissance ces dernières années. Parmi les grandes sociétés minières implantées en Australie, on peut citer BHPBilliton, né de la fusion entre l'anglo-sud-africain Billiton et l'australien BHP, deuxième groupe minier mondial, l'anglais Rio Tinto ainsi que les australiens WMC, MIM, Normandy et Sons of Gwalia.

L'industrie manufacturière australienne, freinée par l'étroitesse de son marché intérieur et victime des richesses naturelles du pays - qui l'ont conduit à privilégier agriculture et extraction minière - a longtemps bénéficié d'une politique protectionniste qui a de ce fait empêché le secteur de se montrer concurrentiel. Depuis les années 1970 l'Australie a ouvert progressivement son économie à la concurrence internationale. Depuis quelques années, de nombreuses restructurations et privatisations ont permis une modernisation de l'industrie. Aujourd'hui l'économie australienne se caractérise par son ouverture aux capitaux étrangers. La moitié de l'industrie manufacturière est dans des mains étrangères. Les deux compagnies aériennes, Qantas et Virgin Blue, sont par ailleurs liés à des capitaux britanniques. Les constructions automobile, navale et aéronautique, la métallurgie et le textile sont les principaux secteurs d'activité industrielle.

Services

Les services occupent 73 % de la population active et contribuent pour 71 % au PNB du pays.

L'économie australienne est dominée par le secteur des services. L'industrie du tourisme, en particulier, est en pleine croissance, mais a souffert de la crise financière en Asie ainsi que plus récemment des attentats terroristes menaçant la sécurité des vols. Le secteur cinématographique et audiovisuel est également très dynamique (le développement le plus spectaculaire concerne la production d'origine totalement ou partiellement étrangère en Australie qui a plus que doublé depuis 1996), de même que le système financier (services bancaires par Internet très développés) et la vente de détail (développement de nombreux et grands centres commerciaux).

Commerce extérieur

L'Australie vend des matières premières minérales (charbon, uranium, fer, or, diamant...), énergétiques (gaz) et agricole (viande, céréales, coton, laine...) et achète en retour des biens d'équipement et de consommation courante.

Principaux pays-fournisseurs de l'Australie

- Union européenne : 23 % des importations de l'Australie
- Etats-Unis : 18,2 %
- ASEAN : 14,8 %
- Japon : 12,6 %

Principaux pays-clients de l'Australie

- Japon : 18,8 % des exportations de l'Australie
- ASEAN : 12,2 %
- Union européenne : 12 %
- Etats-Unis : 9,7 %

Principaux indices

P.I.B. (en milliards de \$) : 528

P.I.B. / habitant en \$ (à parité de pouvoir d'achat) : 27 000

Croissance annuelle (%) : 3,6

Taux d'Inflation (en %) : 2,8

Taux de chômage (en %) : 6,3

Importations (en millions de \$) : 68 000

Exportations (en millions de \$) : 66 300

(Estimation 2003)

Vie pratique

Déménagement

Toutes les procédures sont accomplies par le transporteur. Il est préférable de les faire au départ pour éviter les délais à l'arrivée. Une quarantaine et une désinfection (par fumigation) peuvent être imposées par les services sanitaires, en particulier pour les meubles anciens, les chaussures, les vélos, les outils de jardin. A noter la vigilance des autorités australiennes pour ce qui est de l'introduction de nourriture, plantes, graines et, de façon générale, de tout organisme vivant sur son territoire.

Pour les résidents de l'intérieur du pays, le déménagement est acheminé par bateau jusqu'aux villes côtières (environ 8-10 semaines de Paris à Sydney), puis par la route.

La procédure est la même pour le déménagement par avion. Le délai est toutefois beaucoup plus court.

Prix moyens:

- d'Australie vers la France : 30m3 pour environ 5 634 euros + assurance (3,5 à 4,5 % de la valeur déclarée)
- de la France vers l'Australie : 30m3 pour environ 7 000 euros + assurance.

◆ Pour en savoir plus

Entrée et séjour

Passeport, visa, permis de travail

Séjour inférieur à trois mois

Les ressortissants français peuvent se rendre en Australie avec un passeport en cours de validité. Le visa n'est plus nécessaire pour un séjour d'une durée maximale de trois mois. En revanche, une autorisation de voyage électronique ("Electronic Travel Authority", ETA) est requise. Cette formalité doit être effectuée au moment de la réservation auprès de l'agence de voyages ou de la compagnie aérienne si votre pays d'origine est la France ou un autre pays dispensé de l'obligation de visa (s'en assurer). Il est possible de se le procurer (pour la somme de 20 AUD) sur l'Internet (www.immi.gov.au). Ce "visa électronique" n'est pas apposé sur votre passeport, et il est en principe gratuit s'il est délivré par l'intermédiaire d'une agence de voyage ou d'une compagnie aérienne.

Séjour supérieur à trois mois

Pour tout séjour supérieur à trois mois ou pour exercer une activité rémunérée en Australie (quelle que soit la durée du séjour), un visa est exigible et doit être sollicité auprès des services d'immigration de l'ambassade d'Australie à Paris. Il en existe plusieurs. Tout emploi illégal peut donner lieu à incarcération et expulsion par les services de l'Immigration, et rendre un retour en Australie impossible.

Cas spécifiques

Certains pays voisins de l'Australie exigent des visiteurs en provenance de ce pays des passeports dont la durée de validité dépasse six mois. Se renseigner auprès des représentations de ces pays en France.

Pour plus de détails sur les différents types de visas australiens, consulter :

Department of Immigration & Multicultural Affairs

Level 21, 477 Pitt Street
Sydney NSW 2000
Tél. : 131 881 (n° gratuit)

◆ Pour en savoir plus

Vaccination

Aucune vaccination n'est exigée à l'entrée du pays (fièvre jaune uniquement pour les visiteurs en provenance d'une zone infectée). Cependant, il vaut mieux être vacciné si l'on veut voyager dans les pays voisins (Asie).

Pour des raisons médicales, il est recommandé :

- Diphtérie, tétanos, poliomyélite (mise à jour)
- Hépatite A ; à partir de l'âge de 50 ans, une recherche préalable des anticorps sériques (Ig G) est justifiée.
- Typhoïde : à partir de l'âge de 2 ans (pour de longs séjours)
- Hépatite B (pour de longs séjours ou séjours à risques)

NB : les enfants doivent avoir à jour toutes les vaccinations incluses dans le calendrier vaccinal français, en particulier pour les longs séjours : BCG dès le premier mois, rougeole dès l'âge de 9 mois.

◆ Pour en savoir plus

Douane

Déclarations à faire

Il est obligatoire de déclarer à l'entrée toute somme d'argent liquide supérieure à 5 000 AUD (environ 2 775 euros). Les services de la Quarantaine procèdent à des contrôles stricts de tout voyageur en provenance de l'étranger, y compris d'Europe. L'importation de végétal, produit pharmaceutique ou alimentaire est prohibée ou réglementée. Il convient de remplir avant l'entrée en Australie une carte (généralement fournie par les compagnies aériennes) servant à déclarer les produits importés et à signaler tout séjour récent dans une exploitation agricole. La liste des produits prohibés ou réglementés peut être consultée sur le site du Département fédéral de l'Agriculture, des Pêches et des Forêts : www.affa.gov.au

Animaux domestiques

- Pays de destination situé hors de l'Union européenne
- Pays de destination situé dans l'Union européenne (à l'exception de l'Irlande, de Malte, de la Suède et du Royaume-Uni)
- Expédition vers l'Irlande, Malte, la Suède et le Royaume-Uni

Les formalités à accomplir avant le départ de France diffèrent selon que le pays de destination est situé hors ou au sein de l'Union européenne.

Pays de destination situé hors de l'Union européenne

Certains pays réglementent l'entrée des animaux sur leur territoire (permis d'importation, quarantaine, interdiction). Prévoyez un délai d'au moins dix jours pour effectuer toutes les formalités, voire de plusieurs mois pour les pays exigeant une quarantaine.

Pour connaître les conditions exactes, vous devrez prendre contact :

1. avec l'ambassade en France du pays de destination. Si, au cours de son transport de la France vers le pays de destination, l'animal doit transiter par un ou plusieurs pays, vous devrez également vous conformer à la réglementation du ou des pays de transit de l'animal. A noter que certains pays refusent le transit d'animaux.

Des informations générales sur la réglementation de nombreux pays sont également disponibles sur le site de l'Association internationale du transport aérien (AITA) : <http://travelcentre.iata.org/index.php?page=countrypage>

2. le cas échéant, avec la ou les compagnies aériennes pour connaître les conditions de transport de l'animal (en soute ou en cabine, normes des cages, nourriture, etc.).

Pour connaître les normes internationales de transport des animaux et des cages, vous pouvez consulter le site de l'Association internationale du transport aérien (AITA) : www.iata.org/whatwedo/cargo/live_animals/index.htm

Si l'ambassade dispose d'une information particulière, celle-ci doit être communiquée à votre vétérinaire qui vous guidera pour la suite.

Dans le cas où l'ambassade ne disposerait pas d'informations sur la réglementation sanitaire de son pays, vous devrez respecter, par défaut, les conditions suivantes :

- l'animal doit être en règle vis-à-vis des exigences réglementaires françaises en matière de santé et de protection animale. Pour plus de renseignements sur la réglementation française, vous pouvez prendre contact avec votre vétérinaire ou la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) de votre département.
- les documents suivants sont obligatoires pour l'animal et doivent être établis par un vétérinaire:
 - * identification par tatouage ou micropuce ;
 - * attestation de vaccination contre la rage en cours de validité ;
 - * certificat international de bonne santé, établi par le vétérinaire dans la semaine précédant le départ de France.
- Il est également conseillé de se munir du carnet de vaccination tenu à jour de l'animal.

Vous devrez ensuite prendre rendez-vous avec le service « santé animale » de la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) de votre département pour la validation des documents établis par le vétérinaire traitant.

Légalisation des documents

Certains pays exigent que les documents validés par la DDSV soient ensuite légalisés ou munis de l'Apostille. Il convient donc de se renseigner sur ce point auprès de l'ambassade du pays de destination .

Pour connaître le régime de légalisation du pays de destination, vous pouvez également consulter le site du ministère des Affaires étrangères : www.diplomatie.gouv.fr Rubrique "les Français et l'étranger > Vos droits et démarches > Légalisation de documents > Régime de légalisation selon le pays".

L'apostille s'obtient auprès des cours d'appels. Vous pouvez trouver leurs coordonnées sur le site du ministère de la justice : www.justice.gouv.fr Rubrique Annuaire et contacts > Annuaire des juridictions.

La légalisation est effectuée par le bureau des légalisations du ministère des affaires étrangères. Pour toute information sur les légalisations, vous pouvez consulter le site du ministère des affaires étrangères : www.diplomatie.gouv.fr Rubrique "les Français et l'étranger > Vos droits et démarches > Légalisation de documents" ou contacter :

le bureau des légalisations

57 boulevard des Invalides - 75007 Paris
Téléphone : 01 53 69 38 28 / 01 53 69 38 29

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter le site du Ministère de l'agriculture : www.agriculture.gouv.fr

Pays de destination situé dans l'Union européenne (à l'exception de l'Irlande, de Malte, de la Suède et du Royaume-Uni)

Une information très détaillée est disponible sur le site du Ministère de l'agriculture : www.agriculture.gouv.fr .

Les chiens, les chats et les furets doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être identifiés par tatouage ou par puce électronique ;
- être valablement vaccinés contre la rage ;
- être titulaires d'un passeport délivré par un vétérinaire habilité attestant de l'identification et de la vaccination contre la rage de l'animal ;
- dans le cas de la Finlande, avoir subi un traitement contre l'échinococcose moins de 30 jours avant le départ.

Le système d'identification électronique, ainsi que la reconnaissance de la validité de la vaccination contre la rage, peuvent varier d'un Etat membre à l'autre. Il est donc vivement recommandé de prendre contact avec l'ambassade du pays de destination .

Site de la Finlande : wwwb.mmm.fi/el/julk/pdf/Import%20of%20pets%203.7.2004%2017.5..pdf

Expédition vers l'Irlande, Malte, la Suède et le Royaume-Uni

Les chiens et les chats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgés d'au moins 3 mois ;
- être identifiés par puce électronique ;
- être valablement vaccinés contre la rage ;
- avoir subi un tirage sérique des anticorps antirabiques (examen de laboratoire effectué sur un prélèvement sanguin et permettant de s'assurer de la validité de la vaccination de l'animal contre la rage) dans un laboratoire agréé par l'Union européenne . Le résultat doit être supérieur ou égal à 0,5 UI/ml ;
- être titulaire d'un passeport délivré par un vétérinaire ;
- avoir subi un traitement contre les tiques et l'échinococcose ;
- pour Malte et le Royaume-Uni, être acheminés par un moyen de transport reconnu.

Attention :

La réglementation diffère selon le pays sur les points suivants :

- la méthode d'identification ;
- le délai à respecter entre la vaccination contre la rage et le prélèvement sanguin ;
- le délai à respecter entre le prélèvement sanguin et la date d'expédition de l'animal ;
- le délai à respecter entre la date du traitement contre les tiques et contre l'échinococcose et l'expédition de l'animal.

Il est, par conséquent, conseillé de prendre contact avec l'ambassade du pays de destination et de consulter les sites suivants :

- Site de l'Irlande : www.agriculture.gov.ie
- Site de la Suède : www.sjv.se (site en langue anglaise)
- Site du Royaume-Uni : www.defra.gov.uk/
- Site de Malte : www.mrae.gov.mt

Ambassade et consulat du pays en France

Pour consulter l'annuaire des ambassades et consulats des pays étrangers en France , [cliquez ici](#)

Maintien du contact avec la France

Ambassade et consulat de France

Pour consulter l'annuaire des ambassades et consulats de France à l'étranger , [cliquez ici](#)

Vos élus AFE

Pour toute information sur l'Assemblée des Français de l'étranger et pour connaître les Sénateurs qui représentent les Français établis hors de France, vous pouvez consulter les sites Internet suivants :

- l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) : www.assemblee-afe.fr Rubrique "AFE > Annuaire" ;
- le Sénat au service des Français de l'étranger : www.expatries.senat.fr/

Mission économique

Vous pouvez trouver les coordonnées et le site Internet de la Mission économique de votre pays de résidence en consultant le site suivant : www.missioneco.org/me/ .

Réseau français de coopération culturelle et scientifique

Le carnet d'adresse du [réseau français de coopération et d'action culturelle](http://www.diplomatie.gouv.fr) présente les coordonnées des centres culturels, alliances françaises, instituts français, instituts de recherche et services de coopération et d'action culturelle à l'adresse suivante : www.diplomatie.gouv.fr Rubrique "services et formulaires > annuaires, adresses > réseau de coopération et d'action culturelle".

Communauté française

Au 1er janvier 2001, 12 547 Français étaient enregistrés.

La communauté française est évaluée à 47 500 personnes environ, le nombre de non enregistrés étant estimé à 35 000. Ceux sont des Français binationaux qui se sont installés lors des différentes vagues d'immigration depuis 1950. La communauté française est principalement composée de personnes résidentes (90 %). Le nombre de personnes détachées pour le compte d'entreprises françaises a tendance à diminuer.

On compte actuellement près de 250 implantations françaises en Australie, principalement concentrées dans les Etats de la Nouvelle-Galles-du-Sud (les 2/3) et du Victoria. On peut citer parmi les principales entreprises : Pechiney, BNP, Air Liquide, Thomson-CSF, Suez-Lyonnaise, Schneider, Accor, Bouygues, CGM, Axa, l'Oréal, Michelin, Moët et Chandon, Pernod-Ricard,...

Associations dans le pays

Associations françaises

Associations françaises en Australie-Méridionale

French-Australian Business Club

M. Olivier Foubert, Président

43-45 Chapel Street

Norwood SA 5067

Tél. : (08) 8362 0777

Courriel : fabcsa@senet.com.au

South Australian French Teachers Association (SAFTA)

M. Christopher Thorburn

Marryatville High School

Kensington Road

Marryatville SA 5068

Tél. : (08) 8304 8420 / 8322 6306

Fax : (08) 8332 3228

Courriel : christopherthorburn@yahoo.fr ou cthornburn@marrayatvillehs.sa.edu.au

Association d'Aide sociale des Français de l'Australie du Sud

Mme Alba Moya, Présidente

60 C Cullford Avenue

Klemzig SA 5087

Tél. / Fax : (08) 8266 4158

Courriel : ammoya@senet.com.au

Associations françaises en Nouvelle-Galles du Sud

Association démocratique des Français de l'étranger (ADFE)

Stéphane FAGEZ, Président pour l'Australie

P.O. Box Q256

QVB Post Office

Sydney NSW 1230

Tél. : (02) 4365 0448

Courriel : adfeaustralie@gmail.com

Internet : www.adfeaustralie.com

Union des Français de l'étranger (UFE, section de Nouvelle-Galles du Sud)

M. John Mac Coll, Président

41 Dumaresq Street

Gordon NSW 2072

Tél./Fax : (02) 94 98 43 74

Courriel : transat.sydney@attglobal.net ou aus.ngallessud@ufe.asso.fr

Société française de Bienfaisance

M. Pierre Alla, Président

Mme Marie-Claire Guilbaud, Assistante sociale

257 Clarence Street

Sydney NSW 2000

Tél. : (02) 9267 1849

Fax : (02) 9283 4621

Site Internet : www.frenchbenevolentsociety.com/

Courriel : fbsnsw@ozemail.com.au

Association médicale francophone d'Australie

Dr. Kevin Bleasel, Président

13 Etham Avenue

Darling Point NSW 2027

Tél. : (02) 9363 2921

Sydney-Accueil

Mme Nathalie Vicarini, Présidente

PO Box 1916

Bondi Junction NSW 1355

Tél./Fax : (02) 9388 3993

Courriel : babettejeanluc@bigpond.com

Association francophone du North Shore (AFNS - FANS)

Mme Caroline Smith, Présidente
56 Rathoven Parade
Killarney Heights NSW 2087
PO Box 472
Forestville NSW 2087
Tél. : (02) 9451 0852
Courriel : fanssydney@hotmail.com
Site Internet : <http://www.fanssydney.org/>

Associations françaises dans le Queensland

Union des Français de l'Etranger

M. Bob Weaver, Président
10 Daniel Place
Newmarket QLD 4051
Tél. : (07) 3356 3689
Fax : (07) 3356 3702
Courriel : aus.queensland@ufe.asso.fr

Société de Bienfaisance

Mme Monique Pouillet
5 Sawgrass Place
Robina QLD 4226
Tél. / Fax : (07) 5578 8341

4EB Radio Programme français

Mme Rebecca Chorfadi
140 Main Street
Yungaba
Kangaroo Point QLD 4169
Tél. : (07) 3369 6754
Fax : (07) 3240 8633
Courriel : r.chorfadi@mailbox.gu.edu.au

Associations françaises dans le Victoria

Association des Citoyens expatriés

Mme Jeannine Sandmayer, Présidente
6 Rodney Close
Blackburn South VIC 3130
Tél: 0402 54 77 96
Tél. / fax : (03)987 73754

Société de Bienfaisance du Victoria

Tél./Fax : (03) 9877 3754
Courriel : acesandmayer@yahoo.com

Le Théâtre Français de Melbourne

Melbourne French Theatre Inc.
Princes Hill Gallery
213 Canning Street
Carlton VIC 3053
Tél. : (03) 9349 2250

Fax : (03) 9347 1741
Courriel : info@mftinc.org

Australian Petanque Federation

M. André Deramond, Président
PO Box 2258
Richmond South VIC 3121
Tél. : (03) 9421 5177
Courriel : andre.deramond@bigpond.com

Club de Tarot/Club de Bridge

M. Jean-François Enconniere, Président
Au Restaurant Bergerac
131 King Street
Melbourne VIC 3000
Tél. : (03) 9629 2868

Associations franco-australiennes

Association France-Australie / French Australian Association

M. Robert Michkine
Cammeray NSW 2062
Tél. : (02) 9929 4435
Fax : (02) 9460 2936
Courriel : myshkin@syd.quik.com.au

M. Louis Pinotti, Président
PO Box 1892
Carindale QLD 4152
Tél. : (07) 3203 2368
Fax : (07) 3203 2009
Courriel : lpinotti@bigpond.com

French-Australian Association of Victoria

M. Noël Deschamps, Président
Tél. : (03) 9827 3934
Mme Anne England, Honorary Secretary
Tél. : (03) 9827 9218
1 Ultimo Court
Toorak VIC 3142

French Australian Lawyers Society

Chief Justice of the Supreme Court of Victoria, Président
Contact : Mme Margaret Tobin
210 Williams Street
Melbourne VIC 3000
Tél. : (03) 9603 6139
Fax : (03) 9603 6200
Courriel : margaret.tobin@supremecourt.vic.gov.au

Il existe d'autres associations. Leurs coordonnées peuvent être obtenues auprès de l'ambassade ou du consulat à Sydney.

◆ [Pour en savoir plus](#)

Télévision - Radio

Radio

Il est possible de recevoir les radios françaises par satellite et Internet. On peut capter RFI en ondes courtes ; réception délicate et aléatoire en sous-porteuse de CFI avec une antenne parabolique et un récepteur idoine dans la moitié orientale de l'Australie.

Télévision

La chaîne SBS diffuse tous les matins à 9h00 - sauf le dimanche - le journal télévisé de la veille (20h de France 2). Elle présente de temps à autre des reportages, des feuilletons et des films français (2 à 3 par mois environ). Une filiale de Canal+, Media Overseas, distribue depuis quelque temps, dans l'est de l'Australie, plusieurs programmes français, dont TV5, LCI, RTL9, etc., par abonnement.

Presse française

A Canberra, les journaux français sont disponibles chez certains marchands de journaux et à l'Alliance Française. Mais ils coûtent 3 à 4 fois plus cher qu'en France à cause du coût des transports aériens. A Sydney, un journal mensuel est publié en français : le Courrier australien.

Poste

Les délais postaux sont d'environ une semaine pour les lettres ; de 15 jours à 3 semaines pour les colis, à cause de la douane qui est tatillonne.

Téléphone - Internet

Les liaisons téléphoniques sont bonnes, relativement bon marché par rapport à la France pour la même unité de temps (l'abonnement mensuel coûte 11,27 euros, l'appel local 0,14 euro). L'appel vers la France coûte entre 0,28 et 1,4 euro/minute.

Il existe de nombreux opérateurs privés pour les communications internationales. Depuis la France, il faut composer le 00 61, suivi de l'indicatif de la région (2 pour Sydney, 3 pour Melbourne ...) et les 8 chiffres du numéro de téléphone.

◆ Voir aussi : <http://www.tv5.org/TV5Site/voyageurs/accueil.php>

Cadre de vie

Ambiance pour un Français

Les Australiens sont d'un abord facile et agréable. L'Australie est une terre d'immigration et de nombreuses communautés étrangères y sont implantées et entretiennent de bons rapports entre elles. Cependant, le monde australien est fondamentalement anglo-saxon. Une bonne pratique de l'anglais est indispensable car les Australiens, d'une façon générale, ne parlent pas le français.

Conditions générales de sécurité

Dans les grandes villes comme Sydney, Melbourne ou Canberra, les vols de voitures, les effractions et les agressions sont en augmentation. A Sydney en particulier, on note une recrudescence des vols dans les lieux publics, notamment ceux qui connaissent une forte fréquentation (à titre indicatif : George Street, Darling Harbour, Bondi Beach, Kings Cross, le

quartier des Rocks). Il s'agit là de petite délinquance, mais bien organisée.

Les régions côtières et les plages du Queensland (Grande Barrière de Corail, Sunshine Coast, Gold Coast) attirent un grand nombre de touristes qui constituent une cible privilégiée pour les voleurs. On y observe également un accroissement de la petite délinquance.

Agressions à caractère sexuel

On enregistre également, dans certains quartiers à l'ouest de Sydney, une montée des agressions à caractère sexuel, violence qui serait liée, selon la police, au trafic de stupéfiants. Les postes de police sont nombreux et les patrouilles relativement fréquentes. Il est conseillé de déclarer au plus vite au consulat général de France que l'on vient d'être victime d'une telle agression pour pouvoir être orienté vers les structures médicales qui peuvent pratiquer les premiers tests indispensables (risque de SIDA).

Incendies

L'Australie subit de nombreux et importants incendies de forêt durant l'été austral (décembre - février), lesquels menacent très directement, quand ils ne ravagent pas en tout ou partie, les zones urbanisées étant donné la fréquente interpénétration des espaces habités et forestiers. La plus grande vigilance s'impose sachant notamment que les vents souvent violents et changeants qui peuvent souffler en Australie contribuent à propager rapidement les flammes à plusieurs kilomètres du foyer originel.

Il convient bien évidemment d'éviter de se rendre dans les zones touchées ou susceptibles de l'être et surtout de s'en remettre aux consignes et recommandations des autorités locales : interdiction de tout feu, totale ou partielle ("Fire Ban") ; réglementation de l'accès aux parcs nationaux ; fermeture d'axes routiers. Afin de ne pas ajouter à la pollution atmosphérique générée par les épais nuages de fumée et les températures élevées, l'utilisation des véhicules personnels peut être déconseillée. Le risque est réel pour les personnes sujettes à des troubles respiratoires, allergies et problèmes cardiaques qui peuvent par ailleurs être incitées à réduire leurs déplacements et activités.

Spécificités de la législation locale

La vente d'alcool et de cigarettes est interdite aux mineurs (moins de 18 ans). Le taux d'alcoolémie toléré au volant est limité à 0,05 g/litre. Tout excès est très sévèrement puni par la loi.

L'importation ou la consommation de stupéfiants (y compris le cannabis ou l'ecstasy) en Australie entraînent une peine minimale d'emprisonnement de 5 ans. Les touristes condamnés pour trafic de drogue ont peu de chance d'obtenir un sursis et sont détenus jusqu'à leur jugement. Toute arrestation pour un délit grave entraîne une garde à vue pour une durée indéterminée. Une personne arrêtée a le droit de téléphoner deux fois : un appel pour son consulat, un pour un avocat.

Toute relation sexuelle avec un mineur de moins de 17 ans est considérée comme un crime et peut entraîner une peine de prison d'une durée maximale de 25 ans. La pornographie impliquant des mineurs est également un acte criminel.

Numéros utiles

- Police Assistance 24 heures/24 : 000
- Police fédérale 24 heures/24 : 11 444
- Coordonnées des commissariats :
Canberra : (02) 62 45 72 08
Sydney : (02) 93 39 02 77
Darwin : (08) 89 22 33 44
Perth : (08) 92 22 19 97
Brisbane : (07) 33 64 64 64

Melbourne : (03) 92 47 66 66

Adélaïde : (08) 82 04 29 94 (secours) (08) 82 07 50 00 (commissariat central)

Source: http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs_909/pays_12191/australie_12202/index.html

Loisirs

Activités socioculturelles en français

Il existe une librairie proposant des ouvrages français à Sydney et à Melbourne, mais pas à Canberra :

Language Book Center

131 York Street

Sydney NSW 2000

Tél. : (02) 9267 1397

Fax : (02) 9264 8993

Courriel : language@abbey.com.au - Internet : www.languagebooks.com.au/

Foreign Language Bookshop

259 Collins Street

Melbourne VIC 3000

Tél. : (03) 9654 28 83

Fax : (03) 9650 7664

Courriel : flb@ozonline.com.au

Cinéma

Des films français sont proposés à l'affiche de certains cinémas, ainsi que lors des principaux festivals australiens (à Perth, Adélaïde, Melbourne, Canberra et Sydney). Il existe un festival du film français qui se tient au mois de mars à Sydney et qui est en plein essor actuellement.

Art

Les œuvres d'artistes français sont régulièrement exposées dans des festivals ou les différentes Alliances Françaises.

Pour être tenu au courant des manifestations culturelles françaises en Australie, voir le site Internet de l'ambassade de France en Australie (rubrique "Vivre en Australie > Manifestations culturelles") : www.ambafrance-au.org

Il y a une trentaine d'Alliances Françaises en Australie. Outre leurs activités d'enseignement, les Alliances de Sydney, Melbourne, Adélaïde, Brisbane, Perth et Canberra participent activement à la diffusion culturelle française. Elles travaillent en collaboration étroite avec des partenaires locaux et l'ambassade de France pour organiser diverses manifestations culturelles (expositions, théâtre, concerts, conférences). Elles gèrent également des bibliothèques ouvertes au public ainsi que des kiosques de presse française.

Liste des Alliances Françaises en Australie

Canberra

66 Mc. Caughey street

Turner ACT 2601

PO Box 125 - O'Connor ACT 2601

Canberra

Tél. : (02) 6247 5027 - Fax : (02) 6257 6696
Courriel : administration@afcanberra.com.au
Site Internet : www.afcanberra.com.au

Adélaïde

319 Young Street
Wayville SA 5034
Adélaïde
Tél. : (08) 8272 4281 - Fax : (08) 8373 1497
Courriel : adelaide@af.org.au
Site Internet : www.af.org.au/

Melbourne

17 Robe Street
St Kilda South VIC 3182
PO Box 1153 - St Kilda South VIC 3182
Melbourne
Tél. : (03) 9525 3463 - Fax : (03) 9525 5064
Courriel : info@alliancefrancaisemelb.asn.au
Site Internet : www.alliancefrancaise.com.au/

Perth

PO Box 394 Nedlands WA 6009
Tél. : (08) 9386 7921 - Fax : (08) 9386 6762
Courriel : afperth@inet.net.au

Sydney

257 Clarence street
NSW 2000
Sydney
Tél. : (02) 9267 1755
Fax : (02) 9283 2549
Site Internet : www.afsydney.com.au/

Activités socioculturelles locales

Radio

Il existe une dizaine de stations de radio en modulation de fréquence dont une classique. Radio SBS diffuse un programme en français trois fois par semaine.

Télévision

Il existe 5 chaînes de télévision à Sydney et à Canberra, dont deux publiques (SBS, la chaîne culturelle, et ABC plus générale - nature, sciences, sports, information et débats politiques) et trois commerciales (Channel 7, Channel 9 et Channel 10 à Sydney - Win, Prime et Ten Capital à Canberra), qui diffusent beaucoup de publicités. Des chaînes payantes distribuent plusieurs dizaines de programmes suivant les types d'abonnement. Les chaînes et les programmes sportifs dominant. Les programmes comportent également de très nombreuses séries américaines et d'excellents documentaires sur la nature, la vie des animaux et les sciences.

Le système adopté est PAL. La vidéo est très répandue. De nombreuses stations-service et magasins de quartier louent des cassettes. On peut apporter son magnétoscope à condition qu'il soit multistandard ou standard PAL-SECAM car ils sont

très chers sur place et souvent introuvables.

Cinéma

De nombreuses salles de cinéma de bon confort présentent des films de tout genre, dont beaucoup de films américains. Il existe trois festivals internationaux de cinéma qui ont lieu chaque année à Sydney, Melbourne et Brisbane.

A Sydney, plusieurs salles de théâtre offrent un choix de pièces tirées du répertoire anglais et américain. L'Institut National d'Art Dramatique présente des pièces étrangères jouées en anglais. Il existe un seul théâtre à Canberra et plusieurs petites salles de type "arts et essais".

Spectacle vivant

A Canberra, on donne de nombreux concerts de musique classique et des manifestations de jazz et musique pop/rock à l'occasion de tournées. Opéras et ballets sont rares. Les spectacles de qualité internationale ont généralement lieu à Sydney et Melbourne. Le complexe culturel de l'opéra de Sydney présente à longueur d'année des programmes de concerts de musique classique, d'opéras et de ballets. Il existe un conservatoire renommé et de nombreuses sociétés de musique.

Expositions, bibliothèques

De très bonnes expositions, de niveau international, sont organisées à Canberra, Sydney, Melbourne. De nombreuses bibliothèques publiques municipales offrent un choix considérable, y compris dans les langues étrangères.

Tourisme

Pays trop jeune - l'histoire "européenne" est récente (200 ans) - pour présenter de nombreux sites historiques, l'intérêt du pays réside plutôt dans la nature (parcs nationaux riches en flore et faune locales, quelques très belles plages).

Pour tout déplacement dans le Bush, il est préférable de prévenir les autorités de police de ses intentions. Il convient également de vérifier son niveau d'essence, d'emporter de l'eau et quelques provisions. Le pays est vaste, faiblement peuplé. Les risques de n'être pas secouru à temps sont donc grands. Les compagnies d'assurance type NRMA éditent des brochures très précieuses. Ces précautions élémentaires sont prises par tout Australien qui voyage dans l'intérieur du pays.

Le passé aborigène remonte à plus de 50 000 ans mais il est encore mal connu car il n'a légué aux historiens que quelques peintures rupestres, des outils de bois ou de pierre, les vestiges de quelques constructions, des mythes et légendes qui remontent à la nuit des temps.

Chaque Etat présente des intérêts touristiques particuliers :

- Nouvelle-Galles du Sud : Sydney et ses environs, Blue Mountains, Broken Hill
- Canberra et les Snowy Mountains, parc national du Mont Kosciusko
- Queensland et la barrière de corail
- Territoire du nord : Ayers Rock, Alice Springs, Kakadu National Park
- Australie occidentale : Massif des Kimberley, Kalgoorlie et les "Gold Fields"
- Australie méridionale : Adélaïde, Kangaroo Island
- Victoria : Melbourne et nombreux parcs nationaux
- Tasmanie : parc national de Cradle Mountain.

Fêtes légales

Au niveau national :

- 1er janvier
- 26 janvier (Australia Day - Fête nationale)

- Vendredi Saint et Lundi de Pâques
- 25 avril (Anzac Day - Commémoration de la bataille de Gallipoli)
- 2è lundi de juin (Anniversaire de la Reine)
- 1er lundi d'octobre (Labour Day - Fête du Travail)
- 25 et 26 décembre : Noël et Boxing Day

Certains jours fériés sont propres à chaque Etat: Melbourne Cup Day (1er mardi de novembre), Canberra Day (troisième lundi de mars) ...

♦ Voir aussi : <http://www.tv5.org/TV5Site/voyageurs/accueil.php>

Sports

L'Australie est le paradis des sportifs. Les Australiens vivent beaucoup en plein air et consacrent une grande partie de leur temps libre aux activités sportives, quel que soit leur âge, notamment : surf, voile, tennis, golf, équitation, plongée sous-marine ... Les trois sports les plus populaires sont le cricket l'été et le "footy" (football australien) et le rugby à XIII l'hiver. Les équipements sportifs sont de très bon niveau et très abordables.

La chasse est quasiment inexistante et extrêmement réglementée. L'importation d'armes de chasse est interdite et la vente sur place strictement réglementée.

La pêche est autorisée toute l'année en mer et sur les lacs mais réglementée en rivière. Les renseignements sont donnés par les magasins vendant du matériel de pêche.

En raison des risques présentés par les requins, il est préférable de ne fréquenter que les plages aménagées dans ou à proximité des agglomérations, qui sont équipées de filets de protection. Pour la plongée sous-marine, se renseigner auprès des clubs locaux. Le contact avec certaines méduses ("blue bottle") présentes au large des plages de la Grande Barrière de Corail à certaines saisons peut être dangereux voire mortel. De même, certaines rivières et plages du Queensland du nord et du Territoire du Nord sont interdites à la baignade en raison de la présence de crocodiles. Suivre scrupuleusement les indications locales.

Coût de la vie

Monnaie et change

L'unité monétaire est le dollar australien (AUD).

Au vendredi 30 mai 2003, le dollar australien vaut 0,5511 euro, c'est-à-dire qu'un euro équivaut à 1,81 dollars australiens.

Le dollar australien est divisé en 100 cents.

Les banques françaises présentes en Australie (BNP, Société Générale, Crédit Lyonnais) sont des banques d'affaires et n'ouvrent pas de comptes aux particuliers. De nombreuses banques étrangères (britanniques, américaines, japonaises...) sont représentées. Les cartes bancaires Visa, American Express... sont très largement acceptées et il est possible d'obtenir de l'argent liquide sur présentation de sa carte.

Les virements d'urgence sont onéreux.

♦ Convertisseur de devises : www.oanda.com/convert/classic

Opérations bancaires

La monnaie nationale est librement convertible. Il n'y a aucune limitation dans les transferts de fonds dans un sens comme dans l'autre. Une déclaration est faite par les banques à Austrack (équivalent australien de Tracfin) au-delà d'un montant de 10 000 AUD. Le taux de change varie suivant que l'on change des espèces ou des chèques, cette dernière solution étant beaucoup plus avantageuse. Un expatrié français peut solder son compte en fin de séjour. Un quitus fiscal est exigé avant de quitter le pays.

Budget

Le candidat à l'expatriation devra se garder de chercher à apprécier sa situation en convertissant tous les chiffres en euros, ou en tentant de déterminer le pouvoir d'achat en France du montant obtenu. Cette appréciation doit se faire avant tout sur le montant des dépenses dans le pays d'expatriation, qu'elles soient exprimées en monnaie locale ou en euros.

Des erreurs d'arrondis peuvent survenir.

Estimation du budget moyen mensuel nécessaire à un expatrié pour couvrir l'intégralité de ses dépenses :

Canberra

| | Budget moyen en euros |
|----------------------------------|-----------------------|
| Pour un célibataire | 3000 |
| Pour un couple | 3800 |
| Pour un couple avec deux enfants | 4500 |

Sydney

| | Budget moyen en euros |
|----------------------------------|-----------------------|
| Pour un célibataire | 2750 |
| Pour un couple | 3500 |
| Pour un couple avec deux enfants | 5500 |

Données 2003

Les prix évoluent à un rythme légèrement plus élevé qu'en Europe. A titre d'illustration, les prix à la consommation ont augmenté de 3 % en 2002 (source : ABS).

Logement

Où se loger ?

Melbourne

| Prix moyen d'une chambre d'hôtel (chambre double) | dollars australiens | euros |
|---|---------------------|-------|
| Grand tourisme | 250 | 138 |
| Moyen tourisme | 15 | 8 |

Sydney

| Prix moyen d'une chambre d'hôtel (chambre double) | dollars australiens | euros |
|---|---------------------|-------|
| Grand tourisme | 254 | 140 |
| Moyen tourisme | 31 | 17 |

Exemples de coût de loyers (mensuels)

Sydney

Maisons

Meublées

- 3 chambres (200 m²) : 3 100 AUD (bons quartiers), 4 800 AUD (très bons quartiers), 7 200 AUD (meilleurs quartiers)

Non meublées

- 3 chambres (200 m²) : 2 700 AUD (bons quartiers), 4 200 AUD (très bons quartiers), 6 200 AUD (meilleurs quartiers)

- 4 chambres (250 m²) : 3 600 AUD (bons quartiers), 5 600 AUD (très bons quartiers), 8 300 AUD (meilleurs quartiers)

Appartements

Meublés

- 2 chambres (80-120 m²) : 2 000 AUD (bons quartiers), 3 400 AUD (très bons quartiers), 6 000 AUD (meilleurs quartiers)

- 3 chambres (120-160 m²) : 2 500 AUD (bons quartiers), 5 400 AUD (très bons quartiers), 8 000 AUD (meilleurs quartiers)

- 4 chambres (120-160 m²) : 2 200 AUD (bons quartiers), 4 500 AUD (très bons quartiers), 7 000 AUD (meilleurs quartiers)

Non meublés

- 1 chambre (50-70 m²) : 1 100 AUD (bons quartiers), 2 200 AUD (très bons quartiers), 3 000 AUD (meilleurs quartiers)

- 2 chambres (80-120 m²) : 1 700 AUD (bons quartiers), 2 700 AUD (très bons quartiers), 3 900 AUD (meilleurs quartiers)

- 3 chambres (120-160 m²) : 2 200 AUD (bons quartiers), 4 500 AUD (très bons quartiers), 7 000 AUD (meilleurs quartiers)

- 4 chambres (160-200 m²) : 3 200 AUD (bons quartiers), 5 000 AUD (très bons quartiers), 8 000 AUD (meilleurs quartiers)

Les bons quartiers à Sydney sont Nth. Sydney, McMahons Point; Kirribilli, Mosman et Hunters, les très bons quartiers sont les mêmes sauf Hunters, les meilleurs quartiers sont Double Bay, Neutral Bay et Lavender Bay.

Melbourne

De nombreux appartements et villas sont régulièrement mis sur le marché, généralement vides. Le délai de recherche est d'environ 2 mois. La durée des baux est d'un an, renouvelable. Les propriétaires refusent le plus souvent de s'engager pour un délai plus important.

Maisons

Meublées

- 3 chambres (200 m²) : 2 100 AUD (bons quartiers), 2 500 AUD (très bons quartiers), 3 300 AUD (meilleurs quartiers)

Non meublées

- 3 chambres (200 m²) : 1 800 AUD (bons quartiers), 2 200 AUD (très bons quartiers), 3 000 AUD (meilleurs quartiers)
- 4 chambres (250 m²) : 2 400 AUD (bons quartiers), 3 000 AUD (très bons quartiers), 4 000 AUD (meilleurs quartiers)

Appartements

Meublés

- 2 chambres (80-120 m²) : 1 300 AUD (bons quartiers), 1 800 AUD (très bons quartiers), 2 400 AUD (meilleurs quartiers)
- 3 chambres (120-160 m²) : 1 600 AUD (bons quartiers), 2 300 AUD (très bons quartiers), 2 900 AUD (meilleurs quartiers)

Non meublés

- 1 chambre (50-70 m²) : 700 AUD (bons quartiers), 900 AUD (très bons quartiers), 1 200 AUD (meilleurs quartiers)
- 2 chambres (80-120 m²) : 1 100 AUD (bons quartiers), 1 600 AUD (très bons quartiers), 2 000 AUD (meilleurs quartiers)
- 3 chambres (120-160 m²) : 1 400 AUD (bons quartiers), 2 100 AUD (très bons quartiers), 2 700 AUD (meilleurs quartiers)
- 4 chambres (160-200 m²) : 1 700 AUD (bons quartiers), 2 800 AUD (très bons quartiers), 3 500 AUD (meilleurs quartiers)

Les bons quartiers à Melbourne sont Sth Yarra, Kew et Elsternwick, les très bons quartiers sont Armadale, Hawthorn, Eaglemont et Sth Yarra, les meilleurs quartiers sont Toorak, Camberwell, Brighton.

Le fonctionnement des services tels que l'eau, l'électricité et le téléphone sont correct. Il y a des restrictions concernant l'usage de l'eau (par exemple pour l'arrosage automatique des jardins) en période de sécheresse. L'eau est généralement compris dans le loyer, alors que le chauffage (électrique ou gaz) est à la charge du locataire. Chauffage central et climatisation sont rares ; en hiver, un chauffage d'appoint est nécessaire car les maisons sont en général mal isolées. Le coût des charges est d'environ de 100 à 500 AUD par mois selon le logement.

Coût moyen des charges

- Eau : 0,97 AUD l'unité
- Electricité : de 0,05 à 0,06 AUD le kWh
- Téléphone : 0,14 AUD/minute pour un appel local et 0,28 à 1,4 AUD/minute pour la France

Auberges de jeunesse

Les "bed and breakfast"

Vous trouverez des informations détaillées sur le site Internet : www.bandbclub.com/indexaus.phtml

Les auberges de jeunesse ou "backpackers"

Ce type de logement est économique et très prisé en Australie. L'offre est donc vaste, mais pour ne prendre aucun risque, la chaîne YHA est une valeur sûre (hôtel généralement très bien tenu, personnel accueillant et nombreuses facilités sur place) et est présente dans la quasi-totalité des grandes villes australiennes (site Internet : www.yha.org.au).

Quelques sites Internet pour trouver des adresses d'auberges de jeunesse

- www.thebackpacker.net
- www.tourism.nsw.gov.au/home/ (site Internet de l'Office du tourisme du New South Wales)

- www.visitcanberra.com.au/ (pour les auberges de jeunesse à Canberra)

Quelques adresses d'auberges de jeunesse sur Sydney et Melbourne (liste donnée à titre indicatif)

Macleay Lodge

71 Macleay Street - Potts Point 2011

Sydney

Tél. : (02) 9368 0660

Fax : (02) 9357 4742

Le YWCA (Youth Hostels)

5 Wentworth Avenue (coin Hyde Park - Oxford St)

Sydney

Tél. : (02) 9264 2451

Fax : (02) 9285 6288

Richmond Hill Guest House

353 Church Street, Richmond,

Melbourne

Tél. : (03) 9428 6501

Fax : 61 3 9427 0128

YWCA

Richmond House

353a Church Street, Richmond

Melbourne

Tél. : (03) 9429 4374

Conditions de location

Pour toute recherche de logement, consulter les agences immobilières dans les pages jaunes à la rubrique Real Estate Agent. Les agences sont classées par quartier, ce qui facilite les recherches lorsqu'on a déjà fait son choix géographique. Le journal du samedi constitue le moyen de faire rapidement le tour du marché immobilier. Les agences immobilières proposent également le samedi matin des rendez-vous collectifs sur place.

En ce qui concerne les conditions générales de location, c'est le propriétaire qui verse une commission à l'agence dont le montant est de l'ordre de 8 à 10 % du montant du loyer. En général, la durée du bail est d'un an, mais il est conseillé de demander un "long lease" (2 ou 3 ans pendant lesquels le loyer ne changera pas). Cependant, il ne faut pas oublier que si les propriétaires peuvent reprendre leur logement à tout moment avec un préavis d'un mois, le locataire a un mois de préavis, multiplié par le nombre d'années de son "long lease". Il est vivement conseillé de bien lire son bail, en particulier pour les conditions de reprise par le propriétaire ou de départ du locataire. La pire situation est la mise en vente du logement par le propriétaire avec les obligations de visite que cela comporte. Le propriétaire, ou l'agence, visite périodiquement le logement, environ tous les 3 mois. Le loyer est payable d'avance et il est nécessaire de verser une caution représentant un mois de loyer. Les loyers sont généralement négociés et établis à la semaine. Il est obligatoire de dresser un état des lieux. Il existe un site Internet susceptible de vous informer sur vos droits en cas de litiges avec votre propriétaire : www.tenants.org.au

Il est possible d'acheter un logement mais si vous n'êtes pas résident permanent, des restrictions peuvent s'appliquer. Pour connaître la législation dans ce domaine, consulter le site du Foreign Investment Review Board (FIRB) situé à Canberra : www.firb.gov.au

Canberra

Les quartiers les plus recherchés sont : Forrest, Griffith, Red Hill, Yarramula, Manuka, Deakin, Kingston et Barton qui ont l'avantage d'être près de l'école franco-australienne, du Parlement et de l'ambassade de France. Le choix est plus vaste pour les villas mais il est tout à fait possible de louer des appartements bien situés, mais en général de taille restreinte. Le délai de recherche, selon les périodes, est d'une semaine à un mois. Le prix des loyers varie en fonction de la distance par rapport au centre. Il y a peu de transports en commun mais la circulation est toujours très fluide. Il est possible de couvrir de grandes distances en peu de temps.

Sydney

Le marché est important mais orienté principalement sur la vente, ce qui rend les baux précaires. Les agences immobilières sont très nombreuses mais pratiquement aucune n'a de compétences sur l'ensemble de l'agglomération de Sydney. Il vaut donc mieux choisir d'abord son quartier, puis recourir aux agences.

Les quartiers les plus recherchés sont ceux de Vaucluse, Bellevue Hill, North Shore et en général tout emplacement disposant d'une vue sur la baie ; les quartiers bohémiens chic sont ceux de Paddington, Sydney East, Surry Hills, Balmain (anciens quartiers ouvriers proches du centre ville rénovés). De nombreuses familles françaises habitent néanmoins dans les quartiers plus proches de l'école française (Randwick, Maroubra, Centennial Park, Coogee, Bondi).

Il est plus aisé de trouver un logement vide. Le délai de recherche, selon les périodes, est d'une semaine à trois mois.

A Sydney les loyers sont, en général, payables à la semaine.

Equipements domestiques

Disponibilité en électroménager

Les cuisines sont équipées la plupart du temps, mais sommairement : plaques de cuisson et four, parfois réfrigérateur et machine à laver le linge ou la vaisselle. Il existe un important marché de l'occasion proposant du matériel de qualité allant jusqu'à 50 % de réduction.

Electricité

Le courant est de 240 Volt, 50Hz. Les prises de courant, à 3 branches plates, sont spécifiques à l'Australie. Il existe des adaptateurs.

Coût: de 0,05 à 0,06 AUD le kWh

Eau

Il y a des restrictions concernant l'usage de l'eau (par exemple pour l'arrosage automatique des jardins) en période de sécheresse. L'eau est généralement compri dans le loyer

Coût: 0,97 AUD l'unité

Chauffage / climatisation

La plupart des maisons ne sont équipées que d'un chauffage situé dans la pièce principale. Il est nécessaire d'avoir des radiateurs d'appoint.

Le chauffage (électrique ou gaz) est à la charge du locataire. Chauffage central et climatisation sont rares ; en hiver, un chauffage d'appoint est nécessaire car les maisons sont en général mal isolées.

Mobilier, vaisselle

Le climat, du fait de la sécheresse, est préjudiciable à un mobilier fragile et il est préférable de choisir un mobilier moderne et simple. Les délais de commande pour le mobilier sont importants car les magasins ont peu de stocks.

Exemples de prix de quelques articles ménagers : Melbourne

| | dollars australiens | euros |
|-----------------------|---------------------|-------|
| Cuisinière électrique | 899 | 495 |
| Lave linge | 729 | 402 |
| Lave vaisselle | 964 | 531 |
| Réfrigérateur | 949 | 523 |
| Magnétoscope | 499 | 275 |
| Téléviseur | 1 387 | 764 |

Sydney

| | dollars australiens | euros |
|-----------------------|---------------------|-------|
| Cuisinière électrique | 881 | 485 |
| Lave linge | 712 | 392 |
| Lave vaisselle | 1 075 | 592 |
| Réfrigérateur | 799 | 440 |
| Magnétoscope | 444 | 245 |
| Téléviseur | 1 099 | 605 |

Données 2003

Alimentation

Conditions d'approvisionnement

Les conditions d'approvisionnement sont excellentes. On trouve beaucoup de produits importés et la qualité des produits australiens est excellente.

Coût de l'alimentation

Prix moyen d'un repas dans un restaurant

Sydney

| | dollars australiens | euros |
|----------------------------------|---------------------|-------|
| Restaurant de qualité supérieure | 35 | 19 |
| Restaurant de qualité moyenne | 20 | 11 |

Il existe la formule BYO (Bring Your Own) où l'on apporte sa boisson.

Le pourboire n'est pas d'usage courant en Australie. Il est néanmoins habituel de laisser 10 % de "service" dans les bons restaurants.

Exemples de prix de quelques biens de consommation

Melbourne

Légumes

| | dollars australiens | euros |
|-------------------------|---------------------|-------|
| Tomates (le kg) | 5,85 | 3,22 |
| Salade (pièce) | 1,38 | 0,76 |
| Pommes de terre (le kg) | 1,99 | 1,10 |

Fruits

| | dollars australiens | euros |
|-----------------|---------------------|-------|
| Pommes (le kg) | 3,98 | 2,19 |
| Oranges (le kg) | 2,67 | 1,47 |
| Bananes (le kg) | 2,69 | 1,48 |

Viandes

| | dollars australiens | euros |
|---------------------|---------------------|-------|
| Veau filet (le kg) | 25,50 | 14,05 |
| Boeuf filet (le kg) | 26,99 | 14,87 |
| Mouton (le kg) | 16,82 | 9,27 |
| Porc (le kg) | 14,75 | 8,13 |
| Volaille (le kg) | 7,79 | 4,29 |

Poissons

| | dollars australiens | euros |
|----------------------|---------------------|-------|
| Saumon frais (le kg) | 33,45 | 18,43 |
| Sole (le kg) | 33,45 | 18,43 |
| Morue (le kg) | 23,99 | 13,22 |

Produits laitiers

| | dollars australiens | euros |
|--------------------------|---------------------|-------|
| Lait (litre) | 1,51 | 0,83 |
| Beurre (la livre) | 2,40 | 1,32 |
| Oeufs (les douze) | 3,62 | 1,99 |
| Fromage français (le kg) | 31,60 | 17,41 |
| Yaourts (les quatre) | 3,76 | 2,07 |

Boissons

| | dollars australiens | euros |
|------------------------------|---------------------|-------|
| Eau minérale (le litre) | 1,70 | 0,94 |
| Soda (le litre) | 1,17 | 0,64 |
| Bière (les six) | 11,70 | 6,45 |
| Vins locaux (la bouteille) | 16,00 | 8,82 |
| Vins français (la bouteille) | 32,95 | 18,16 |

Conserves

| | dollars australiens | euros |
|---------------------|---------------------|-------|
| Petits pois (250 g) | 0,69 | 0,38 |

Epicerie

| | dollars australiens | euros |
|---------------------------|---------------------|-------|
| Café (le kg) | 31,96 | 17,61 |
| Café (500g) | 15,98 | 8,81 |
| Thé (sachets) | 1,48 | 0,82 |
| Sucre en morceaux (le kg) | 1,63 | 0,90 |
| Huile (le litre) | 8,90 | 4,90 |

Produits pour bébé

| | dollars australiens | euros |
|---------------------------|---------------------|-------|
| Petit pot (le pot) | 1,10 | 0,61 |
| Couches-culottes (les 56) | 29,92 | 16,49 |

Sydney

Légumes

| | dollars australiens | euros |
|-------------------------|---------------------|-------|
| Tomates (le kg) | 7,95 | 4,38 |
| Salade (pièce) | 1,10 | 0,61 |
| Pommes de terre (le kg) | 2,24 | 1,23 |

Fruits

| | dollars australiens | euros |
|-----------------|---------------------|-------|
| Pommes (le kg) | 4,49 | 2,47 |
| Oranges (le kg) | 3,45 | 1,90 |
| Bananes (le kg) | 3,10 | 1,71 |

Viandes

| | dollars australiens | euros |
|---------------------|---------------------|-------|
| Veau filet (le kg) | 19,97 | 11,01 |
| Boeuf filet (le kg) | 29,95 | 16,51 |
| Mouton (le kg) | 18,95 | 10,44 |
| Porc (le kg) | 12,88 | 7,10 |
| Volaille (le kg) | 7,99 | 4,40 |

Poissons

| | dollars australiens | euros |
|----------------------|---------------------|-------|
| Saumon frais (le kg) | 29,99 | 16,53 |
| Sole (le kg) | 29,99 | 16,53 |
| Morue (le kg) | 17,79 | 9,80 |
| Crevettes (le kg) | 25,99 | 14,32 |

Produits laitiers

| | dollars australiens | euros |
|--------------------------|---------------------|-------|
| Lait (litre) | 1,46 | 0,80 |
| Beurre (la livre) | 2,58 | 1,42 |
| Oeufs (les douze) | 3,53 | 1,95 |
| Fromage français (le kg) | 32,80 | 18,08 |
| Yaourts (les quatre) | 3,60 | 1,98 |

Boissons

| | dollars australiens | euros |
|------------------------------|---------------------|-------|
| Eau minérale (le litre) | 3,32 | 1,83 |
| Soda (le litre) | 1,46 | 0,80 |
| Bière (les six) | 14,70 | 8,10 |
| Vins locaux (la bouteille) | 17,99 | 9,91 |
| Vins français (la bouteille) | 41,00 | 22,60 |

Conserves

| | dollars australiens | euros |
|---------------------|---------------------|-------|
| Petits pois (250 g) | 0,58 | 0,32 |

Epicerie

| | dollars australiens | euros |
|---------------------------|---------------------|-------|
| Café (1e kg) | 33,44 | 18,43 |
| Café (500g) | 16,72 | 9,21 |
| Thé (sachets) | 1,45 | 0,80 |
| Sucre en morceaux (1e kg) | 2,24 | 1,23 |
| Huile (le litre) | 10,25 | 5,65 |

Produits pour bébé

| | dollars australiens | euros |
|---------------------------|---------------------|-------|
| Petit pot (le pot) | 1,12 | 0,62 |
| Couches-culottes (les 56) | 25,13 | 13,85 |

Données 2003

Habillement - linge de maison

Le type de vêtement est le même qu'en France (climat proche de celui rencontré en moyenne montagne), quoique plus léger l'été. Les prix sont comparables aux prix français pour les vêtements de qualité moyenne mais plus élevés pour les vêtements haut de gamme (+ 10 % environ).

Automobiles

Importation

L'importation d'un véhicule est à déconseiller. Les normes techniques sont très contraignantes : conduite à droite, phares blancs, points d'ancrage, siège bébé, structures de renforcement interne de la carrosserie Les véhicules neufs sont soumis à la GST (TVA) de 10 % et à une éventuelle surtaxe pour les véhicules de luxe (LCT : 25 %).

Permis de conduire

Les ressortissants français souhaitant pouvoir conduire dans le pays doivent obligatoirement être munis du permis de conduire international accompagné de leur permis national.

La location d'une voiture n'est autorisée qu'aux détenteurs d'un permis de conduire depuis plus d'un an et âgés de plus de 21 ans.

◆ [Pour en savoir plus](#)

Immatriculation

Il existe un contrôle technique annuel du véhicule (sauf les 3 premières années suivant l'achat d'un véhicule neuf), indispensable pour obtenir le certificat d'enregistrement.

L'entretien et les réparations sur un véhicule sont onéreux. La vignette est en fait une assurance au tiers obligatoire dont le coût est inclus dans celui de l'immatriculation annuelle.

Assurances et taxes

Une assurance au tiers obligatoire est incluse dans le montant de la vignette. Seule l'assurance au tiers, appelée "green slip" est obligatoire en Australie. Toutes les autres options sont facultatives (l'assurance tous risques se dit "comprehensive insurance").

L'assurance au tiers comporte en fait plusieurs parties :

- le "compulsory third party"
- le "certificate of registration"
- l'assurance proprement dite qui varie selon la catégorie du véhicule, sa date de mise en service, l'âge du conducteur et les risques assurés
- le "pink slip" du contrôle technique pour les véhicules de plus de 3 ans.

Location

La location de voitures est possible à des prix plus élevés qu'en France.

Exemples de prix de quelques véhicules importés

Melbourne

- Véhicule économique (max. 1800cc) : 29 519 AUD
- Véhicule moyen 4 portes (max. 2500cc) : 68 348 AUD

Sydney

- Véhicule économique (max. 1800cc) : 37 500 AUD
- Véhicule moyen 4 portes (max. 2500cc) : 79 550 AUD

Carburant

Canberra

| | dollars australiens | euros |
|-----------------------------|---------------------|-------|
| Super Sans Plomb (le Litre) | 1,10 | 0,61 |
| Super (le Litre) | 1,10 | 0,61 |
| Diesel (le Litre) | 1,10 | 0,61 |

Données 2003

Le prix de l'essence suit le cours du jour et peut augmenter ou descendre. Il est un peu moins cher dans les villes côtières qu'à Canberra ou dans le "bush".

Transport

Sécurité

La conduite sur les routes australiennes se fait à gauche. La priorité aux ronds-points est à droite. La vitesse maximale autorisée est de 60 km/h en ville (40 km/h près des écoles), 100 km/h hors agglomération et 110 km/h sur autoroute. Ces limitations doivent être strictement respectées, ainsi que le port de la ceinture de sécurité, sous peine de lourdes amendes. Le taux d'alcoolémie au volant est limité à 0,05 g/litre. Tout excès est très sévèrement puni par la loi.

Etat du réseau routier

L'état des routes est bon, surtout à proximité des villes importantes. Si, toutefois, l'on désire s'aventurer hors des villes - dans le bush - il est préférable de le faire en 4X4. L'approvisionnement en carburant est correct, sauf en rase campagne. Pour tout voyage dans les zones désertiques, il est préférable de voyager en groupe, de passer par une agence spécialisée, de se munir de réserves d'eau, de vivres et de carburant, d'être accompagné par un guide, et de prévenir les autorités locales afin que des recherches soient effectuées en cas de retard anormal dans l'itinéraire. Dans ces régions, surtout dans le territoire du Nord (route Adélaïde-Darwin), circulent à grande vitesse des camions à plusieurs remorques ("road trains"), qu'il est dangereux de dépasser. En rase campagne, surtout à l'aube ou au crépuscule, il n'est pas rare de voir des animaux sauvages (kangourous, émeus, rongeurs) traverser la route : il convient donc de faire preuve de prudence et de respecter les limitations de vitesse.

La liberté de circulation est totale sauf dans certains sites aborigènes où des autorisations sont nécessaires. D'autre part en Australie-Méridionale, certaines zones désertiques, encore contaminées par les essais nucléaires britanniques des années 1950, restent fermées à la circulation et sont signalées.

Les centres d'information touristique sont de bonnes sources de renseignements. L'assurance des véhicules est obligatoire. Une assurance-assistance auprès de l'Automobile Club d'Australie ou de la NRMA est recommandée. En cas d'urgence, appeler le 000.

Les transports en autocar sont efficaces et confortables.

Modes de transport préconisés localement

Réseau urbain

En ville, on peut utiliser les transports en commun :

- dans toutes les villes le bus (1,90 AUD le ticket de bus à Sydney, 4 AUD le ticket à Melbourne)
- métro et monorail à Sydney et Melbourne (de 1 à 4 AUD) ,
- tramways à Melbourne
- dans toutes les villes les taxis individuels (1,31 AUD/km à Melbourne et 1,44 AUD/km à Sydney).

Réseau ferroviaire

Un réseau ferroviaire existe. Les trains sont d'un confort moyen à excellent. Il est cependant plus rapide (et souvent moins onéreux) de voyager par avion vu les distances.

Transport aérien

Les transports aériens sont excellents mais les coûts des vols intérieurs sont élevés. Le réseau aérien est très développé et assure la liaison entre les villes principales. Un vol quasiment toutes les heures est proposé entre les villes les plus fréquentées.

Santé

Adelaïde

Sydney

Informations générales

Nombre d'habitants

20 millions d'habitants dans le pays
et 4,6 millions de résidents dans la ville.

Nombre de Français vivant dans la circonscription

Environ 60.000 résidents (estimation) dont près de 15.000 inscrits.

Décalage horaire :

+ 8 heures en été, + 10 heures en hiver

Indicatif téléphonique :

00 [61] (2) + N°

Fête nationale du pays :

26 janvier (Australia Day)

Coordonnées du consulat

St Martins Tower, 31 Market Street, level 26 - SYDNEY NSW 2000

Téléphone : 00 [61] (2) 9268.2400 (ou 02 9268.2400) - Permanence : 00 [61] (2) 4190.15.294

Télécopie : 00 [61] (2) 9268.2434

E-mail : consulat@consulfrance-sydney.org

De multiples informations et adresses actualisées sont disponibles au Consulat de France.

Code de la route local :

conduite à gauche.

Monnaie :

le dollar australien (AUD)

Sources

Avant le départ

Vaccinations exigées à l'entrée du pays

D'un point de vue administratif : un certificat de vaccination anti-marielle est exigé à l'entrée du pays de tous les voyageurs en provenance d'une zone infectée.

Vaccinations recommandées d'un point de vue médical et basé sur des critères épidémiologiques :

Systématiquement : - Hépatite A* (pour les enfants : à partir de l'âge de 1 an). * pour les personnes nées avant 1945, ayant passé leur enfance dans un pays en développement ou ayant des antécédents d'ictère, une recherche préalable d'anticorps sériques (Ig G) peut permettre d'éviter une vaccination inutile. - Diphtérie, tétanos, poliomyélite : à mettre à jour.

En fonction de la durée et des modalités du séjour : - Hépatite A : en dehors des grandes villes. - Hépatite B : pour des séjours fréquents ou prolongés. - Encéphalite japonaise : uniquement dans le nord du pays (détroit de Flores) pour un séjour prolongé en zone rurale, à la saison des pluies (pour les enfants : à partir de l'âge de 1 an). NB : Pour les enfants, toutes les vaccinations incluses dans le calendrier vaccinal français devront également être à jour. Dans le cas d'un long séjour, les vaccins BCG et Hépatite B sont recommandés dès le premier mois et le vaccin rougeole-oreillons-rubéole dès l'âge de 9 mois.

Disponibilité des vaccins sur place

Fièvre jaune: (Si oui, adresse d'un centre de vaccination) : oui, Dr Barold, Westfield, Bondi Junction

Remarque : Il est recommandé de réaliser toutes les vaccinations nécessaires avant de partir. Retrouver la liste des centres de vaccinations sur : http://edisan.timone.univ-mrs.fr/edisan/Public/Centres_vaccin.html

Conditions de vie locale

Climat - météo

Tableau du Climat

| | janv | fév | mars | avril | mai | juin | juillet | août | sept | oct | nov | déc |
|--------------------|------|-----|------|-------|-----|------|---------|------|------|-----|-----|-----|
| T° maxima moyenne | 28 | 28 | 20 | 20 | 20 | 11 | 11 | 11 | 19 | 19 | 19 | 28 |
| T° minima moyenne | 13 | 13 | 6 | 6 | 6 | 0 | 0 | 0 | 06 | 06 | 06 | 13 |
| Hygrométrie en % | 64 | 66 | 65 | 65 | 64 | 63 | 59 | 56 | 55 | 57 | 60 | 62 |
| Pluviométrie en mm | 90 | 100 | 312 | 124 | 123 | 104 | 110 | 75 | 70 | 70 | 73 | 75 |

Commentaire : en 2005-2006, période de sécheresse dans la plupart du pays.

Distribution électrique - climatisation - chauffage

La distribution électrique est assurée régulièrement.

Téléphone

Les relations téléphoniques sont bonnes en ville et dans tout le pays.

Les appels vers la France se font sans problème.

Le téléphone cellulaire est utilisable.
Toutefois, la couverture est limitée dans l'intérieur.

Alimentation

Eau

L'eau du robinet est potable.

Vie pratique - Loisirs

Automobile

Caractéristiques des routes : état moyen.

Discipline des conducteurs : moyenne. Attention à la conduite à gauche.

Organisation des secours routiers : très bonne, nom différent selon l'Etat : N.R.M.A. (Nouvelle-Galles du Sud), V.R.C. (Victoria), RACQ, RACV, RACWA, etc.

Animaux venimeux - Plantes vénéneuses

Serpents, espèces : Black snake : NSW et Queensland. Black Head snake et Brown snake en Tasmanie. Taipan : QLD et nord NSW. Death Adder dans toute l'Australie, Mulga.

Scorpions, araignées : oui, notamment le Funnel web et le Red back, partout.

Sérums antivenimeux : on trouve des sérums antivenimeux provenant du Commonwealth serum laboratories.

Principaux risques sanitaires dans le pays

Paludisme

On trouve facilement des moustiquaires et des produits d'imprégnation.

Rage

Il n'y a pas de rage animale dans ce pays.

Les animaux qui sont les plus souvent touchés sont les chiens... (mais tous les mammifères peuvent transmettre la rage par morsure, griffure ou léchage).

Il n'existe pas de centre de traitement antirabique.

Sida

Aucun test de dépistage sérologique de l'infection par le VIH n'est exigé à l'entrée du pays.

Estimation des séropositifs : non publiée.

Le don de sang est gratuit.

Le matériel à usage unique (seringues, etc.) est correctement utilisé.

On trouve des préservatifs fiables sur place.

Remarque

Autres principaux risques sanitaires : - Les maladies diarrhéiques sont aussi très répandues. - Il existe d'autres risques sanitaires aux conséquences moins graves (voir fiche complète). - Pour des événements sanitaires d'apparition exceptionnelle (épidémie...), s'informer sur le site : <http://www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs>

Infections à transmission sexuelle et/ou sanguine
Autres IST (Infections Sexuellement Transmissibles) :

présentes.

Infections transmises par des insectes

Infections liées au péril fécal (hygiène alimentaire)

Autres infections endémiques ou à caractère épidémique

Bilharzioses :

absente.

Fièvres hémorragiques

Aucun cas de virose Ebola n'a été rapporté.

La médecine au quotidien

Commentaires généraux

Il existe des médecins exerçant en clientèle privée.

Combien ? : il y a plus de 40.000 médecins.

Proportion approximative de médecins parlant français : 1 %.

Nombre de médecin français : peu.

Un simple appel téléphonique au consulat vous permettra d'obtenir les coordonnées des médecins habituellement consultés par les français. Vous aurez ainsi les coordonnées les plus actuelles, les plus justes et les plus précises.

Tableau des médecins

Médecins habituellement consultés

| Discipline Nom Prénom Adresse du cabinet Téléphone | Pays de Formation | Nationalité Langues parlées | Fonction hospitalière | Autres remarques |
|---|----------------------|--------------------------------|--------------------------|----------------------|
| GENERALISTE Dr. G. BAROLD Bondi Junction Medical Practice 6th Floor, Westfield Shopping Center. BONDI JUNCTION NSW 2026 Tel: (02)9389.9699 | | français, anglais | | Médecin accrédité |
| Dr. Nathan GLATTSTEIN 255 Oxford Street BONDI JUNCTION - NSW 2022 Tel/Fax: (02)9389.0498 | | français, anglais, espagnol | | |
| Dr. Christophe BERNEY Cabinet médico-chirurgical francophone de Sydney Barker Street | | français anglais | | |

| | |
|--|-----------------------------|
| Prince of Wales Hospital Suite 26 - Level 7 RANDWICK NSW 2031 Tel: (02)9650.4954 OU Suite 102, Bankstown Hospital 68 Elridge Street Tel:(02)9709.6508 | |
| Dr. Robin KING Cabinet médico-chirurgical francophone de Sydney Barker Street Prince of Wales Hospital Suite 26 - Level 7 RANDWICK NSW 2031 Tel: (02)9650.4954 Mob:0402.137.235 | français anglais |
| Dr. Ben DE CHERMONT 25 Louise Street Atherton - QLD 4883 Tel:(07)4091.2165 | un peu français, anglais |
| Dr. Sopie GUERRINI Queen Street Medical Centre Level 1, T & G Building 141 Queen Street Brisbane QLD 4000 Tel:(07)3229.9355 | un peu français, anglais |
| Dr. Ralph SICOURI Mount Hawthorn Medical Centre 81 Scarborough Beach Road Mount Hawthorn WA 6016 Tel:(08)9242.1201 | français anglais |
| Dr. Nathalie CARTER Ashwood Medical Group 448 Warrigal Road Ashburton VIC 3147 Tel:(03)9885.4494 | français anglais |

Les pharmacies

Liste des pharmacies

| Nom | Adresse | Téléphone | Langues parlées |
|--|---------|-----------|-----------------|
| il existe de nombreuses pharmacies en Australie. Il n'y a pas de liste au Consulat. Consulter internet. | | | Anglais |

Les structures hospitalières

Tableau des hôpitaux

Liste des hôpitaux

| Nom | ST VINCENT | PRINCE OF WALES | ROYAL PRINCE ALFRED |
|--------|-----------------|------------------|---------------------|
| Statut | public et privé | public seulement | public |

| | | | |
|--|-----------------------------------|-----------------|-----------------|
| | | | seulement |
| Adresse | Darlinghurst | Randwick | Camperdown |
| Téléphone | (02) 8382.11.11 | (02) 9382.22.22 | (02) 9515.61.11 |
| Télécopie | | | |
| E-mail | | | |
| Nombre de lits | 590 (public) | 500 | 900 |
| Confort | public : moyen, privé : excellent | moyen | moderne |
| Services Spécialisés | oui | oui | oui |
| Services de garde efficace | oui | oui | oui |
| Présence permanente d'un médecin | oui | oui | oui |
| Médecin anesthésiste | oui | oui | oui |
| Salle de réanimation post-opératoire | oui | oui | oui |
| Unité de soins intensifs fonctionnant réellement | oui | excellente | très moderne |
| Endoscopie | oui | oui | oui |
| Echographie | oui | oui | oui |
| Scanner | oui | oui | oui |
| IRM | oui | oui | oui |
| Peut-on se procurer rapidement du sang | oui | oui | oui |
| Existe-t-il un contrôle (hépatite, sida) | oui | oui | oui |
| Y a-t-il un groupe sanguin difficile à trouver | non | oui | oui |
| Centre de dialyse | non | non | non |
| Opinion générale sur la qualité des soins | excellente | excellente | excellente |
| Qualité du personnel paramédical | très bonne | très bonne | très bonne |
| Langue parlée | interprètes attachés aux hôpitaux | interprètes | interprètes |
| Appréciation du coût d'hospitalisation | | | |
| Dépôt d'une caution | | | |
| Autres remarques | | | |

Obstétrique - Possibilités de prise en charge :

Une réanimation néonatale est possible.

La médecine d'urgence

Attitudes en cas d'urgence:

Appeler le médecin de l'ambassade : non.

Appeler une ambulance : oui, appeler le 000.

Appeler la gendarmerie : non.

Appeler la police : non.

Appeler le consulat : non.

Structures locales les mieux adaptées à recevoir les urgences.

Tableau des structures locales

| Services spécialisés | Etablissement préférentiel | Médecin, chirurgien ou anesthésiste-Réanimateur | Adresse | Téléphone |
|----------------------|-------------------------------|---|--------------|-----------|
| Traumatologie | tous les hôpitaux | | | |
| Chirurgie | | | | |
| Cardiologie | | | | |
| Pédiatrie | Children's hospital et Sydney | | Westmead NSW | (02) |

| | |
|--------------------|-------------------|
| | Children hospital |
| Gynéco-obstétrique | King George |

| | |
|------|------------|
| 2145 | 9845.00.00 |
| | (02) |
| | 9515.70.95 |

Neurochirurgie d'urgence : s'adresser aux grands hôpitaux.
Il existe un caisson hyperbare en cas d'accident de plongée.

Evacuations sanitaires

Ambulances longue distance : possible via CDA, Tél. 000.
Pour une évacuation d'urgence : formalités courantes.

Conclusions

Canberra

Informations générales

Nombre d'habitants

20.605.500 d'habitants dans le pays
et 325.000 habitants dans la ville.

Nombre de Français vivant dans la circonscription

Environ 60.000 Français (estimation) vivent dans en Australie (Canberra n'est pas dotée de circonscription consulaire)
dont près de 15.000 sont inscrits.

Décalage horaire :

+8h en été ; +10h en hiver.

Indicatif téléphonique :

+ [61] + indicatif de l'Etat moins le zéro initial (2 pour Canberra et Sydney) + n°

Fête nationale du pays :

26 janvier (Australia Day).

Coordonnées du consulat

Ambassade de France : 6 Perth Avenue - YARRALUMLA ACT 2600

Téléphone : + [61] (2) 62.16.01.00

Télécopie : + [61] (2) 62.16.01.32

E-mail : info@ambafrance-au.org

De multiples informations et adresses actualisées sont disponibles sur le site du Consulat de France à Sydney (www.consulfrance-sydney.org).

Code de la route local :

conduite à gauche.

Monnaie :

le dollar australien (AUD).

Sources

Avant le départ

Vaccinations exigées à l'entrée du pays

D'un point de vue administratif : un certificat de vaccination antiamarile est exigé à l'entrée du pays de tous les voyageurs en provenance d'une zone infectée.

Vaccinations recommandées d'un point de vue médical et basé sur des critères épidémiologiques :

Systématiquement : - Hépatite A* (pour les enfants : à partir de l'âge de 1 an). * pour les personnes nées avant 1945, ayant passé leur enfance dans un pays en développement ou ayant des antécédents d'ictère, une recherche préalable d'anticorps sériques (Ig G) peut permettre d'éviter une vaccination inutile. - Diphtérie, tétanos, poliomyélite : à mettre à jour.

En fonction de la durée et des modalités du séjour : - Hépatite A : en dehors des grandes villes. - Hépatite B : pour des séjours fréquents ou prolongés. - Encéphalite japonaise : uniquement dans le nord du pays (détroit de Flores) pour un séjour prolongé en zone rurale, à la saison des pluies (pour les enfants : à partir de l'âge de 1 an). NB : Pour les enfants, toutes les vaccinations incluses dans le calendrier vaccinal français devront également être à jour. Dans le cas d'un long séjour les vaccins BCG et hépatite B sont recommandés dès le premier mois et le vaccin rougeole-oreillons- rubéole dès l'âge de 9 mois.

Disponibilité des vaccins sur place

Fièvre jaune: (Si oui, adresse d'un centre de vaccination) : Oui, Dr Barold, Bondi Junction

Remarque : Il est recommandé de réaliser toutes les vaccinations nécessaires avant de partir. Retrouver la liste des centres de vaccinations sur : http://edisan.timone.univ-mrs.fr/edisan/Public/Centres_vaccin.html

Conditions de vie locale

Climat - météo

Tableau du Climat

| | janv | fév | mars | avril | mai | juin | juillet | août | sept | oct | nov | déc |
|--------------------|------|-----|------|-------|-----|------|---------|------|------|-----|-----|-----|
| T° maxima moyenne | 28 | 28 | 20 | 20 | 20 | 11 | 11 | 11 | 19 | 19 | 19 | 28 |
| T° minima moyenne | 13 | 13 | 6 | 6 | 6 | 0 | 0 | 0 | 6 | 6 | 6 | 13 |
| Hygrométrie en % | 63 | 63 | 75 | 75 | 75 | 84 | 84 | 84 | 63 | 63 | 63 | 63 |
| Pluviométrie en mm | 59 | 51 | 55 | 49 | 46 | 37 | 52 | 47 | 65 | 61 | 58 | 46 |

Commentaire : 2005-2006 : période de sécheresse dans la plupart du pays.

Distribution électrique - climatisation - chauffage

La distribution électrique est assurée régulièrement.

Téléphone

Les relations téléphoniques sont bonnes en ville et dans tout le pays.

Les appels vers la France se font sans problème.

Le téléphone cellulaire est utilisable.

Etat sanitaire de la population locale

Alimentation

Eau

L'eau du robinet : est potable dans les grandes villes ; mais il est préférable de boire de l'eau encapsulée (ou de la traiter) en milieu rural.

Vie pratique - Loisirs

Automobile

Caractéristiques des routes : bonnes surtout à proximité des villes importantes.

Discipline des conducteurs : moyenne. Attention à la conduite à gauche.

Organisation des secours routiers : bonne.

Animaux venimeux - Plantes vénéneuses

Serpents, espèces : présence de nombreuses espèces très venimeuses (Tigersnake, Brown, Copperhead, Death Adder, Taipan, etc...).

On trouve aussi des scorpions et des araignées.

Scorpions non mortels, araignées mortelles (Funnel Web, Redback spider).

On trouve sur place des sérums antivenimeux.

Ils proviennent du Commonwealth Serum Laboratory.

Principaux risques sanitaires dans le pays

Paludisme

Zones impaludées : aucune.

On trouve facilement des moustiquaires et des produits d'imprégnation.

Rage

Il n'y a pas de rage animale dans ce pays.

Centre de traitement antirabique : il n'y en a pas de connu.

Sida

Tests sérologiques de dépistages de l'infection par le VIH : ils sont exigés uniquement en cas d'immigration. Les tests faits en France sont acceptés s'ils sont faits par les autorités officiellement habilitées.

Estimation des séropositifs : Nombre de cas déclarés SIDA/VIH : 14.000 Taux d'incidence SIDA/VIH : 0,1%

Le don de sang est gratuit.

Le matériel à usage unique (seringues, etc.) est correctement utilisé.

On trouve des préservatifs fiables sur place.

Remarque

Autres principaux risques sanitaires : - Les maladies diarrhéiques sont aussi très répandues. - Il existe d'autres risques sanitaires aux conséquences moins graves (voir fiche complète). - Pour des événements sanitaires d'apparition exceptionnelle (épidémie...), s'informer sur le site : <http://www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs>

Infections à transmission sexuelle et/ou sanguine

Autres IST (Infections Sexuellement Transmissibles) :

présentes.

Infections transmises par des insectes

Arboviroses

Dengue ou Dengue-like : On notera de petites épidémies de dengue dans le Nord de l'état du Queensland, région de Cairns (février 2003).

Infections liées au péril fécal (hygiène alimentaire)

Autres infections endémiques ou à caractère épidémique

Bilharzioses :

absente.

Fièvres hémorragiques

Aucun cas de virose Ebola n'a été rapporté.

La médecine au quotidien

Commentaires généraux

Il existe des médecins exerçant en clientèle privée.

Combien ? : ils sont nombreux, plus de 40.000.

Certains entretiennent une clientèle privée à l'hôpital, d'autres exercent en cabinet.

Proportion approximative de médecins parlant français : très faible, de l'ordre d'1 %.

Nombre de médecin français : Très peu de médecins français en Australie, le diplôme n'étant pas reconnu.

Un simple appel téléphonique au consulat vous permettra d'obtenir les coordonnées des médecins habituellement consultés par les français. Vous aurez ainsi les coordonnées les plus actuelles, les plus justes et les plus précises. Vous

pouvez également consulter le site de l'ambassade : www.ambafrance-au.org

Tableau des médecins

Médecins habituellement consultés

| Discipline Nom Prénom Adresse du cabinet Téléphone | Pays de Formation | Nationalité Langues parlées | Fonction hospitalière | Autres remarques |
|--|-------------------|----------------------------------|-----------------------|---------------------|
| GENERALISTE JAMIESON Stephen Dickson Medical & Travel Centre Cnr Cowper & Antill Streets Dickson, Act 2602 - Tél. (02) 6260 3966 ou 04.18.86.12.46 | Suisse | Australienne - Anglais, français | | |
| GENERALISTE MORRIS Andrew The Morris Practice Suite 1/6 - Kennedy Street Kingston - ACT 2604 Tél : (02) 6239 5881 | Australie | Australien - Anglais, français | | |

Les pharmacies

Liste des pharmacies

| Nom | Adresse | Téléphone | Langues parlées |
|--------------------------|---------|-----------|-----------------|
| Voir rubrique précédente | | | |

Les structures hospitalières

Tableau des hôpitaux

Liste des hôpitaux

| | | | | |
|--------------------------------------|----------------------|-------------------|--------------------|-----------------------------------|
| Nom | JOHN JAMES HOSPITAL | CANBERRA HOSPITAL | CALVARY HOSPITAL | NATIONAL CAPITAL PRIVATE HOSPITAL |
| Statut | privé | public | public et privé | privé |
| Adresse | Strickland Cr DEAKIN | Yamba drive WODEN | Hayden Drive BRUCE | Gilmore Crescent GARRAN |
| Téléphone | 62.81.81.00 | 62.44.22.22 | 62.01.61.11 | 62.22.66.66 |
| Télécopie | 62.81.81.68 | 62.81.39.35 | 62.01.62.10 | 62.22.66.99 |
| E-mail | | | | |
| Nombre de lits | 173 | 650 | 334 | 100 |
| Confort | très bon | bon | bon | très bon |
| Services Spécialisés | oui | oui | oui | oui |
| Services de garde efficace | oui | oui | oui | oui |
| Présence permanente d'un médecin | oui | oui | oui | oui |
| Médecin anesthésiste | sur appel | oui | oui | oui |
| Salle de réanimation post-opératoire | oui | oui | oui | oui |

| | | | | |
|--|--|---|--|--|
| Unité de soins intensifs fonctionnant réellement | oui | oui | oui | oui |
| Endoscopie | oui | oui | oui | oui |
| Echographie | oui | oui | oui | oui |
| Scanner | oui | oui | oui | oui |
| IRM | oui | oui | oui | oui |
| Peut-on se procurer rapidement du sang | oui, à la banque du sang | oui, à la banque du sang | oui | oui |
| Existe-t-il un contrôle (hépatite, sida) | oui | oui | oui | oui |
| Y a-t-il un groupe sanguin difficile à trouver | | | | |
| Centre de dialyse | oui | oui | oui | oui |
| Opinion générale sur la qualité des soins | | | | |
| Qualité du personnel paramédical | | | | |
| Langue parlée | anglais (possibilités d'interprètes dans toutes les langues) | anglais | anglais (possibilités d'interprètes dans toutes les langues) | anglais (possibilités d'interprètes dans toutes les langues). |
| Appréciation du coût d'hospitalisation | cher si le patient n'a pas d'assurance ou de couverture sociale. | cher, si le patient n'a pas d'assurance ou de couverture sociale. | cher si le patient n'a pas d'assurance ou de couverture sociale. | cher si le patient n'a pas d'assurance ou de couverture sociale. |
| Dépôt d'une caution | le patient doit régler ses frais d'hospitalisation au moment de son admission. | non | le patient doit régler ses frais d'hospitalisation au moment de son admission. | le patient doit régler ses frais d'hospitalisation au moment de son admission. |
| Autres remarques | | | | |

Obstétrique - Possibilités de prise en charge :

Une réanimation néonatale est possible.

La médecine d'urgence

Attitudes en cas d'urgence:

Appeler le médecin de l'ambassade : non.

Appeler une ambulance : oui, numéro d'urgence 000.

Appeler la gendarmerie : pas de gendarmerie.

Appeler la police : non.

Appeler le consulat : non.

Structures locales les mieux adaptées à recevoir les urgences.

La neurochirurgie d'urgence peut être pratiquée sur place.

Il existe un caisson hyperbare en cas d'accident de plongée.

Evacuations sanitaires

Ambulances longue distance : possibles via 'Flying Doctor's Services'.
Pour une évacuation d'urgence : RAS

Conclusions

Emploi, stage

Marché du travail

Contexte

L'Australie, véritable pays-continent (quatorze fois la France et 19 millions d'habitants seulement), **fait rêver et attire des candidats à l'emploi et à l'immigration du monde entier**. Le nombre d'immigrés en Australie a cependant baissé de 30 % en dix ans (85 000 visas prévus en 2002).

Sur le plan géographique, les Etats les plus dynamiques en termes de création d'emplois sont ceux de la Nouvelle-Galles du Sud (Sydney), du Victoria (Melbourne) et de l'Australie occidentale (Perth).

L'Australie n'est pas non plus aujourd'hui un eldorado garantissant le succès à tous les nouveaux venus, qu'ils soient employés ou employeurs. La réussite passe souvent pour les premiers par l'acceptation de positions de qualification légèrement inférieure. Par ailleurs, en dehors des grandes villes australiennes, le dépaysement des candidats français à l'immigration peut être très fort...

Secteurs à fort et faible potentiel

L'Australie recherche une large gamme de personnes spécialisées dans diverses professions, comme :

- l'informatique
- les nouvelles technologies
- la comptabilité
- les soins infirmiers qualifiés
- la pharmacie
- la radiologie
- la cuisine
- la coiffure

Barèmes de rémunération

Les employeurs doivent payer un salaire minimum à tous les employés, dont la liste est déterminée par l'Australian Industrial Relations Commission ou par les tribunaux des Etats.

Le salaire minimum varie selon les catégories d'emplois, les branches professionnelles, la corporation, etc.

Par exemple (estimations annuelles) :

- cadre supérieur : 80 000 à 110 000 AUD
- ingénieur senior : 65 000 à 75 000 AUD
- ingénieur junior : 35 000 à 40 000 AUD
- cadre moyen : 40 000 à 50 000 AUD

- secrétaire bilingue : 33 000 à 44 000 AUD

Réglementation du travail

Législation du travail

Le droit du travail australien repose sur les conventions collectives (awards et certified agreements), la jurisprudence et les contrats de travail.

Le contrat de travail

Un **australian workplace agreement** est un accord individuel passé entre l'employeur et son employé, concernant ses conditions de travail et sa rémunération.

Ce contrat de travail doit être approuvé par l'employment advocate dans les 15 jours qui suivent la signature du contrat. La durée de la période d'essai est de 3 mois.

Le licenciement

Si le contrat ne prévoit pas un délai de préavis au licenciement, l'employeur doit respecter un délai "raisonnable" ou bien, verser une indemnité correspondant au salaire que l'employé aurait touché si le délai de préavis avait été respecté.

Ce délai est au minimum d'une semaine pour les salariés, dont la paie est hebdomadaire, et d'un mois pour ceux dont la paie est mensuelle. Pour le calcul du délai de préavis, on doit prendre en compte l'âge, la position et l'ancienneté dans l'entreprise. Le délai de préavis peut ainsi atteindre 12 mois.

Permis de travail de séjour

Il existe des visas de travail de plusieurs types :

Les visas de stagiaire ou de VIE

Les démarches pour l'obtention de ces visas sont en général réalisées directement par l'entreprise d'accueil.

Les visas de résidence temporaire (jusqu'à 4 ans)

Il s'agit du type de visa généralement utilisé par les multinationales pour l'expatriation de leurs cadres. Trouver une entreprise australienne qui vous parraine si vous n'êtes pas déjà en relation avec elle est presque impossible.

Les visas de résidence permanente

- **Immigrer au titre de la qualification professionnelle** : Le candidat doit remplir des conditions spécifiques appelées Basic Requirements, et obtenir un nombre de points suffisant au test des services de l'Immigration. Obtenir ce visa si la qualification professionnelle du candidat ne fait pas partie des qualifications recherchées par l'Australie est très difficile.

- **Immigrer au titre du parrainage d'entreprise** : Comme pour le parrainage d'entreprise pour un visa de résidence temporaire, la majorité des démarches sont prises en charge par l'entreprise d'accueil, mais la démarche est tellement

longue et pénible qu'il est presque impossible d'obtenir ce type de parrainage.

- **Immigrer pour créer ou diriger une entreprise en Australie** : Cette catégorie de visas s'adresse aux personnes qui ont déjà une expérience de la gestion d'entreprise et qui souhaitent obtenir un visa de résidence permanente pour investir en Australie ou poursuivre une activité déjà engagée avec un visa temporaire.

- **Le regroupement familial** : Le regroupement familial concerne les candidats qui souhaitent venir rejoindre un époux/fiancé ou un membre de leur famille qui est déjà australien ou résident permanent. Attention, il faut généralement prouver 1 an de relation de facto lorsque l'on n'est pas marié et les services de l'Immigration exigent des preuves concrètes sous peine de refuser l'octroi du visa.

Emploi du conjoint

Avec un visa professionnel et une bonne pratique de l'anglais, il est théoriquement possible d'obtenir un travail dans le secteur privé. La Chambre de commerce franco-australienne peut favoriser les contacts.

Droit du travail

Temps de travail

En principe, **les horaires légaux sont de 40 heures par semaine** mais beaucoup d'"awards" prévoient une durée de 38 heures. En général, les horaires ne doivent pas dépasser 8 heures par tranche de 24 heures. Le nombre de jours de repos hebdomadaire est de deux.

Les heures supplémentaires sont comptées 50 % plus chères pour les deux premières heures (+ 100 % pour les heures suivantes).

Jours fériés et congés

Au niveau fédéral, un minimum de 8 jours fériés par an est obligatoire. Les Etats peuvent instituer d'autres journées fériées. Tous les Etats ont une législation qui régit les congés annuels (en général quatre semaines par an).

La durée des congés maladie dépend de l'ancienneté (en général un semaine de congés maladie pour chaque année de service).

Retraite

Il n'y a pas d'âge légal de départ à la retraite.

Contrat de travail

Il est recommandé de prévoir dans le contrat de travail, au minimum, certaines clauses pour en préciser les modalités :

- L'identification des parties ;
- Le lieu de travail ;

- La durée du contrat (durée déterminée ou indéterminée ; éventuellement, conditions de reconduction) ;
- La fonction à exercer et les liens de subordination ;
- L'existence d'une période d'essai et sa durée ;
- Les horaires de travail de l'employé (hebdomadaire ou journalier) ;
- Le montant de la rémunération globale annuelle brute (éventuellement, répartition du montant entre versements locaux et versements en France, devise utilisée), évolution de la rémunération au cours des années, périodicité des versements ;
- Les avantages éventuellement accordés (logement, employés de maison, voiture de fonction ou indemnités d'utilisation, etc.) ;
- Le régime de prévoyance, de chômage et de retraite, sans oublier les régimes de retraites complémentaires, en fonction du pays d'affectation ;
- Éventuellement, la prise en charge des frais de scolarité des enfants ;
- La durée des congés payés ;
- Le cas échéant, la prise en charge des voyages aller et retour pour l'intéressé et sa famille, des voyages en France à l'occasion des congés et des voyages en cas de maladie grave de l'intéressé, d'un membre de sa famille ou de décès d'un ascendant direct de l'intéressé ou de son conjoint ;
- Éventuellement, la prise en charge des dépenses de déménagement à l'aller et au retour à préciser (frais de douane, assurances, transport) ;
- Les éventuelles indemnités d'installation et de réinstallation ;
- Les conditions de rupture du contrat et ses conséquences et, pour l'une ou l'autre des parties, la législation applicable ;
- Le lieu de signature du contrat (et la législation du travail applicable), le tribunal compétent en cas de différend ;
- L'éventuelle visite médicale d'aptitude de l'intéressé et de sa famille avant le départ et à chaque congé.

Création d'entreprises - Spécificités

L'environnement des affaires est très libéral en Australie, le crédit n'est pas toujours facile auprès des banques et l'Australie ne dispense pas d'un "business plan" et d'une étude de marché sérieuse.

Pour toute information concernant la création d'entreprise en Australie, prendre l'attache de la Mission économique de Sydney ou de Canberra.

Création d'entreprise

Vous souhaitez créer votre entreprise à l'étranger. Des organismes publient sur leur site Internet de la documentation pour vous aider à réaliser votre projet.

APCE - Agence pour la création d'entreprises

- pour l'Europe
- Pour l'Afrique
- Pour l'Amérique du Nord

Les Missions économiques disposent d'informations relatives à l'implantation d'entreprises dans leurs pays respectifs.

En complément, elles éditent les guides par pays de la collection « S'implanter en » où est présenté l'environnement juridique, fiscal et économique du pays, ainsi que des conseils pour accompagner les entreprises dans le montage de leur projet.

Vous pouvez aussi prendre contact avec :

- [l'Union des Chambres de commerce et d'industrie françaises à l'étranger](#)
- [la Chambre de commerce et d'industrie de votre région](#)

Organismes pour la recherche d'emploi

Organismes en France

Les organismes pouvant conseiller ou orienter

Les organismes susceptibles de recruter

Les autres employeurs

Bénévolat et volontariat à l'étranger

Les organismes pouvant conseiller ou orienter

Les organismes pouvant conseiller ou orienter

Portail européen de la jeunesse

La Commission européenne a lancé un portail destiné aux jeunes. Il présente toutes les informations européennes concernant l'emploi et les stages dans les pays de l'Union européenne. Site internet : <http://europa.eu/youth/>

Espace Emploi International (EEI)

48 boulevard de la Bastille - 75012 Paris

Téléphone : 01 53 02 25 50 Télécopie : 01 53 02 25 95

Courriel : eei.anaem@anpe.fr Internet : www.emploi-international.org

L'EEI est un service de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) et de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM).

Afin d'articuler leurs interventions et de faciliter l'emploi à l'international, l'ANPE et l'ANAEM ont associé leurs compétences en créant un réseau de 28 espaces couvrant l'ensemble des régions françaises. Les adresses en région sont disponibles sur le site de l'EEI à la rubrique "contact".

L'Espace emploi international (EEI) :

- aide au recrutement à l'étranger pour les entreprises françaises et étrangères. Il participe à la présélection des candidatures et au suivi de l'offre d'emploi jusqu'au recrutement. Il organise des sessions de recrutement sur place ou par visio-conférence ;
- informe et conseille les candidats sur les conditions de vie et de travail à l'étranger. Il organise des sessions de sensibilisation à la mobilité internationale et des ateliers pays ;
- propose des offres d'emploi ;
- accompagne les candidats à la mobilité internationale ayant un projet validé.

En France, la majorité des conseillers du réseau EURES (*European Employment Services*), créé par la commission européenne pour faciliter la mobilité des travailleurs en Europe, font partie du réseau de l'EEI.

L'Espace emploi international dispose également :

- d'un service juridique spécialisé sur les contrats de travail, pour les entreprises et les candidats en possession d'une proposition écrite ;
- d'un service de programmes de mobilité.

APEC (association pour l'emploi des cadres)

siège social : 51 boulevard Brune - 75689 Paris cedex 14

Téléphone : 0810 805 805 - Courriel: act.cour@apec.fr

Internet : www.apec.fr - www.cadres.apec.fr (ce site s'adresse aux cadres pour la gestion de leur carrière) -

www.jd.apec.fr (ce site s'adresse aux jeunes diplômés) - www.courriercadres.com (ce site reprend et complète les informations des magazines publiés par l'APEC).

Il existe également 46 centres dans toute la France. Retrouvez leurs coordonnées sur le site de l'APEC, à la rubrique "espace presse".

L'APEC a été créée en 1966 par les partenaires sociaux afin d'améliorer le fonctionnement du marché de l'emploi cadre. C'est une association loi 1901, privée et paritaire, composée de membres du MEDEF (mouvement des entreprises de France) et de cinq syndicats représentant les cadres salariés du secteur privé.

L'APEC conseille les entreprises pour le recrutement de leurs cadres et accompagne les cadres, en activité ou en recherche d'emploi, dans toutes les étapes de leur vie professionnelle (premier emploi, évaluation des compétences, organisation de leur recherche, mobilité, évolution professionnelle, etc.). L'APEC facilite également l'insertion des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur en leur proposant des conseils et des méthodes adaptées à leur situation et à leur profil. Aujourd'hui, 31 590 entreprises et 530 000 cadres utilisent les services de l'APEC via ses sites Internet (voir ci-dessus) ou ses 46 centres implantés dans toute la France.

L'APEC édite deux magazines : un mensuel "*Courrier Cadres*" et un hebdomadaire "*Les offres de Courrier Cadres*", tous deux disponibles en kiosque.

Peuvent s'inscrire à l'APEC, les personnes ayant cotisé à une caisse de retraite dépendant du système français de l'AGIRC (association générale des institutions de retraite des cadres) ou les jeunes diplômés, depuis moins d'un an, titulaires d'un diplôme du niveau de la maîtrise ou d'un diplôme d'école reconnu par l'État français (bac + 4).

APECITA (association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens de l'agriculture et de l'agroalimentaire)

1 rue Cardinal Mercier - 75009 Paris

Téléphone : 01 44 53 20 20 Télécopie : 01 45 26 20 80

Courriel : apecita@apecita.com Internet : www.apecita.com

L'APECITA, association loi de 1901 reconnue d'utilité publique, à gestion paritaire, regroupe les organisations professionnelles agricoles et les organisations syndicales de salariés. Elle est chargée du placement et du reclassement des cadres, ingénieurs et techniciens des secteurs agricole, para-agricole et agro-alimentaire.

L'activité de l'APECITA s'exerce sur l'ensemble du territoire national par l'implantation de 16 délégations régionales. Ses offres d'emploi sont diffusées dans les 16 délégations régionales, publiées dans le bi-hebdomadaire "*Tribune Verte*" et sont consultables sur le site Internet de l'association.

AFECTI (association francophone des experts et consultants de la coopération technique internationale)

20 rue Monsieur - 75007 Paris

Courriel : contact@afecti.org Internet : www.afecti.org

L'AFECTI est une association de type ONG qui fonctionne en réseau. Regroupés par discipline, les experts de l'AFECTI effectuent des missions pour le compte de diverses entreprises publiques et privées, des gouvernements ou des agences de développement, des organismes internationaux, des institutions du système des Nations Unies et des OING.

En liaison avec des bureaux d'études, des associations partenaires, des collectivités locales, des universités et des centres de recherche, l'AFECTI dispose d'un répertoire actualisé comportant des informations utiles et pratiques sur les spécialisations sectorielles et géographiques de ses membres, ainsi que sur leur disponibilité.

Par les liens qu'elle entretient avec les institutions nationales et internationales, publiques et privées, et avec le milieu associatif et universitaire qui oeuvrent dans le domaine de l'aide au développement, l'AFECTI entend être un interlocuteur susceptible de répondre de façon cohérente, grâce à son vivier d'adhérents, à une demande croissante et très diversifiée.

L'AFECTI a pour ambition d'accompagner le suivi de carrière de ses membres et de valoriser leur savoir-faire acquis à l'international. L'AFECTI peut, à l'occasion, favoriser leur positionnement face à la demande d'offre et faciliter leur information, leur documentation et, en tant que besoin, leur formation permanente.

Les organismes susceptibles de recruter
Le ministère des Affaires étrangères
Concours et examens professionnels

Le ministère des Affaires étrangères recrute par concours externe (dont l'accès est subordonné à des conditions d'âge et de diplôme), et interne (à condition de justifier d'une ancienneté de services publics). Les agents sont affectés tant à l'administration centrale (Paris et Nantes) que dans les postes diplomatiques et consulaires à l'étranger. Toutefois, les lauréats de concours reçoivent en règle générale une première affectation à l'administration centrale à Paris.

Les personnes intéressées peuvent s'adresser au :

Ministère des Affaires étrangères Bureau des concours et examens professionnels

34 rue La Pérouse 75775 Paris cedex 16
Tél. : 01.43.17.63.76 Télécopie : 01.43.17.70.97
Internet : www.diplomatie.gouv.fr Rubrique Emplois et carrières

Emplois de coopération

Des coopérants enseignants ou experts techniques sont mis à la disposition des pays en voie de développement par la France.

S'adresser au :

Ministère des Affaires étrangères
Sous-direction des personnels culturels et de coopération

23 rue La Pérouse 75775 Paris cedex 16
Tél. : 01.43.17.72.18 ou 60.07 Télécopie : 01.43.17.76.22
Internet : www.diplomatie.gouv.fr Rubrique Emplois et carrières

La liste des postes à pourvoir est publiée sur le site Internet mentionné ci-dessus.

Emplois de diffusion culturelle

La France a mis en place un dispositif assurant la diffusion de la langue et de la culture françaises dans l'ensemble des pays du monde par l'entremise des centres culturels, instituts français, alliances françaises, bureaux d'action linguistique, ainsi que des lectorats d'université. Pour tous renseignements, vous pouvez vous adresser à la sous-direction des personnels culturels et de coopération (voir ci-dessus).

Emplois relevant du réseau scolaire français à l'étranger

La gestion de ce réseau relève de l'**Agence pour l'enseignement français à l'étranger**, établissement public sous tutelle du ministère des Affaires étrangères et européennes.

Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)

19 / 21 Rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris
Téléphone : 01 53 69 30 90 Télécopie : 01 53 69 31 99
Courriel : webmestre.aefe@diplomatie.gouv.fr - Internet : www.aefe.diplomatie.fr Rubrique Travailler à l'étranger

Service des personnels exerçant à l'étranger

1 allée Baco - BP 21509 - 44015 Nantes cedex 1

• **Bureau du recrutement**

Téléphone : 02 51 77 29 23 Télécopie : 02 51 77 29 50
Courriel : aefe.candidature@diplomatie.gouv.fr

Ce bureau centralise et instruit les demandes de postes d'expatriés de l'Agence et à la condition exclusive que les candidats détiennent la qualité de fonctionnaire titulaire.

• **Bureau de la gestion des personnels**

Téléphone : 02 51 77 29 04 - Télécopie : 02 51 77 29 05

Ce bureau gère les candidatures aux postes de résidents qui doivent être adressées aux services de coopération et d'action culturelle à l'étranger. Les candidats doivent avoir la qualité de fonctionnaires titulaires.

Le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi

Le ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi recrute **sur candidature** du personnel et offre des stages et des missions de Volontariat international en administration (VIA) pour les Missions économiques à l'étranger.

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi

Direction générale du Trésor et de la Politique économique (DGTPE)

Bureau des ressources humaines des réseaux SGE1

Télédoc 594 - 139 rue de Bercy - 75572 Paris cedex 12

Téléphone : 01 44 87 74 45 - Télécopie : 01 53 18 95 94

Internet : www.exporter.gouv.fr/exporter/

Les candidats au Volontariat international en administration (VIA) doivent s'inscrire sur le site du Centre d'information du volontariat international (CIVI) : www.civiweb.com . Si votre profil convient, la DGTPE vous contactera pour un entretien. Si vous êtes sélectionné, c'est cette direction qui assurera le suivi de votre dossier. Les délais d'instruction des demandes peuvent prendre du temps (minimum 2 mois).

Les organisations internationales (intergouvernementales)

Les organisations internationales offrent un nombre limité de postes à des candidats hautement qualifiés dans leur spécialité, ayant une bonne pratique des langues étrangères et pouvant faire valoir plusieurs années d'expérience professionnelle, notamment dans le domaine international. Il s'agit d'emplois de :

Fonctionnaire international (contrats à durée déterminée), pour servir au siège ainsi que dans les bureaux régionaux ou locaux des organisations internationales.

Expert international (contrats de consultants) pour les activités de coopération technique des organisations internationales (développement rural, coopération technique et financière, relations du travail, santé, etc.).

Les avis de vacances de postes sont disponibles au :

Ministère des Affaires étrangères Mission des fonctionnaires internationaux (MFI)

57 boulevard des Invalides 75700 Paris 07SP

Tél. : 01.53.69.30.00 Télécopie : 01.53.69.37.99

Courriel: mfi.paris-nuoi@diplomatie.gouv.fr - Internet : www.diplomatie.gouv.fr/mfi

Les autres employeurs

EGIS BCEOM société française d'ingénierie

Siège social

Place des Frères Montgolfier - 78286 Guyancourt cedex

Téléphone : 01 30 12 48 00 - Télécopie : 01 30 12 10 95

Courriel : contact.agis-bceom@egis.fr Internet : www.bceom.fr

BCEOM Montpellier

78 allée John Napier - 34965 Montpellier cedex 2

Téléphone : 04 67 99 22 00 - Télécopie : 04 67 65 03 18

Courriel : oex.egis-bceom@egis.fr - Internet : www.bceom.fr

Présent sur les cinq continents, BCEOM, filiale du groupe EGIS, est spécialisé dans l'ingénierie du développement et le

conseil institutionnel.

Des ingénieurs et des économistes expérimentés participent aux programmes de développement financés par les collectivités locales, les organismes bilatéraux, régionaux ou internationaux ou encore les investisseurs privés.

Les domaines d'activités sont les suivants : transport - énergie et industrie, environnement industriel - eau, développement rural, environnement - développement urbain - développement institutionnel- formation et éducation, D.R.H.

BDPA

Quartier des Chênes - 3 rue Gustave Eiffel - 78286 Guyancourt cedex

Téléphone : 01 30 12 48 40 Télécopie : 01 30 12 49 92

Courriel : contact.egis-bdpa@egis.fr Internet : www.bdpa.fr

Filiale du groupe EGIS, BDPA est une société d'ingénierie et de conseil dans le domaine du développement. Forte d'une expérience acquise dans plus de 100 pays, une équipe d'experts et de consultants intervient dans les métiers suivants : développement local et décentralisation - promotion du monde rural - développement social - développement économique - information et communication - formation - modernisation du secteur public.

Profils de personnel recherché : ingénieurs et cadres dans les métiers de BDPA, pour des missions de courte et longue durée à l'étranger.

SATEC

2 rue James Joule - Quartier des Chênes - 78286 Guyancourt cedex

Téléphone : 01 30 12 47 55 Télécopie : 01 30 12 47 54

Courriel : satec-contact@egis.fr Internet : www.satec-dev.fr

Bureau d'études français, SATEC intervient à l'international dans les domaines agricole et rural. Son champ d'activités couvre l'environnement, la sécurité alimentaire, l'élevage et la pêche. SATEC travaille également pour le développement local (renforcement des capacités des collectivités locales, appui à la société civile, micro-réalisations rurales), ainsi que pour le développement social (interventions de type "post-conflits", projets d'appui aux femmes ou aux populations défavorisées, politique de santé publique).

Profils recherchés : ingénieurs et experts dans les secteurs ci-dessus pour des missions de courte et de longue durée à l'étranger.

DAGRIS (Développement des agro-industries du Sud, ex CFDT)

13 rue de Monceau - 75008 Paris

Téléphone : 01 42 99 53 00 Télécopie : 01 43 59 50 13

Internet : www.dagris.fr

DAGRIS est un holding financier agro-industriel tourné vers le développement des pays du Sud. Il emploie principalement :

- des ingénieurs agronomes ou du génie rural ;
- des ingénieurs en mécanique, électricité, égrenage et huilerie ;
- des cadres administratifs, commerciaux import-export, comptables et financiers ;
- des logisticiens et des « traders » spécialisés dans les matières premières, pour ses filiales COPACO et SOSEA.

DAGRIS et ses filiales sont implantés en France, dans le bassin méditerranéen, en Afrique de l'Ouest, en Afrique australe et Océan indien, en Asie centrale et au Brésil.

IRD (Institut de recherche pour le développement, ex-ORSTOM)

213 rue La Fayette 75480 Paris cedex 10

Tél. : 01.48.03.77.77 Télécopie : 01.48.03.08.29
Courriel: ddp@paris.ird.fr Internet : www.ird.fr

IRD est un établissement public à caractère scientifique et technologique. Il effectue des recherches en direction des pays du Sud, visant à leur développement durable.

Les personnels sont de tous niveaux : administratifs, techniques, ingénieurs, chercheurs.

Régions d'affectation : Afrique, Amérique latine et Caraïbes, océan Pacifique et Asie du Sud-Est, océan Indien.

IRAM (institut de recherches et d'applications des méthodes de développement)

49 rue de la Glacière - 75013 Paris
Téléphone : 01 44 08 67 67 Télécopie : 01 43 31 66 31
Internet : www.iram-fr.org

L'IRAM intervient depuis 1957 en Afrique, en Asie du Sud-Est, en Amérique Latine et Centrale et en Europe. Son activité est organisée autour de 7 domaines de spécialisation : environnement et ressources naturelles, développement local et décentralisation, système de financement et microfinance, filières et marchés, systèmes ruraux de production, politiques publiques et dimension genre.

Dans chaque domaine, les interventions visent la mise au point ou le perfectionnement d'outils, la mise en place ou la consolidation d'institutions ou de dispositifs collectifs tels que des institutions de microfinance, des centres de prestations de services, des instances de concertation entre les différents acteurs d'une filière ou d'un territoire, etc. L'IRAM intervient aussi dans la formulation ou l'évaluation de politiques publiques. Ces dernières années, l'IRAM a fourni ses services dans une quarantaine de pays à la demande d'administrations publiques, d'organisations de la société civile ou d'institutions privées.

Bénévolat et volontariat à l'étranger Le volontariat civil international

Dans le cadre de la réforme du service national, l'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté une loi relative au volontariat civil international (VI). Au titre de la coopération internationale, la loi prévoit que « les volontaires civils participent à l'action de la France dans le monde en matière culturelle et d'environnement, de développement technique, scientifique et économique et d'action humanitaire ».

Modalités d'accès

Les ressortissants d'un pays de l'Espace économique européen (voir en annexe) âgés de 18 à 28 ans peuvent demander à accomplir un volontariat international, sous réserve qu'ils soient en règle avec les obligations de service national de leur pays. Les candidats doivent jouir de leurs droits civiques et justifier d'un casier judiciaire vierge.

Un cadre de mission souple

L'engagement au volontariat international s'inscrit dans des missions de six à vingt-quatre mois. Il couvre un large éventail de secteurs d'activité (commerce, industrie, artisanat, culture, humanitaire) et tous les niveaux de qualification. Il s'adresse aux filles comme aux garçons qu'ils soient étudiants, à la recherche d'un emploi ou jeunes diplômés exerçant déjà une activité. Le volontariat international ne peut être fractionné et doit être accompli auprès d'un seul organisme.

Des appuis aux étudiants dans leur recherche d'information

Le CIVI est un organisme d'information et de promotion du volontariat international.

Il est placé sous la tutelle du Ministère des Affaires étrangères, de la DGTPE (Direction générale du Trésor et de la

Politique économique dépendant du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie) et de UBIFRANCE (Agence française pour le développement international des entreprises). Cet organisme centralise les candidatures qui doivent être déposées sur son site Internet.

CIVI (centre d'information sur le volontariat international)

77 boulevard Saint-Jacques 75998 Paris cedex 14

Tél. : 0.810.10.18.28 (numéro Azur) Internet : www.civiweb.com

Le volontariat de solidarité internationale

Le statut de volontaire de la solidarité internationale (VSI) est accordé à toute personne majeure ressortissante d'un pays de l'Union européenne qui, fortement motivée, va mettre ses compétences au profit d'une mission de développement ou d'urgence humanitaire. La durée du contrat est comprise entre un an et six ans.

Les modalités

Les associations garantissent aux volontaires :

- Une formation au départ ;
- Une indemnité de subsistance et des avantages en nature ;
- La prise en charge des frais de voyage et de rapatriement ;
- Une couverture sociale pour le volontaire et ses ayants droit ainsi qu'une mutuelle complémentaire, une assurance rapatriement sanitaire et une assurance en responsabilité civile ;
- Un soutien technique pour leur réinsertion en fin de mission.

A leur retour en France, les volontaires qui ne remplissent pas les conditions d'attribution du RMI et sont inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) reçoivent une prime forfaitaire de réinsertion.

Le VSI est un motif de démission légitime. Une personne qui a quitté son activité professionnelle pour devenir VSI peut percevoir à son retour des indemnités de chômage en s'adressant aux Assedic.

Partir en VSI suspend le versement des indemnités de chômage qui reprendra lors du retour définitif en France.

Les candidatures

Certaines ONG recrutent uniquement par le biais de candidatures spontanées.

Des offres de volontariat sont régulièrement publiées sur le site Internet : www.coordinationsud.org

Le volontariat bénévole dans une ONG

La coopération avec les pays en voie de développement peut s'effectuer dans le cadre des actions menées par des organisations non gouvernementales(ONG) jouissant du statut d'associations de la loi 1901. Ces ONG recrutent des volontaires pour les pays en développement.

D'une manière générale, les postes offerts ne sont pas nombreux et correspondent à des spécialités très précises exigeant une compétence et une vocation affirmées. Les indemnités proposées sont souvent modestes. L'âge minimum requis est de 18 ans.

Quelques organismes proposant un volontariat bénévole à l'étranger

DCC (Délégation catholique pour la coopération)

106 rue du Bac - 75007 Paris

Téléphone : 01 45 65 96 65 Télécopie : 01 45 81 30 81

Courriel : dcc@ladcc.org Internet : www.ladcc.org

Association agréée pour l'envoi de volontaires de solidarité internationale (VSI) et reconnue d'utilité publique, la

Délégation catholique pour la Coopération répond aux églises des églises du Sud qui, dans leurs actions de développement, désirent l'appui de volontaires ayant des compétences professionnelles en matière d'enseignement, de santé, de gestion et de microéconomie, d'aide technique, de développement communautaire ou de travail socioculturel. La DCC est aussi agréée pour l'envoi de volontaires dans le cadre du service volontaire européen (SVE). En 2006, 615 volontaires étaient présents dans 75 pays. La durée souhaitée du volontariat est comprise entre un (minimum) et deux ans.

DEFAP (service protestant de mission)

102 boulevard Arago - 75014 Paris

Téléphone : 01 42 34 55 55 Télécopie : 01 56 24 15 30

Courriel : defap.rsi@protestants.org - Internet : www.defap.fr

Service protestant de mission, le DEFAP coordonne et gère l'information et l'animation dans les communautés paroissiales de France. Il assure l'accueil et le suivi des boursiers étrangers en France et procède à l'envoi de volontaires pour la solidarité internationale (VSI) pour une durée de un à six ans, essentiellement en Afrique centrale, Afrique de l'Ouest, Afrique australe, à Madagascar et dans le Pacifique. Les emplois proposés concernent l'enseignement, la gestion de projets, la santé et l'action pastorale.

AFVP (Association française des volontaires du progrès)

1 Rue Maurice Grandcoing - BP 203 - 94203 Ivry sur Seine Cedex

Téléphone : 01 53 14 20 30 Télécopie : 01 53 14 20 50

Courriel : dg@afvp.org Internet : www.afvp.org

L'AFVP est une association loi 1901 créée en 1963. Elle a pour vocation de promouvoir et de développer chez les jeunes les pratiques de la solidarité à l'égard de populations en difficulté d'autres pays. Dans les pays où elle exerce son activité, l'AFVP s'efforce de soutenir et de renforcer les initiatives des sociétés civiles locales. Elle les aide à concevoir et à mettre en oeuvre des solutions concrètes et durables.

Actuellement, on compte 300 volontaires répartis dans une quarantaine de pays d'Afrique, du Maghreb, de l'Océan indien, d'Amérique latine, des Caraïbes et d'Asie du Sud-Est.

La durée d'une mission est de deux ans. Pour être volontaire, il faut être âgé de plus de 21 ans et de moins de 30 ans, être célibataire ou en couple sans charge de famille, posséder les aptitudes et les qualités humaines exigées, ainsi que la formation professionnelle requise (par exemple : ingénieur agronome, technicien du bâtiment, agent de développement local, socio-économiste, médecin, infirmier, comptable, urbaniste, animateur social, sociologue, etc.), être titulaire du permis de conduire et exempt de toute contre-indication médicale.

Les organismes d'information sur le bénévolat

France Bénévolat

Hall B1 127 rue Falguière 75015 Paris

Tél. : 01.40.61.01.61 Télécopie : 01.45.67.99.75

Courriel : contact@francebenevolat.org Internet : www.francebenevolat.org

Organisme de promotion du bénévolat, France Bénévolat informe le public sur les possibilités d'activités bénévoles en France et à l'étranger. Il coordonne l'action de centres de volontariat régionaux. Il est en mesure de fournir à toute personne intéressée une documentation sur le bénévolat et la vie associative en France et à l'étranger. Il est en relation institutionnelle, sur un plan international, avec les différents centres de volontariat nationaux.

Comité de coordination du service volontaire international (CCSVI)

Maison de l'Unesco - 31 rue François Bonvin - 75732 Paris cedex 15

Téléphone : 01 45 68 49 36 Télécopie : 01 42 73 05 21

Courriel : ccivs@unesco.org Internet : www.unesco.org/ccivs

Créé en 1948 sous l'égide de l'UNESCO en tant qu'organisation internationale non gouvernementale, le CCSVI est chargé de la coordination du service volontaire international. A ce titre, il assure la coordination de plus de 250 organisations membres présentes dans plus de 100 pays.

Ces organisations travaillent dans le domaine de l'environnement, de l'alphabétisation, de la préservation du patrimoine culturel, de l'aide aux réfugiés, de la santé, des urgences et du développement. Les programmes sont généralement exécutés sous la forme de chantiers internationaux, où se retrouvent des volontaires nationaux et étrangers qui œuvrent pour une même cause. Certaines organisations proposent également des activités de volontariat à moyen et long terme.

Pour ceux qui souhaitent partir, le CCSVI publie *Être volontaire en Europe, Afrique, Asie et Amériques. Guide et adresses indispensables*. Ce guide donne une vue d'ensemble sur les actions du CCSVI, ainsi que des adresses et conseils utiles avant de partir. Ce guide est disponible gratuitement sur le site Internet du CCSVI, mais peut être également commandé en version papier (2,50 euros par chèque à l'ordre du CCSVI). Le CCSVI publie d'autres brochures plus spécialisées sur le volontariat et les différents domaines qu'il peut toucher.

RITIMO

21 ter rue Voltaire - 75011 Paris

Téléphone : 01 44 64 74 14 Télécopie : 01 44 64 74 55

Courriel : contact@ritimo.org Internet : www.ritimo.org

Le **Réseau des centres de documentation et d'information pour le développement et la solidarité internationale** regroupe 80 centres de documentation et lieux d'information répartis dans toute la France qui informent, entre autres, sur la solidarité internationale, les relations Nord-Sud et le développement durable.

Les centres de documentation proposent au public une documentation sur la solidarité internationale et les pays du Sud, des conseils pour le départ, pour monter un projet ou s'informer sur les associations existantes, des guides pratiques, etc.

RITIMO publie tous les 2 ans le "*Répertoire des acteurs de solidarité internationale*" dont l'annuaire est consultable sur le site de RITIMO.

Organismes sur place

Centrelink

Voir le plus proche de votre domicile

Tél. : 13 28 50 (anglais) et 13 12 02 (autres langues)

Site Internet : www.centrelink.gov.au

Centrelink centralise les demandes d'emplois qui sont ensuite traitées par des agences privées.

Ce que recherchent les recruteurs

Les qualités requises pour réussir en Australie sont une très bonne maîtrise de l'anglais et un profil correspondant à un besoin avéré de l'économie. L'Australie n'accepte plus aujourd'hui de main d'œuvre non qualifiée.

Après l'entretien

Opportunités d'emploi et de stages

Opportunités de stages et/ou d'emplois

Trimex Pty. Ltd.

Commercialisation et distribution de produits de parfumerie, cosmétiques et accessoires de mode
Sydney

Engage régulièrement des stagiaires (4 ou 5 stagiaires en permanence, 15 postes offerts par an) dans tous les domaines (audit, communication, marketing, etc.). Les profils recherchés sont majoritairement des diplômés de l'enseignement supérieur. De bonnes possibilités pour améliorer sa connaissance de l'anglais des affaires et découvrir une entreprise passionnante.

Polyglot Group Pty.Ltd.

Cabinet de ressources humaines

Sydney

Pour en savoir plus : www.polyglot.com.au

En tant que cabinet de recrutement, il est intéressant de déposer sa candidature auprès de Polyglot qui connaît bien le marché australien. De plus, cette société est en train de développer un outil destiné à faciliter les démarches des jeunes gens intéressés à effectuer une mission de volontariat international en entreprise (VIE) en Australie. Enfin, les activités de Polyglot étant en forte croissance, notamment la traduction, des possibilités d'emploi existent en interne pour ceux qui maîtrisent plusieurs langues étrangères.

(Source : www.entrepreneursfrancais.com)

Dernière mise à jour : octobre 2006.

Espace partenaires

EntrepreneursFrancais.com

Le projet qui va à la rencontre de nos compatriotes entrepreneurs hors de France

www.entrepreneursfrancais.com

L'Australie est une économie en forte croissance et en situation de plein emploi (taux de chômage de 4,8% au niveau national et de 2% à Sydney). Il existe de nombreuses possibilités de stage, d'emploi et de création d'entreprises pour ceux qui peuvent apporter une valeur ajoutée dans les secteurs de l'ingénierie, de l'informatique, de la santé, du bâtiment, de la restauration, etc. L'Australie ouvre ses portes et il est donc très facile en ce moment d'obtenir un visa.

De plus, les implantations françaises en Australie ont plus que doublé en seulement 10 ans, passant de 110 à 270. N'hésitez pas à les contacter.

Saisissez l'occasion de découvrir un pays formidable et de parfaire votre anglais.

Opportunités de stages et/ou d'emplois

Trimex Pty. Ltd.

Commercialisation et distribution de produits de parfumerie, cosmétiques et accessoires de mode

Sydney

Engage régulièrement des stagiaires (4 ou 5 stagiaires en permanence, 15 postes offerts par an) dans tous les domaines (audit, communication, marketing, etc.). Les profils recherchés sont majoritairement des diplômés de l'enseignement supérieur. De bonnes possibilités pour améliorer sa connaissance de l'anglais des affaires et découvrir une entreprise passionnante.

Polyglot Group Pty.Ltd.

Cabinet de ressources humaines

Sydney

Pour en savoir plus : www.polyglot.com.au

En tant que cabinet de recrutement, il est intéressant de déposer sa candidature auprès de Polyglot qui connaît bien le marché australien. De plus, cette société est en train de développer un outil destiné à faciliter les démarches des jeunes gens intéressés à effectuer une mission de volontariat international en entreprise (VIE) en Australie. Enfin, les activités de Polyglot étant en forte croissance, notamment la traduction, des possibilités d'emploi existent en interne pour ceux qui maîtrisent plusieurs langues étrangères.

Dernière mise à jour : octobre 2006.

Pour en savoir plus

Espace emploi international

- ◆ www.emploi-international.org (Voir rubriques : "Informations sur l'emploi à l'étranger" , "Informations emploi pays")

Bibliographie

- ◆ UBIFRANCE - Collection "L'essentiel d'un marché" - 2005

Protection sociale

Régime local de sécurité sociale

Depuis le 1er juillet 1986, en application des nouvelles règles sur la "transférabilité proportionnelle", le taux de pension payable à l'étranger est basé sur la durée de la période de résidence en Australie pendant la vie active à savoir entre 16 et 65 ans pour les hommes et 16 et 60 ans pour les femmes. Pour ouvrir droit au taux plein, il faut pouvoir justifier de 25 années de résidence pendant la vie active. Le montant de la pension sera proportionnel à la période de résidence accomplie par l'intéressé.

La pension est payée intégralement à l'étranger aux catégories suivantes :

- les personnes dont la pension a été accordée avant le 1er juillet 1986 ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité au titre d'infirmités contractées en Australie ;
- les veuves dont le conjoint est décédé en Australie ;
- les personnes qui vivaient en Australie le 8 mai 1985 et qui ont commencé à percevoir leur pension à l'étranger avant le 1er janvier 1986 ou à n'importe quelle date si le pays où elles résident n'a pas signé d'accord de réciprocité avec l'Australie

Généralités

Le financement de la sécurité sociale proprement dite, laquelle exclut les risques professionnels, est assuré uniquement par les impôts. Il n'existe pas de cotisations salariales ou patronales prévues à cet effet.

En plus du système public de sécurité sociale financé grâce aux recettes fiscales, les assurances sur la vie et les retraites complémentaires privées ont un impact très important. Les personnes sont incitées à contracter de telles assurances privées car elles bénéficient d'allègements fiscaux. Il est obligatoire de contracter à titre privé une assurance au tiers contre les risques d'accidents ou de décès lors d'un accident de la circulation.

L'employeur doit assurer ses salariés contre les accidents du travail (accidents ou décès).

Les congés maladie sont accordés et financés par les employeurs conformément aux dispositions des tribunaux du travail.

La plupart des prestations servies dans le cadre des programmes gérés par le ministère de la sécurité sociale constitue le "filet de sécurité" destiné à assurer aux résidents australiens un revenu minimum. Bien qu'ayant une appellation identique, le Department of Social Security (ministère de la sécurité sociale) n'a pas en Australie la même fonction ni le même rôle qu'en France.

Son rôle est essentiellement d'assurer des versements divers aux personnes n'ayant pas de ressources suffisantes : tous les versements effectués par le ministère de la sécurité sociale, essentiellement gérés par *Centrelink* (y compris les allocations familiales) sont fonction des revenus et des avoirs de chacun.

Les paiements effectués par le Department of Social Security sont les suivants :

- les pensions versées par le Gouvernement aux personnes âgées de 65 ans et ayant résidé en Australie pour une durée minimale, continue ou non, de 10 ans,
- les pensions d'invalidité,
- les pensions pour handicapés,
- les prestations familiales,
- l'allocation pour parents isolés,
- l'allocation parentale,
- l'allocation de veuvage (réservée exclusivement aux femmes),
- l'allocation maternité,
- l'allocation chômage (avec plans spécifiques pour les jeunes chômeurs),
- les indemnités en cas de maladie ou de chômage,
- les bourses scolaires et universitaires,
- certaines allocations spécifiques (telles que la carte de santé pour les pensionnés, la carte de réduction pour les

transports, etc.).

On trouvera des informations détaillées sur chacune de ces prestations sur le site Internet de la Centrelink : www.centrelink.gov.au

Il est important de mentionner que les avantages versés par la Social Security ne sont pas comparables à ceux offerts en France et ne correspondent qu'à un minimum vital.

Maladie Maternité Maladie Medicare

Tout résident permanent souscrit d'office à Medicare et reçoit la carte : Medicare card. Medicare est financé par une cotisation de 1,5 % qui est prélevée directement par l'employeur sur le salaire imposable.

Lors d'une hospitalisation dans le secteur public, la Medicare card permet une prise en charge importante des frais médicaux et une prise en charge totale des frais d'hôpitaux. Mais attention : si vous avez souscrit à une assurance privée, en plus de Medicare, vous devrez assumer certains frais médicaux.

Cette prise en charge hospitalière ne permet pas, dans la majorité des cas, de choisir son médecin. Il faut savoir que c'est le médecin "généraliste" qui vous oriente vers un spécialiste. Les services de santé offerts par les médecins généralistes et spécialisés (y compris les dentistes) dans des cliniques privées comme dans les hôpitaux publics ou privés sont de bon niveau.

Les frais dentaires ne sont pas pris en charge par le système Medicare sauf pour les pensionnés et les bénéficiaires de prestations versées par le ministère de la Sécurité sociale.

Les médicaments ne sont pas gratuits (sauf pour les pensionnés de la Sécurité sociale) et il faut compter une moyenne de 15 à 20 AUD par médicament.

Pour des informations détaillées sur le Medicare, consulter le site Internet : www.medicareaustralia.gov.au/

Le 28 avril 2003 le Premier ministre australien a annoncé la réforme du système Medicare. Pour plus de détails consulter le site Internet www.health.gov.au/ .

Assurances privées

Afin de pallier les carences du système Medicare, environ 30 % des Australiens souscrivent en plus à une assurance privée.

Il existe un grand nombre de caisses privées, les plus importantes étant MBF, MEDIBANK PRIVATE et HCF. Ces assurances privées sont souvent très onéreuses, une couverture maximale pour une famille coûte environ 3 000 AUD par an.

Elles permettent :

- l'accès aux cliniques et le choix de son médecin en clinique ou à l'hôpital,
- le remboursement d'une partie des frais dentaires,
- le remboursement partiel de certaines prothèses,
- le remboursement partiel de certaines médecines parallèles, (kinésithérapie, acupuncture, naturopathie, psychothérapie, etc.).

Maternité

En Australie, certaines catégories de salariées, principalement celles de la fonction publique, bénéficient de congés

maternité. Dans ce cas-là, les indemnités sont versées par les employeurs.

Depuis le 20 mars 2003, une somme de 822,72 AUD est versée par enfant.

Accidents du travail et maladies professionnelles

Tous les employeurs sont tenus par la législation de l'administration des Etats d'assurer leurs salariés contre une éventuelle perte de salaire due à un accident du travail ou une maladie professionnelle.

D'une manière générale, les employeurs passent un contrat avec une compagnie d'assurances privée, mais dans certains Etats les textes prévoient une assurance gérée par l'employeur lui-même dans le cas des grandes entreprises. Les employeurs supportent la totalité du coût du système.

Les prestations sont prescrites par la législation et versées à condition qu'il n'y ait pas de faute. D'une manière générale, les prestations sont égales à 100 % du salaire du travailleur avant l'accident durant les 6 premiers mois d'incapacité au moins. Au-delà, les prestations passent à un taux standard dans certaines juridictions.

Lorsque l'intéressé n'ouvre plus droit qu'aux prestations uniformes, des sommes supplémentaires sont versées pour les enfants à charge.

Des indemnités peuvent aussi être versées sous forme de capital pour certaines blessures. Dans certaines juridictions, ces sommes forfaitaires s'ajoutent aux indemnités versées chaque semaine.

Enfin, les salariés peuvent également tenter une action en dommages et intérêts contre leurs employeurs conformément au droit coutumier.

Le but de cette législation est d'assurer aux salariés des prestations suffisantes pour qu'il ne soit pas nécessaire d'avoir recours aux prestations prévues dans les programmes de revenu minimum.

Vieillesse-invalidité-survivants

Le versement de ces prestations est soumis à deux examens séparés : l'examen du revenu et l'examen des avoirs. Pour fixer le montant de la prestation, on tient compte de l'examen qui détermine le montant de l'avantage le plus bas. Si les revenus ou les avoirs ne dépassent pas les plafonds fixés, la prestation est servie dans sa totalité, sinon elle est réduite de 50 cents par dollar dépassant le plafond.

Retraites

Les employeurs doivent cotiser pour la retraite de leurs employés.

Retraites complémentaires

Un système de retraite complémentaire est devenu obligatoire depuis juillet 1992 pour tous les salariés résidant en Australie. Il est financé par des cotisations de 9 % sur le salaire versées par l'employeur à une caisse d'assurance privée. L'employé a la possibilité d'ajouter à ces 9 % (s'il le désire) ses propres cotisations (système des fonds de retraite).

A l'âge de la retraite, il pourra opter pour une pension périodique ou une somme forfaitaire et, selon le montant de sa retraite complémentaire et de ses avoirs, il pourra ou non obtenir une pension vieillesse versée par la Sécurité sociale australienne.

Assurance vie

En Australie un très grand nombre de personnes contractent des polices d'assurance sur la vie auprès de compagnies d'assurances privées en versant des primes périodiques. Les assurances à capital différé qui servent à remplacer les retraites complémentaires sont très populaires. La couverture par l'assurance vie permet aux individus de moins compter

sur l'aide du revenu minimum en cas de retraite ou de décès.

Pension de vieillesse ("Age Pension" - A.P.)

Cet avantage peut être servi à partir de 65 ans pour les hommes et 60 ans et demi pour les femmes nées avant le 1er janvier 1937, l'âge requis augmentant progressivement pour atteindre 65 ans pour les femmes nées à partir du 1er janvier 1949.

Age légal pour la retraite selon la date de naissance : (Données 2003)

- Avant le 1er juillet 1935 : 60 ans
- 1er juillet 1935 au 31 décembre 1936 : 60,5 ans
- 1er janvier 1937 au 30 juin 1938 : 61 ans
- 1er juillet 1938 au 31 décembre 1939 : 61,5 ans
- 1er janvier 1940 au 30 juin 1941 : 62 ans
- 1er juillet 1941 au 31 décembre 1942 : 62,5 ans
- 1er janvier 1943 au 30 juin 1944 : 63 ans
- 1er juillet 1944 au 31 décembre 1945 : 63,5 ans
- 1er janvier 1946 au 30 juin 1947 : 64 ans
- 1er juillet 1947 to 31 décembre 1948 : 64,5 ans
- 1er janvier 1949 et après : 65 ans

Les personnes doivent résider en Australie au moment de leur demande, ou doivent y avoir résidé pendant au moins 10 années, dont 5 années consécutives au moins, à n'importe quel moment.

Les périodes de résidence dans certains pays avec lesquels l'Australie est liée par des accords réciproques peuvent être prises en compte pour évaluer la durée de résidence en Australie. Par ailleurs, les personnes ayant un statut de réfugiés ou arrivées dans le cadre de certains programmes humanitaires peuvent être dispensées des conditions de résidence.

Montant

Depuis le 20 mars 2003, le montant maximum qui pourra être attribué est de 440,30 AUD par quinzaine pour un célibataire et 367,50 AUD par quinzaine, et par personne lorsqu'il s'agit d'un couple.

Une autre allocation supplémentaire pour frais pharmaceutiques de 5,80 AUD par quinzaine peut être servie à certains pensionnés, célibataires ou mariés (5,40 AUD pour le couple). Ce montant est ramené à 2,90 AUD par quinzaine si un seul des membres du couple est pensionné.

Prestations d'invalidité

Pension d'invalidité ("Disability Support Pension" - DSP)

Cet avantage est versé à la personne âgée de plus de 16 ans (mais n'atteignant pas l'âge légal de la retraite) résidant en Australie, présentant une incapacité de travail d'au moins 20 % pendant les 2 prochaines années, ou aveugle définitivement et ne disposant pas de ressources ou d'avoirs supérieurs à un certain plafond (sauf pour l'aveugle).

Montant

Montant de la pension d'invalidité (moins de 21 ans, sans enfants)

| Statut | Montant versé par quinzaine |
|---|-----------------------------|
| Célibataire, moins de 18 ans, vivant au domicile parental | 257,40 AUD |
| Célibataire, moins de 18 ans, indépendant | 397,80 AUD |
| Célibataire, de 18-20 ans, vivant au domicile parental | 291,90 AUD |
| Célibataire, de 18-20 ans, indépendant | 397,80 AUD |

| | |
|-------------------------------------|------------|
| Membre d'un couple, moins de 18 ans | 367,50 AUD |
| Membre d'un couple, de 18-20 ans | 367,50 AUD |

Données 2003

Montant de la pension d'invalidité (plus de 21 ans, ou moins de 21 ans avec des enfants)

| Statut | Montant versé par quinzaine |
|-------------|-----------------------------|
| Célibataire | 440,30 AUD |
| Couple | 367,50 AUD (chacun) |

Données 2003

Tous les bénéficiaires de la DSP perçoivent l'allocation supplémentaire pour frais pharmaceutiques sauf s'ils vivent à l'étranger.

Un pécule d'embauche de 312 AUD ou un pécule de formation de 208 AUD peut aussi être alloué.

Allocation de mobilité ("Mobility Allowance")

Cette prestation peut être versée à la personne handicapée, résidant en Australie, âgée de 16 ans et plus, exerçant une activité professionnelle rémunérée, ou suivant une formation professionnelle pendant 8 heures minimum par semaine, ou engagée dans une activité bénévole pour une association caritative ou d'utilité sociale pendant 8 heures au moins par semaine ou recherchant un emploi, et qui, du fait de son handicap, ne peut pas utiliser les transports publics sans une certaine aide.

Il n'est pas exigé de conditions de revenus pour servir cette allocation. Toutefois, cette allocation ne peut pas être versée si une exonération des taxes d'achat sur un nouveau véhicule à moteur a été consentie dans les 2 années qui précèdent.

Depuis le 20 mars 2003, le montant est 66,20 AUD par quinzaine.

Allocation pour personne s'occupant d'un handicapé ("Carer Payment")

La personne, résidant en Australie, et s'occupant à plein temps d'une personne sévèrement handicapée bénéficiant d'une pension pour soins ou d'une aide de la sécurité sociale, peut prétendre à cette pension à condition d'apporter les soins à l'handicapé au domicile de ce dernier et ne pas avoir droit à un avantage de la sécurité sociale.

Depuis le 20 mars 2003, le montant est de 440,30 AUD par quinzaine pour un célibataire et de 367,50 AUD par quinzaine et personne pour un couple.

Prestations de survivants

Allocation pour personne veuve "Widowed allowance" - WA

Cette allocation est attribuée aux veuves ainsi qu'aux femmes divorcées ou séparées, âgées de 50 ans au moins au 1er juillet 1987, ayant vécu en couple et vivant seules, et ne justifiant d'aucune expérience professionnelle récente (expérience inférieure à 13 semaines à raison de 20 heures par semaine au cours des 12 derniers mois).

Pour prétendre à cette allocation, l'intéressée doit avoir été résidente australienne de manière ininterrompue pendant les 26 semaines précédant la demande. Toutefois, aucune durée de résidence préalable n'est exigée si les deux membres du couple résidaient en Australie au moment du décès. Peuvent également obtenir cette prestation les personnes ayant résidé en Australie pendant 5 ans ininterrompus immédiatement avant la demande, ou encore ayant résidé pendant 10 ans à n'importe quel moment.

Cette allocation est payée pendant une période maximale de 14 semaines à compter du décès (ou de la séparation). Ce délai peut être prorogé lorsque la veuve est enceinte au moment du décès.

Montants

| Statut | Montant versé par quinzaine |
|---|-----------------------------|
| Célibataire, sans enfants | 380,10 AUD |
| Célibataire, avec enfants | 411,10 AUD |
| Célibataire, âgée de 60 ans ou plus au bout de 9 mois | 416,90 AUD |

Données 2003

Pension de veuve de classe B

Cette pension est progressivement supprimée. Elle n'est plus attribuée depuis le 1er juillet 1987, sauf dans les cas suivants :

- femmes âgées de 50 ans au moins au 1er juillet 1987, devenues veuves à cette date ou postérieurement, et n'ouvrant pas droit à la pension de parent isolé,
- femmes de 45 ans au moins au 1er juillet 1987 qui percevaient à cette date ou postérieurement une pension de veuve de classe A ou une prestation pour parent ayant la garde d'enfant ou une pension de parent isolé,
- femmes qui bénéficiaient d'une pension de veuve de classe B au 1er juillet 1987 et qui, l'ayant interrompue, peuvent solliciter cette prestation une nouvelle fois.

Sont considérées comme veuves de classe B :

- femmes dont le conjoint est décédé,
- femmes divorcées, séparées ou abandonnées par leur époux depuis au moins 6 mois,
- femmes dont le conjoint est incarcéré depuis 6 mois au moins.

Les conditions de résidence sont identiques à celles de l'allocation pour veuves.

Chômage

Allocation de nouveau départ ("Newstart allowance - N.S.A.")

Pour prétendre à cette allocation, l'intéressé doit se trouver au chômage, être apte au travail, disponible sur le marché du travail et rechercher activement un emploi.

Toutefois, le bénéfice de l'allocation de réinsertion est maintenu pendant les périodes d'inaptitude au travail, à condition de produire des certificats médicaux pour une période d'inaptitude inférieure à 13 semaines.

Elle est versée aux hommes âgés de 18 à 64 ans et aux femmes entre 18 et 60 ans et demi, résidant en Australie, au chômage depuis plus de 9 mois.

Le montant de l'allocation dépend de l'âge et de la situation familiale du demandeur :

| Statut | Montant versé par quinzaine |
|--|---------------------------------|
| Célibataire, sans enfants | 380,10 AUD |
| Célibataire, avec enfants | 411,10 AUD |
| Célibataires, âgés de 60 ans ou plus au bout de 9 mois | 416,90 AUD |
| Couples | 342,80 AUD (pour chaque membre) |

Données 2003

Une allocation supplémentaire pour frais pharmaceutiques est également versée pendant les périodes d'inaptitude au travail, ou aux bénéficiaires de plus de 60 ans au bout de 9 mois.

Par ailleurs, un pécule d'embauche (104 AUD) ou de formation (208 AUD) peut aussi être alloué.

Allocation de formation en faveur des jeunes ("Youth Training Allowance")

Cette prestation est versée :

- aux personnes âgées de 16 à 24 ans (étudiant à plein temps),
- aux personnes âgées de 15 ans (étudiant à plein temps et considéré indépendant),
- aux personnes âgées de plus de 25 ans étudiant à plein temps (ayant reçu la « Youth Allowance » avant d'avoir eu 25 ans) et qui continue les mêmes études qu'auparavant,
- aux personnes âgées de 16 à 20 ans recherchant un emploi à plein temps.

Le montant dépend de la situation de famille de l'intéressé :

| Statut | Montant versé par quinzaine |
|---|------------------------------------|
| Agé de moins de 18 ans, vivant au domicile parental | 169,70 AUD |
| Agé de moins de 18 ans, vivant en dehors du domicile parental | 310,10 AUD |
| Agé de 18 ans et plus, vivant en dehors du domicile parental | 310,10 AUD |
| Agé de 18 ans et plus, vivant au domicile parental | 204,20 AUD |
| Célibataire, avec des enfants | 406,40 AUD |
| Couple, sans enfants | 310,10 AUD |
| Couple, avec des enfants | 340,60 AUD |

Données 2003

Allocation pour chômeurs de plus de 60 ans ("Mature age allowance" - MAA)

Cette allocation est versée pour toute personne demandeur d'emploi, âgée de 60 ans au moins, mais n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite, et qui n'a pas travaillé plus de 13 semaines au cours des 12 mois précédant la demande.

Montant

| Statut | Montant versé par quinzaine |
|--|------------------------------------|
| Célibataire, sans enfants | 380,10 AUD |
| Célibataire, sans enfants (après 9 mois) | 416,90 AUD |
| Célibataire, avec enfants | 411,10 AUD |
| Couple | 342,80 AUD (par personne) |

Données 2003

Un pécule d'embauche (104 AUD) ou de formation (208 AUD) peut aussi être versé.

Prestations familiales

Allocations familiales "Family Tax Benefit"

Ces allocations sont versées pour chaque enfant à charge âgé de moins de 24 ans.

Montant

| Pour chaque enfant | Par quinzaine | Par année |
|--|----------------------|------------------|
| Moins de 13 ans | 126,70 AUD | 3303,25 AUD |
| De 13 - 15 ans | 160,72 AUD | 4190,20 AUD |
| De 16 - 17 ans | 40,74 AUD | 1062,15 AUD |
| De 18 - 24 ans | 54,74 AUD | 1427,15 AUD |
| L'enfant est dans une institution de soin De 0 - | 40,74 AUD | 1062,15 AUD |

Allocation parentale ("Parenting Allowance" - PqA)

Cette allocation est destinée aux couples nécessiteux résidant en Australie et qui ont à leur charge un enfant de moins de 16 ans. Elle peut être payée pendant un séjour temporaire à l'étranger pendant 13 semaines maximum, à condition que le bénéficiaire ait passé 13 semaines minimum en Australie avant son départ.

Depuis le 20 mars 2003, le montant maximum est de 291,40 AUD par quinzaine (le montant peut être plus élevé jusqu'à 411,10 AUD lorsque les couples sont séparés pour cause de maladie ou que l'un des deux partenaires est en prison).

Une allocation pour frais pharmaceutiques de 2,90 AUD ou 5,80 AUD (lorsque les couples sont séparés pour cause de maladie ou parce que l'un des deux partenaires est en prison).

Par ailleurs, un pécule de formation (208 AUD) peut être alloué.

Allocation d'orphelin total ("Double orphan pension" - DOP)

Cette pension est payable au tuteur ou à un organisme d'accueil agréé, pour chaque enfant à charge de moins de 16 ans (ou 21 ans s'il poursuit des études), orphelin de père et de mère, ou en cas de décès de l'un des parents, lorsque le second n'est pas localisable, ou lorsqu'il est incarcéré pour une longue période ou hospitalisé dans une institution psychiatrique ou un établissement de soins ou encore pour chaque enfant de réfugiés, sous certaines conditions.

Il n'existe pas de conditions de ressources et d'avoirs pour cette prestation.

Cette allocation est payable en supplément des allocations familiales (Family Tax Benefit).

Depuis le 20 mars 2003, le montant est de 44 AUD par quinzaine.

Autres prestations**Allocation spéciale ("Special benefit" - SpB)**

Cette allocation est versée à la personne n'ouvrant droit à aucun avantage de sécurité sociale, présentant de sérieuses difficultés financières et qui, pour des raisons indépendantes de sa volonté, est dans l'incapacité de subvenir à ses besoins et ceux de sa famille.

Pour bénéficier de cette allocation, il faut être résident australien ou détenteur d'un permis spécial conformément aux lois sur la sécurité sociale.

Pour un paiement de longue durée, le demandeur ne doit pas disposer de plus de 5 000 AUD.

Le montant est, en principe, identique à celui de la Newstart Allowance ou la Youth Allowance, mais, si l'intéressé est logé et nourri gratuitement, ou s'il reçoit un autre type d'aide, ce montant peut être réduit.

Certains bénéficiaires de cette prestation spéciale peuvent prétendre à un pécule de formation (208 AUD).

Allocation d'isolement géographique ("Remote area allowance" - RAA)

Cette allocation, exonérée d'impôt, est versée aux bénéficiaires de pensions, d'allocations ou de prestations de la sécurité sociale (Newstart Allowance, Age Pension, Parenting Payment, Youth Allowance, Disability Support Pension) qui résident dans certaines zones fiscales de l'Australie (zones isolées géographiquement).

Depuis le 20 mars 2003, le montant est de 18,20 AUD par quinzaine pour un célibataire et, pour un couple, 15,60 AUD par quinzaine pour chacun des deux membres (supplément de 7,30 AUD par personne à charge).

Allocation pour conjoint ("Partner allowance" - PA)

Les femmes nées avant le 1er juillet 1955, vivant en couple au moment de la demande, n'ayant jamais ou très peu (moins de 13 semaines au cours des 12 derniers mois) travaillé, n'ayant pas d'enfant à charge de moins de 16 ans, et dont le conjoint (âgé d'au moins 21 ans) bénéficie d'une pension ou d'une allocation (Newstart Allowance, Special Benefit, Rehabilitation Allowance, Age Pension, Disability Support Pension, Mature Age Allowance, Veteran's Affairs Service Pension, ABSTUDY Payment, Austudy Payment ou d'un prêt dans le cadre du Student Financial Supplement Scheme), peuvent prétendre à cette allocation si elles résident en Australie et si elles-mêmes n'ont pas bénéficié d'allocations de chômage ou de maladie au cours des 13 semaines précédant la demande. Toutefois, cette prestation peut être versée pendant un séjour temporaire à l'étranger durant 3 mois maximum.

Depuis le 20 mars 2003, le montant maximum est de 342,80 AUD par quinzaine. Ce montant peut être réduit en cas de suppression des droits du conjoint bénéficiant d'un droit propre.

Un pécule d'embauche (104 AUD) ou de formation (208 AUD) peut être alloué.

Accord international signé par la France

Ce chapitre traite de la protection sociale des Français au regard de la législation française et au regard du régime local.

Il n'existe pas de convention de sécurité sociale entre la France et l'Australie.

Nos compatriotes peuvent notamment se trouver dans l'une des deux situations suivantes :

- Travailleurs salariés détachés dans le cadre de la législation française. Pourront également être détachés des ressortissants étrangers travaillant et résidant habituellement en France,
- Travailleurs français expatriés (salariés, non-salariés, retraités, autres catégories).

Détachement

- [La protection sociale française transposée à l'international](#)
- [La sécurité sociale des salariés détachés](#)
- [La sécurité sociale des salariés expatriés](#)
- [La Caisse des Français de l'étranger](#)
- [Les assurances complémentaires santé](#)
- [L'assurance volontaire vieillesse](#)
- [Les retraites complémentaires](#)

La protection sociale française transposée à l'international Comprendre le système

(Source : Taitbout)

Pour comprendre comment vous pouvez transposer votre protection sociale française, voici un schéma des institutions qui prennent en charge les volets du système :

| | |
|------------------|---|
| En France | Hors de France (assurance volontaire) |
|------------------|---|

| | | |
|---|---|--|
| Maladie, maternité, invalidité, accidents du travail, maladies professionnelles | <u>Sécurité sociale</u> | <u>CFE</u> - Caisse des Français de l'étranger |
| Retraite de base | <u>CNAV</u> - Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse | <u>CFE</u> - Caisse des Français de l'Etranger |
| Retraite complémentaire | Institutions <u>ARRCO/AGIRC</u> | <u>CRE-IRCAFEX</u> |
| Assurance chômage | Assedic | <u>GARP</u> - Groupement des Assedic de la région parisienne |

La Caisse des Français de l'étranger (CFE)

Caisse d'assurance volontaire et organisme de Sécurité sociale assurant aux expatriés la couverture des risques maladie, maternité, invalidité, accidents du travail, maladies professionnelles et vieillesse.

La CRE-IRCAFEX

Organismes spécialistes de la retraite complémentaire des expatriés prenant le relais des caisses complémentaires de retraite ARRCO et AGIRC.

Le GARP (Groupement des Assedic de la région parisienne)

Organisme recueillant les cotisations obligatoires ou volontaires pour l'assurance chômage des salariés expatriés. Les cotisants bénéficient ainsi des dispositions de l'assurance chômage à leur retour en France.

La sécurité sociale

Votre situation est différente selon que vous êtes détaché ou expatrié. Le choix de votre statut appartient à votre employeur.

Les salariés détachés

Vous êtes détaché pour une durée limitée par votre employeur pour exercer un travail à l'étranger. Vous serez maintenu au régime français de protection sociale du point de vue de la sécurité sociale, du chômage, des retraites complémentaires et, le cas échéant, de la protection mutualiste.

Les conditions à remplir

Il incombe à votre employeur d'accomplir les formalités préalables et de s'engager à verser l'intégralité des cotisations dues en France pendant votre période d'activité à l'étranger.

La durée du maintien au régime français

Le maintien au régime français se fait soit en application de textes internationaux (règlements communautaires, accords bilatéraux), soit en application de la législation française. En cas de détachement dans le cadre d'un accord international, les cotisations de sécurité sociale continuent d'être versées au régime français de protection sociale et aucune cotisation n'est due dans l'Etat de travail.

- **Vous êtes détaché dans un pays de L'Espace économique européen (EEE) ou en Suisse.** Les règlements communautaires n°1408/71 et 574/72 s'appliquent dans les relations entre tous ces Etats.

La durée de détachement est d'une année, avec possibilité de prolongation d'une année supplémentaire. Sous certaines conditions et dans certains cas particuliers, un détachement exceptionnel peut être accordé pour une durée ne pouvant excéder 6 ans.

- **Vous êtes détaché dans un pays avec lequel la France a conclu une convention de sécurité sociale.** Il s'agit des pays suivants : Algérie, Andorre, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Congo, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Croatie, États-Unis, Gabon, Israël, Japon, Jersey, Macédoine, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Niger, Philippines, Québec (Canada), Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Togo, Tunisie, Turquie.

La durée de détachement peut varier entre 6 mois et 5 ans suivant les accords. Des possibilités de prolongation du détachement initial peuvent être également prévues. Vous pouvez vous renseigner sur les dispositions contenues dans ces accords en vous adressant au :

Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS)

11 rue de la Tour-des-Dames - 75436 Paris cedex 09

Téléphone : 01 45 26 33 41 Télécopie : 01 49 95 06 50 Internet : www.cleiss.fr

- **Vous pouvez être détaché dans le cadre de la législation française** (article L 761-2 du code de la sécurité sociale), si vous vous trouvez dans un des cas suivants :
 - vous êtes détaché dans un pays avec lequel la France n'a pas conclu de convention ;
 - votre situation n'est pas visée dans le champ d'application d'une convention bilatérale ;
 - votre détachement, dans un pays avec lequel la France a conclu une convention, est arrivé à son terme. Ce cas vise les personnes qui, dans le cadre d'un accord bilatéral, ont été détachées pour une durée inférieure à 6 ans. L'application de la législation française permet de prolonger le détachement initial pour la période restant à couvrir.

Attention : cet article ne s'applique pas si vous êtes détaché dans un pays de l'EEE ou en Suisse.

La durée du détachement prévue par la législation française est de 3 ans, renouvelable une fois (soit 6 ans en tout).

Double cotisation française et étrangère en cas de détachement dans le cadre de la législation française

Si vous êtes détaché dans un pays ayant conclu une convention de sécurité sociale avec la France, et si la durée maximale de détachement est dépassée, votre affiliation au régime local de sécurité sociale est obligatoire. Elle peut également l'être si vous êtes détaché dans un pays non lié à la France par une convention de sécurité sociale. **Vous devez donc acquitter une double cotisation.**

Les prestations

Elles sont servies dans les conditions suivantes :

- **Prestations en nature** (maladie, maternité, accidents du travail)
 - Dans les États où les règlements communautaires s'appliquent (pays de l'EEE et Suisse), la carte européenne d'assurance maladie, ou le certificat provisoire de remplacement qui en tient lieu, permet, depuis le 1er juillet 2004, au travailleur détaché d'accéder directement aux prestataires de soins dans le pays de séjour, au même titre que les assurés de l'État de résidence. Le travailleur détaché a également la possibilité de s'adresser directement à sa caisse d'affiliation en France pour obtenir la prise en charge des frais médicaux engagés par lui-même ou ses ayants droit sur le territoire d'emploi temporaire. Les prestations sont alors servies sur la base des frais réels au vu des factures acquittées et dans la limite des tarifs français.

* Site Internet de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/employment_social/healthcard/index_fr.htm

- les conventions de sécurité sociale passées entre la France et certains Etats prévoient généralement que les travailleurs détachés et leurs ayants droit bénéficient des prestations des assurances maladie-maternité. Suivant les accords, ces prestations peuvent être servies par l'institution du lieu de séjour, par la caisse d'affiliation en France (dans ce cas, les remboursements s'effectuent sur la base des frais réels et dans la limite des tarifs français) ou, au choix de l'assuré, par l'une ou l'autre de ces institutions. Concernant les accidents du travail, certains accords, mais pas tous, contiennent des dispositions sur les prestations en nature. Quelles que soient les dispositions de l'accord, le travailleur détaché dans le cadre d'une convention de sécurité sociale pourra toujours obtenir le remboursement de ses frais à l'étranger par l'institution française d'affiliation dont il relève, sur la base

et dans la limite des tarifs français.

- Dans les autres pays, les soins dispensés dans le pays de résidence sont remboursés par la caisse d'affiliation en France sur la base et dans la limite des tarifs français. Les soins dispensés en France sont remboursés par la caisse d'affiliation conformément aux tarifs français.

• **Indemnités journalières** (maladie, maternité, accidents du travail)

Dans tous les cas, elles sont versées par votre caisse française d'affiliation en France

Prestations familiales françaises

• **Vos enfants restent en France**

Les prestations familiales continuent à être versées comme si vous résidiez en France.

• **Vos enfants vous accompagnent**

- Dans un pays lié à la France par un accord de sécurité sociale, vous bénéficiez, lorsque l'accord le prévoit, d'une partie des prestations familiales. Il s'agit, en règle générale, des allocations familiales et de l'allocation de naissance ou d'adoption de la Paje (prestation d'accueil du jeune enfant).

- Dans les pays où les règlements communautaires s'appliquent (pays de l'EEE et Suisse), vous bénéficiez de toutes les prestations familiales françaises, à l'exception des allocations liées à la garde d'enfant et des allocations logement ;

- Dans les autres pays, le séjour de votre famille à l'étranger ne doit pas dépasser trois mois si vous voulez conserver le bénéfice des prestations familiales françaises.

Renseignez-vous avant de partir auprès de l'organisme qui verse ces prestations ou auprès du Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale ([CLEISS](#)).

Les salariés expatriés

Si vous ne remplissez pas les conditions pour bénéficier d'un détachement, vous cessez de dépendre du régime français de protection sociale (sécurité sociale, chômage, retraites complémentaires et, le cas échéant, protection mutualiste) et relevez obligatoirement du régime local du pays où vous exercez votre activité salariale.

Ce pays peut être lié à la France par un instrument international de sécurité sociale (règlements communautaires, conventions bilatérales signées avec les pays mentionnés précédemment). En principe, vous relevez du régime de sécurité sociale de ce pays et bénéficiez des dispositions prévues par l'instrument international de sécurité sociale que la France a conclu avec lui. Renseignez-vous auprès du Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale ([CLEISS](#)).

Si vous le souhaitez, vous pouvez également adhérer au **régime des assurances volontaires des travailleurs salariés expatriés** (voir la rubrique **Caisse des Français de l'étranger**), mais cette adhésion ne vous dispense pas de l'affiliation au régime local et ne vous empêche pas de bénéficier des dispositions prévues dans la convention.

Les instruments internationaux de sécurité sociale signés par la France

En application des accords internationaux de sécurité sociale signés par la France, vous bénéficierez d'une **égalité de traitement** avec les nationaux du pays où vous exercerez votre activité. Il sera tenu compte de votre durée d'assurance pour l'examen de vos droits éventuels aux différentes prestations, que ce soit par l'institution étrangère dans le nouveau pays d'emploi ou par la caisse française à votre retour en France.

Vous serez donc affilié au **régime local**. Pour pouvoir bénéficier le plus rapidement possible des prestations (maladie, maternité, prestations familiales), il vous faudra demander, avant de quitter la France, à la caisse compétente (maladie ou allocations familiales), le formulaire conventionnel d'attestation de périodes.

Renseignez-vous auprès de votre **caisse d'assurance maladie**, de votre **caisse d'allocations familiales** ou du **Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale**.

Vos droits dans le cadre des règlements communautaires en matière de sécurité sociale

- **Pendant votre période de travail** dans un État où les règlements sont applicables:

Vous aurez droit aux prestations d'assurance maladie-maternité du régime local dès le début de votre activité, sur présentation du formulaire E 104 d'attestation de périodes d'assurance française délivré par votre ancienne caisse d'affiliation.

- **Pendant un séjour temporaire en France**

Pendant un séjour temporaire en France, quel qu'en soit le motif, vous pourrez bénéficier, sur présentation de la carte européenne d'assurance maladie, des prestations en nature de l'assurance maladie, dans les mêmes conditions que les assurés du régime français, pour les soins qui s'avèreront nécessaires du point de vue médical au cours de votre séjour, compte tenu de la nature des prestations et de la durée du séjour. Vous devrez présenter la carte et la feuille de soins à la caisse primaire d'assurance maladie du lieu où ceux-ci ont été effectués. Vos indemnités journalières vous seront versées par votre caisse étrangère, si vous avez déclaré en France votre arrêt de travail à la caisse primaire.

Si vous n'avez pas pu accomplir les **formalités auprès de la caisse primaire d'assurance maladie** ou si vous n'étiez pas muni de la carte européenne, vous pourrez vous faire rembourser a posteriori par votre caisse étrangère sur la base des tarifs français de responsabilité ou sur la base des tarifs du pays compétent.

- **Pendant un transfert de résidence en France**

Si vous êtes en arrêt de travail pour maladie, maternité ou accident du travail, vous pouvez soit avoir droit aux soins et aux indemnités journalières étrangères, soit revenir en France pour vous y faire soigner. Dans les deux cas, vous devez au préalable demander l'autorisation à votre caisse étrangère d'affiliation (formulaire E 112 -maladie-maternité- ou E 123 -accidents du travail) qui appréciera, selon votre état de santé, la solution la plus appropriée.

- **Prestations familiales**

En votre qualité de travailleur salarié ou de chômeur, vous bénéficiez, en principe, des prestations familiales de votre **pays d'emploi** pour vos enfants demeurés en France. Par ailleurs, une allocation de complément pourra être versée par la caisse française d'allocations familiales si le montant des prestations servies par l'institution étrangère est inférieur au montant des prestations françaises.

Renseignez-vous auprès de votre **caisse d'assurance maladie**, de votre **caisse d'allocations familiales** ou du **Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale**.

Membres de la famille :

- **Si les membres de votre famille vous accompagnent**, ils auront accès aux soins de santé et aux prestations familiales locales. Ils pourront, comme vous, bénéficier des dispositions prévues en matière de séjour temporaire ou de transfert de résidence en France.

- **S'ils restent en France**, ils auront droit aux soins de santé au titre de votre activité salariée, sous réserve d'être inscrits auprès de la caisse primaire d'assurance maladie en présentant le formulaire E 109 délivré par votre institution étrangère d'affiliation.

- **Pension d'invalidité**

Le mode de calcul de votre éventuelle pension d'invalidité dépendra des législations applicables :

- Si vous avez été soumis à des législations prévoyant que le montant des pensions d'invalidité est indépendant de la durée d'assurance, vous aurez droit, en principe, à une seule pension d'invalidité. Celle-ci sera calculée selon la réglementation du pays où sera survenue votre incapacité.

- En revanche si vous avez été soumis à des législations selon lesquelles le montant des pensions d'invalidité dépend de la durée d'assurance ou bien à des législations des deux types, votre pension d'invalidité sera calculée comme une pension de vieillesse.

- **Pension de vieillesse**

Vos droits à pension de vieillesse seront déterminés comme suit :

Chaque institution nationale d'assurance vieillesse calculera le montant de la pension nationale en fonction de la durée d'assurance dans son pays. Elle calculera également le montant de la pension théorique comme si toutes les périodes d'assurance avaient été accomplies dans son pays. Cette pension théorique sera réduite au prorata des seules périodes d'assurance effectivement accomplies dans le pays, le montant ainsi déterminé est la pension

proportionnelle. La plus élevée des deux pensions, pension nationale ou pension proportionnelle, vous sera alors attribuée. Vous recevrez directement de chacun des États votre pension de vieillesse.

Vos droits dans le cadre des conventions bilatérales de sécurité sociale

• Pendant votre période d'emploi à l'étranger

Dans le cadre des conventions, vous aurez droit aux prestations locales d'assurance maladie et maternité, si elles existent, sur présentation du formulaire attestant de vos périodes d'assurance française, dans un certain délai (variable selon les conventions) depuis la fin de votre période d'assurance française.

• Pendant un séjour temporaire en France

Pendant un séjour temporaire en France pour congés payés, en cas d'urgence et si la convention le prévoit, vous aurez droit aux soins de santé comme si vous étiez assuré du régime français, et aux indemnités journalières de votre caisse étrangère d'affiliation, sous réserve d'accomplir les formalités prévues par la convention.

• Pendant un transfert de résidence en France

Si vous êtes en arrêt de travail par suite d'une maladie, d'une maternité ou d'un accident du travail, vous pouvez bénéficier des prestations en nature comme si vous étiez assuré du régime français. Vous devez cependant, avant votre départ, obtenir l'autorisation de votre caisse d'affiliation étrangère.

Vous continuerez à recevoir les prestations en espèces de votre caisse étrangère d'affiliation, sous réserve de lui en avoir également demandé l'autorisation avant votre départ.

• Prestations familiales

Pour vos enfants restés en France, vous aurez droit, en fonction de votre situation, aux prestations familiales françaises (la caisse étrangère verse une participation à la caisse française qui sert à la famille restée en France les prestations familiales françaises) ou à des indemnités pour charge de famille servies directement par l'institution étrangère, la caisse versant, le cas échéant, une allocation différentielle si le montant des prestations étrangères est inférieur au montant des prestations familiales auxquelles la famille peut prétendre au titre de sa résidence en France.

Membres de la famille :

- **Si les membres de votre famille vous accompagnent**, ils auront droit aux soins de santé et aux prestations familiales locales si elles existent. Ils pourront, comme vous, bénéficier des dispositions prévues en matière de séjour temporaire à l'occasion des congés payés ou de transfert de résidence en France.

- **S'ils restent en France**, ils auront droit, si la convention le prévoit, aux soins de santé, sous réserve de se faire inscrire auprès de la caisse primaire d'assurance maladie en présentant l'attestation prévue par la convention.

Si la convention ne prévoit pas cette situation, ils pourront bénéficier, en tant qu'ayants droit du travailleur, de l'assurance volontaire maladie-maternité du régime des expatriés ou bien relever de la couverture maladie universelle (CMU).

• Pension d'invalidité

Si la convention le prévoit, votre pension sera liquidée conformément à la législation applicable au moment de l'interruption de travail pour invalidité. Toutefois, dans le cadre des conventions conclues par la France avec le Chili, la Corée du Sud, les États-Unis, le Japon et la Tunisie, la pension sera liquidée conjointement par les institutions des deux pays.

Les conventions avec la Côte d'Ivoire, Madagascar, le Mali et le Sénégal ne prévoient pas de dispositions pour l'assurance invalidité.

• Pension de vieillesse

Dans les conventions incluant l'assurance vieillesse, le mode de calcul de votre pension se fera :

- en totalisant vos périodes d'assurance et en les proratisant en fonction de la durée de travail effectué dans les deux États contractants ;

- au choix, suivant ce premier système ou par liquidation séparée, si vous avez exercé votre activité en Croatie, au Gabon, dans les îles anglo-normandes, en Israël, en Macédoine, au Mali, en Mauritanie, au Niger, à Saint-Marin, au Sénégal, au Togo ;

- selon des dispositions identiques à celles figurant dans les règlements communautaires dans la plupart des autres pays liés à la France par une convention.

La Caisse des Français de l'étranger

La loi du 31 décembre 1976 a donné aux Français exerçant une activité salariée à l'étranger la possibilité d'adhérer à titre volontaire à la Sécurité sociale française pour les assurances maladie-maternité-invalidité-décès, accidents du travail-maladies professionnelles. Ces assurances sont gérées par la Caisse des Français de l'étranger.

Caisse des Français de l'étranger (CFE)

BP 100 - 77950 Rubelles - France

Téléphone : 01 64 71 70 00 - Télécopie : 01 60 68 95 74

Courriel : courrier@cfe.fr Internet : www.cfe.fr

Bureaux d'accueil

- 12 rue La Boétie - 75008 Paris
Téléphone : 01 40 06 05 80 Télécopie : 01 40 06 05 81
- Centre d'activités Saint-Nicolas - 160 rue des Meuniers - 77950 Rubelles
Téléphone : 01 64 71 70 00 - Télécopie : 01 60 68 95 74

Il est conseillé de se renseigner sur le régime local de protection sociale et sur les dispositions prévues dans la convention de sécurité sociale. A noter que l'adhésion aux assurances volontaires de la CFE ne dispense pas de cotiser au régime obligatoire du pays d'expatriation. Pour bénéficier des assurances gérées par la CFE, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un pays de l'Espace économique européen (y compris la Suisse) précédemment affilié à un régime français de Sécurité sociale;
- Exercer une activité salariée à l'étranger;
- Résider à l'étranger (les frontaliers qui résident en France mais travaillent à l'étranger sont exclus);
- Ne pas pouvoir bénéficier du régime français obligatoire de sécurité sociale.

Les prestations

• Maladie-maternité

Prestations en nature.

Les soins effectués à l'étranger sont remboursés sur la base des frais réels et dans la limite des tarifs et taux pratiqués en France. Les frais pharmaceutiques sont remboursés à 65% des frais réels, mais dans la limite du coût d'un traitement identique en France. En cas d'hospitalisation, vous devez faire l'avance des frais sauf si vous êtes hospitalisé dans un établissement avec lequel la CFE a passé une convention. Les soins reçus par vous-même ou vos ayants droits lors de séjours temporaires en France de moins de 3 mois sont automatiquement couverts par la CFE.

Vous pouvez également, sur option choisie au moment de votre adhésion à l'assurance maladie-maternité-invalidité et moyennant une cotisation supplémentaire de 2 %, bénéficier d'une prise en charge lors de vos séjours temporaires en France compris entre 3 et 6 mois.

Prestations en espèces (indemnités journalières).

Vous recevrez des indemnités journalières de la CFE à compter du 31^{ème} jour de votre arrêt continu de maladie si vous avez souscrit à cette option au moment de votre adhésion ou pendant l'année qui suit.

• Invalidité

Une pension d'invalidité vous sera attribuée dans les conditions suivantes :

- avoir moins de 60 ans à la date de la demande ;
- être adhérent à la CFE depuis au moins 12 mois avant le début de l'affection entraînant l'invalidité ;
- avoir une capacité de travail réduite d'au moins 2/3 ;
- justifier d'une perte effective de salaire.

• Accidents du travail - maladies professionnelles

- Remboursement de vos dépenses de santé occasionnées par un accident du travail ou consécutives à une maladie

professionnelle (100 % des frais réels dans la limite des tarifs appliqués en France) ;

- Versement d'indemnités journalières dès le 1er jour d'arrêt de travail ;
- Versement d'une rente en cas d'incapacité permanente
- Versement d'une rente à vos ayants droit en cas de décès ;
- Sur option (voyages d'expatriation), mêmes prestations en cas d'accident survenu lors d'un trajet effectué pour raisons professionnelles entre la France et votre résidence à l'étranger (aller-retour).

- **Décès**

Si vous avez choisi, moyennant une cotisation supplémentaire, l'option "indemnités journalières maladie-maternité / capital décès". En cas de décès de l'adhérent, une indemnité est versée aux ayants droit. Son montant dépend de la base de cotisation annuelle à l'assurance maladie-maternité-invalidité.

Les formalités

- **A quel moment adhérer ?**

Afin d'éviter de se retrouver sans protection sociale en France et de retarder les droits aux prestations, il est recommandé d'adhérer à l'assurance maladie-maternité-invalidité dès le départ de France. L'adhésion à l'option "séjours en France de 3 à 6 mois" se fait au moment de l'adhésion à l'assurance maladie-maternité-invalidité. En cas d'adhésion au-delà d'un délai de 2 ans, les personnes de plus de 35 ans devront acquitter un droit d'entrée (paiement de cotisations rétroactives) dont le montant correspond au plus à 2 années de cotisations. Aucun droit d'entrée n'est en revanche demandé aux personnes de moins de 35 ans.

Attention : votre adhésion prend effet au premier jour du mois suivant la réception de votre demande. Cette date ne peut être antérieure au début de votre activité à l'étranger.

Vous pouvez souscrire à tout moment à l'assurance "accidents du travail - maladies professionnelles". Vous pouvez souscrire à l'option "voyages d'expatriation" au moment de l'adhésion à l'assurance "accidents du travail - maladies professionnelles" ou dans l'année qui suit cette adhésion.

- **Où adresser vos demandes d'adhésion et de prestations ?**

Caisse des Français de l'étranger (CFE)
BP 100 - 77950 Rubelles - France
Téléphone : 01 64 71 70 00 - Télécopie : 01 60 68 95 74
Courriel : courrier@cfe.fr Internet : www.cfe.fr

Les cotisations

S'il s'agit d'une adhésion individuelle, vous devez régler vous-même la totalité des cotisations. Toutefois vous pouvez, au moment de l'établissement de votre contrat, négocier la prise en charge totale ou partielle des cotisations par votre employeur.

Les cotisations sont dues pendant le délai de carence (période comprise entre la date d'adhésion et la date d'ouverture des droits). Elles sont réglées au début de chaque trimestre civil, mais peuvent être payées à l'avance pour l'année civile entière.

Le coût

- **Assurance maladie-maternité-invalidité**

Adhésion individuelle

La cotisation de base (fixée à 6,50 % depuis le 1er octobre 2004) est calculée sur la base de 50 %, 66,66 % ou 100% du plafond de la Sécurité sociale et son montant est fonction de votre rémunération et de votre âge. Ce taux de 6,50 % est applicable aux assurés âgés de 35 ans et plus. Pour les personnes âgées de 30 à 35 ans une ristourne de 10 % sur la cotisation est accordée. Elle est de 20 % pour les assurés âgés de moins de 30 ans.

La loi du 17 janvier 2002 a institué une aide à l'accès à l'assurance maladie-maternité-invalidité en faveur des personnes dont les revenus sont inférieurs à 50% du plafond de la sécurité sociale et dont le lieu de résidence est situé hors de l'Espace économique européen ou hors de Suisse. Cette aide publique, qui consiste en une prise en charge du tiers des cotisations, peut être sollicitée auprès des services consulaires du lieu de résidence.

- Cotisation pour l'option indemnités journalières maladie-maternité / capital-décès : 0,65 % sur la même base que ci-dessus.

- Cotisation pour l'option séjours en France (pour des séjours compris entre 3 et 6 mois) : 2 % sur la même base que ci-dessus.

Contrats-groupe entreprise

Pour les entreprises qui entreprennent les formalités d'adhésion pour leur personnel, la CFE module le taux de cotisation en fonction du nombre d'adhérents expatriés :

- moins de 10 salariés : taux de 6,50 %
- de 10 à 99 salariés : taux de 5,80 %
- de 100 à 399 salariés : taux de 5,05 %
- à partir de 400 salariés : taux de 4,80 %

De même que pour l'adhésion individuelle, la cotisation de base (fixée à 6,50 % depuis le 1er octobre 2004) est calculée sur la base de 50 %, 66,66 % ou 100% du plafond de la Sécurité sociale et son montant est fonction de la rémunération et de l'âge du salarié. Ce taux de 6,50 % est applicable aux assurés âgés de 35 ans et plus. Pour les personnes âgées de 30 à 35 ans une ristourne de 10 % sur la cotisation est accordée. Elle est de 20 % pour les assurés âgés de moins de 30 ans.

- Option indemnités journalières maladie-maternité / capital décès : 0,65 %.

• Assurance accidents du travail - maladies professionnelles

Vous choisissez vous-même la base sur laquelle vous souhaitez cotiser. Cette base, comprise entre un minimum (16 261 en 2007) fixé par décret et un maximum (130 088 en 2007), sert de référence lors du calcul des indemnités journalières et des rentes. Elle ne correspond pas forcément à votre salaire réel. Le taux de cotisation est de 1,25 %.

Pour les entreprises, le taux de cotisation varie selon le nombre de salariés adhérents à l'assurance "accidents du travail / maladies professionnelles" et, le cas échéant, à l'assurance maladie-maternité-invalidité. La CFE peut, sous certaines conditions, accorder une ristourne sur ce taux. La base annuelle est comprise en 2007 pour les entreprises entre 16 554 et 132 432 .

Option voyages d'expatriation (aller-retour) : 0,20 % sur la base choisie (adhésion individuelle et entreprises).

Les assurances complémentaires santé

Dans la mesure où les soins reçus à l'étranger sont remboursés par la Caisse des Français de l'étranger dans la limite des tarifs applicables en France, cela peut être insuffisant, notamment dans les pays où les coûts médicaux sont élevés.

Afin de permettre de meilleurs remboursements, la CFE a passé des accords avec des assureurs complémentaires dont la liste suit. N'hésitez pas à les contacter pour obtenir leur documentation, sans oublier de bien indiquer que vous souhaitez des prestations complémentaires à celles de la CFE.

ACS (assurances courtages services)

8 rue Armand Moisant - 75015 Paris

Téléphone : 01 40 47 91 00 - Télécopie : 01 40 47 61 90

Internet : www.acs-ami.com

AGF Santé

9 place du colonel Fabien - 75496 Paris cedex 10

Téléphone : 08 21 08 23 38 Télécopie : 01 44 86 56 19

Internet: www.agf.fr

APRI INSURANCE SA WELCARE

BP 30 - 41914 Blois cedex 9

Téléphone: 02 54 45 56 64 - Télécopie: 02 54 45 56 80

Courriel: infos@welcare.fr - Internet: www.welcare.fr**APRIL Mobilité**

110 avenue de la République - 75011 Paris

Téléphone : 01.73.02.93.93 Télécopie : 01.73.02.93.90

Courriel : info@aprilmobilite.com Internet : www.aprilmobilite.com**Association de Prévoyance et de Retraite des Expatriés (APREX)**

41 rue du Chablais - 74100 Annemasse

Téléphone : 04 50 95 50 30 - Télécopie: 04 50 38 42 98

Courriel: aprex@aprex.org - Internet: www.aprex.org**Association de Services des Français de l'Etranger (ASFE)**

28 rue de Mogador - 75009 Paris

Téléphone : 01 44 71 48 77 Télécopie : 01 44 71 48 80

Internet : www.asfe-expat.com**Association Internationale Santé et Assistance pour les Expatriés (AISAE)**

48 rue d'Hauteville - 75010 Paris

Téléphone : 01 53 24 98 92 - Télécopie: 01 53 24 99 98

Courriel: contact@aisae.com - Internet: www.aisae.com**Association pour la prévoyance sociale des expatriés (APSE)**

32 rue d'Estienne d'Orves - 92120 Montrouge Cedex

Téléphone : 01 42 53 00 37 - Télécopie : 01 42 53 06 24

Courriel : courrier@apse-sante.com - Internet : www.apse-sante.com**Assur-travel**

49 boulevard de Strasbourg - 59000 Lille

Téléphone : 01 53 20 08 73 - Télécopie: 03 20 64 29 17

Courriel : contact@assur-travel.fr - Internet: www.assur-travel.fr**AVA (Assurance Voyages et Assistance)**

25 rue de Maubeuge - 75009 Paris

Téléphone : 01 53 20 44 20 - Télécopie : 01 42 85 33 69

Courriel : info@ava.fr - Internet : www.ava.fr**BURDIGALA Int. Ltd.**

Chef lieu - 74270 Chaumont

Téléphone : 04 50 45 70 54 - Télécopie: 04 50 04 87 64

Courriel: burdigala@burdigala-int.com - Internet: www.burdigala-int.com**Cabinet J.P. LABALETTE S.A.**

4 rue de Marignan - 75008 Paris

Téléphone : 01 40 73 74 29 Télécopie : 01 47 23 60 16

Courriel : info@labalette.fr - Internet: www.frequence-expat.com**DIOT (département assurances des personnes)**

40 rue Laffitte - 75307 Paris cedex 09

Téléphone : 01 44 79 62 00 - Télécopie : 01 44 79 63 35

Internet : www.diot.fr**GMC Services (Groupe HENNER)**Département international : 10 rue Henner - 75459 Paris cedex 09

Téléphone : 01 40 82 44 44 - Télécopie: 01 42 26 95 64 - Courriel : info@henner.com
Service commercial : Téléphone : 01 53 25 23 23 Télécopie : 01 40 82 45 28
Courriel : indiv@henner.com Internet : www.henner.com

IMS Expat (Région Asie)

Room 2303-04 - 23rd Floor - Chinachem Leighton Plaza - 29, Leighton road - Hong Kong
Téléphone : + (852) 2851 7218 - Télécopie : (852) 2815 4472

IMS-Expat (Reste du monde)

16 rue Henri Rochefort - 75848 Paris cedex 17
Téléphone : 01 42 12 26 50 - Télécopie: 01 42 67 73 64
Courriel: contact@ims-expat.com - Internet: www.ims-expat.com

MERCER Département étranger

Tour Ariane - La Défense 9 -
92088 Paris La Défense Cedex
Téléphone : 01 55 21 35 75 - Télécopie: 01 55 21 35 93
Internet : www.messolutionsmercerc.com

Mutuelle Familiale France et Outre-mer (Mutualité française)

18 rue Léon Jouhaux 75483 Paris cedex 10
Téléphone : 01 48 03 35 00 Télécopie : 01 42 08 40 80
Internet : www.webexpat.com/muthelp/

NOVALIS

Service international

7 rue de Magdebourg - 75116 Paris
Téléphone : 01 58 82 52 76 - Télécopie : 01 58 82 41 00
Internet : www.groupenovalis.fr

Pro BTP Santé

(pour les cadres salariés dans une entreprise du bâtiment, affiliés à la CFE)
94966 Créteil cedex 09
Téléphone : 01 55 76 15 05 - Internet : www.probtp.com

SMAM Mutuelle

45 à 49 Avenue Jean Moulin - 17034 La Rochelle Cedex
Téléphone : 05 46 45 04 04 - Télécopie : 05 46 44 99 79
Courriel : contact@smam.fr - Internet : www.smam.fr

Taitbout Prévoyance

Groupe Taitbout - 4 rue du Colonel Driant - 75040 Paris cedex 01
Téléphone : 01 44 89 43 41 Télécopie : 01 44 89 43 98
Courriel : international@groupe-taitbout.com Internet : www.groupe-taitbout.com/expatriation/
Pour le pack CFE+Groupe Taitbout : Téléphone : 01 44 89 56 00
Courriel : pack@cfe-taitbout.com - Internet : www.cfe-taitbout.com

Autre organisme pour l'assurance santé à l'étranger :

Mondassur

145, rue du Vieux Pont de Sèvres - 92100 Boulogne
Téléphone : 01 46 21 99 29 - Télécopie : 01 53 01 38 94
Courriel : contact@mondassur.com - Internet : www.mondassur.com

L'assurance volontaire vieillesse

Pour vous constituer une retraite de base complète et ne pas perdre de trimestres pour votre retraite française, vous pouvez adhérer, à titre individuel, à l'assurance volontaire vieillesse de la CFE. Vos cotisations sont reversées à la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV). Vous pouvez adhérer dans les deux ans qui suivent le début de votre activité à l'étranger.

Vous pouvez racheter des cotisations pour vos périodes de salariat déjà effectuées à l'étranger. Pour tout renseignement, adressez-vous à:

La Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)

Service des rachats - BP 7266 - 37072 Tours cedex 2

Les conditions

- Exercer une activité professionnelle salariée à l'étranger.
- Être de nationalité française ou, sous certaines conditions, être ressortissant d'un pays de l'Espace économique européen.

Les cotisations

Il existe quatre catégories de cotisations en fonction de l'âge et du salaire de l'adhérent. La cotisation est égale au plus à 15,90 % du plafond de la Sécurité sociale. Les cotisations sont payables d'avance, dans les 15 premiers jours de chaque trimestre civil.

Les formalités

Vous devez adresser votre demande d'adhésion à l'assurance volontaire vieillesse à :

Caisse des Français de l'étranger (CFE)

BP 100 - 77950 Rubelles - France

Téléphone : 01 64 71 70 00 - Télécopie : 01 60 68 95 74

Courriel : courrier@cfe.fr Internet : www.cfe.fr

La date d'effet de votre adhésion est fixée, selon votre choix, à compter du 1er jour du trimestre civil en cours ou du 1er jour du trimestre civil suivant la réception de votre demande.

Les prestations : la retraite de la sécurité sociale, la pension de réversion et l'allocation de veuvage

Les périodes de cotisation à l'assurance volontaire vieillesse de la CFE sont prises en compte dans le calcul de votre retraite de la Sécurité sociale.

Sous certaines conditions, le conjoint survivant d'un assuré volontaire vieillesse auprès de la CFE peut obtenir une pension de réversion ou une allocation de veuvage.

Pour tous renseignements sur ces différentes prestations et les formalités, adressez-vous à la Caisse nationale d'assurance vieillesse.

Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)

Département des relations internationales et de la coordination

Information des Français de l'étranger

110 avenue de Flandre - 75951 Paris Cedex 19

Téléphone : 01 55 45 50 00 (standard) / 01 40 37 37 37 (retraite) Télécopie : 01 55 45 51 99

Internet : www.cnav.fr - www.retraite.cnav.fr

La CNAV publie une brochure "Français de l'étranger, votre retraite de la sécurité sociale" que vous pourrez télécharger sur le site www.retraite.cnav.fr (Rubrique Télécharger des imprimés).

Important : la démission pour suivre le conjoint à l'étranger

Si vous cessez votre activité salariée pour suivre votre conjoint à l'étranger et que vous ne remplissez pas les conditions pour bénéficier de l'assurance vieillesse du parent chargé de famille, vous pouvez continuer à cotiser pour votre retraite de la sécurité sociale en vous adressant au siège social de votre dernière caisse primaire d'assurance maladie (service de l'assurance volontaire) dans un délai de six mois suivant votre cessation d'activité salariée en France.

Les retraites complémentaires

Vous pourrez en bénéficier :

- **Si votre entreprise (française ou étrangère) adhère déjà aux régimes français de retraite complémentaire pour ses expatriés.**

Elle vous permet, dans ce cas, de bénéficier de l'extension territoriale de son contrat de retraite français dans les mêmes conditions que ses salariés travaillant en France.

Cette possibilité vous est offerte, quelle que soit votre nationalité, si vous remplissez l'une des conditions suivantes :

- avoir déjà cotisé auprès du régime ARRCO et/ou du régime AGIRC
- avoir cotisé à l'assurance vieillesse de la Caisse des Français de l'étranger.

Vous pourrez ainsi, si vous le demandez, bénéficier du contrat de retraite complémentaire de votre entreprise géré par :

Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (ARRCO) (cadres et non-cadres)
et

Association générale des institutions de retraite des cadres (AGIRC) (cadres et assimilés)

Adresse commune : 16-18 rue Jules César - 75592 Paris cedex 12

Téléphone : 01 71 72 12 00 Télécopie : 01 71 72 16 00

Internet : www.agirc-arrco.fr - www.arrco.fr - www.agirc.fr

- Vous pouvez également choisir d'adhérer à titre individuel au régime de l'ARRCO et/ou de l'AGIRC. Cette possibilité vous est offerte, quelle que soit votre nationalité, si vous remplissez l'une des conditions suivantes :
 - avoir déjà cotisé auprès du régime ARRCO et/ou du régime AGIRC;
 - avoir cotisé à l'assurance vieillesse de la Caisse des Français de l'étranger.

Vous devrez, pour le régime ARRCO formuler pour demande auprès de la CRE (Caisse de Retraite des Expatriés pour les employés) et, si vous êtes cadre, également auprès de l'IRCAFEX (retraite des cadres et assimilés).

Ces deux institutions, CRE et IRCAFEX, bénéficient en effet d'une désignation exclusive de l'ARRCO et de l'AGIRC pour recueillir les adhésions individuelles des expatriés salariés d'une entreprise française ou étrangère. Pour obtenir des informations détaillées sur les possibilités d'adhésion vous pouvez contacter :

CRE et IRCAFEX (Groupe Taitbout)

Délégation internationale

4 rue du Colonel-Driant - 75040 Paris cedex 01

Téléphone : 01 44 89 43 41 Télécopie : 01 44 89 43 98

Courriel : international@groupe-taitbout.com Internet : www.groupe-taitbout.com

ou

la Maison des Français de l'étranger - Bureau de la protection sociale

57 boulevard des Invalides - 75007 Paris

Téléphone : 01 53 69 38 15 Courriel : social@mfe.org

Dernière mise à jour : 06/05/2008.

Assurances expatrié

| RISQUES GARANTIS | ASSIETTE ANNUELLE DES COTISATIONS | TAUX en % | COTISATIONS (MONTANTS EN EUROS) | |
|---|---|--------------|----------------------------------|----------------------------------|
| | | | ANNUEL | TRIMESTRIEL |
| | (OU) TRANCHE DE SALAIRE | | | |
| Accidents du travail- Maladies professionnelles | Au choix de l'assuré. Entre 15.399 et 123.192 et 779 000 francs | 1,25% | variable selon le montant choisi | variable selon le montant choisi |
| Option voyages d'expatriation (aller-retour) | | 0,20 % | | |
| Vieillesse, veuvage | Assiette forfaitaire : 1ère classe : ressources >29.184 Assiette 29.184 assiette : 179 400 F | 15,90 % | 4.644 | 1.161 |
| | 2e classe : ressources entre 14 592 et 29.183 | 15,90 % | 3.480 | 870 |
| | Assiette 21.888 assiette : 134 550F | 15,90 % | 2.316 | 579 |
| | 3e classe : ressources < 14.592 assiette : 89 700F assiette 14.112 | 15,90 % | 1.564 | 291 |
| 4e classe : jeunes de de 22 ans assiette : 7.296 | | | | |
| Régimes AGIRC et ARRCO Adhésion auprès de la CRE IRCAFEX (2) | CRE : Tranche A (cadres et non cadres) 29.184 | minimum 7,5% | variable selon le salaire | variable selon le salaire |
| | CRE : Tranche B (non cadres) 87.552 | 20% | | |
| | IRCAFEX : tranche B et C (cadres) 233.472 | 20% | | |
| Chômage | Assiette : rémunérations brutes réelles, indemnité de résidence exclue, limite 4 fois le plafond (116.736) | 6,40 % | Variable selon le salaire | variable selon le salaire |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | |
|--|--|--|--|--|

Lorsque le travailleur arrive à la fin de la période maximale de détachement ou lorsque l'employeur, dès le départ, renonce à le détacher ou encore lorsqu'il exerce son activité pour le compte d'une entreprise étrangère, il a la faculté de s'assurer volontairement à l'assurance "expatrié". Les entreprises de droit français peuvent effectuer, pour le compte des salariés qu'elles emploient à l'étranger, les formalités nécessaires à l'adhésion de ces personnes aux assurances volontaires pour les expatriés.

Les entreprises qui effectuent les formalités d'adhésion de leurs salariés aux assurances volontaires ou à certaines d'entre elles et qui acceptent la prise en charge des cotisations correspondant à ces assurances sont tenues d'informer expressément la C.F.E.:

Caisse des Français de l'étranger

BP 100

77950 Rubelles

Tél. : 01 64 71 70 00 - Fax : 01 60 68 95 74

Site Internet : <http://www.cfe.fr/>

Il existe par ailleurs un bureau d'accueil de la C.F.E. au
12 rue La Boétie
75008 Paris
Tél. : 01 40 06 05 80 - Fax : 01 40 06 05 81

Dès lors qu'un employeur s'engage à s'acquitter des cotisations au titre de l'assurance volontaire de ses salariés, sa participation ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation due au titre de cette assurance.

Sécurité sociale

Salariés

En application de l'article L. 762-1 du code de la sécurité sociale, les travailleurs salariés ou assimilés de nationalité française qui exercent leur activité dans un pays étranger et qui ne sont pas ou plus soumis à la législation française ont la faculté de s'assurer volontairement contre :

- les risques de maladie et d'invalidité et les charges de la maternité,
- les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Les ressortissants d'un pays de l'Espace économique européen ou de la Suisse peuvent également bénéficier de cette assurance à condition d'avoir été affilié à un régime français avant le départ.

Les travailleurs peuvent adhérer au choix, soit à l'une, soit à l'autre de ces assurances, soit aux deux. Ils peuvent aussi adhérer à l'assurance volontaire vieillesse prévue à l'article L. 742-1 du code de la sécurité sociale.

L'adhésion à l'assurance volontaire expatrié ne dispense pas de l'assujettissement au régime local et au paiement des cotisations prévues par ledit régime.

Formalités

La demande d'adhésion doit être présentée auprès de la Caisse des Français de l'étranger (CFE) dans un délai de deux ans à compter de la date à laquelle l'intéressé pouvait adhérer à l'assurance. Au-delà de deux ans, l'adhésion est possible sous réserve de verser les cotisations rétroactivement sur deux ans. La rétroactivité sur le versement des cotisations n'est pas applicable aux personnes âgées de moins de 35 ans à la date d'effet de l'adhésion.

S'agissant de l'assurance volontaire vieillesse, la demande doit être formulée dans un délai de deux ans à compter du premier jour d'exercice de l'activité à l'étranger.

Assurance maladie-maternité-invalidité

Cotisations

Les taux des cotisations s'appliquent au plafond, aux deux tiers ou à la moitié du plafond (voir tableaux).

Les catégories sont déterminées en fonction des ressources de l'année précédente, perçues à compter du départ hors de France.

Le taux de cotisation fixé à 6,75 % pour les assurés âgés de 35 ans et plus, peut être réduit de 10 % pour les assurés âgés de 30 à moins de 35 ans ou de 20 % pour les assurés âgés de moins de 30 ans.

Les cotisations sont dues à compter de la date d'effet de l'adhésion et font l'objet de paiements trimestriels. Elles sont exigibles le premier jour du trimestre civil auquel elles se rapportent et payables dans le mois qui suit, en euros, à la Caisse des Français de l'étranger. Le versement peut être effectué par un mandataire.

La loi du 17 janvier 2002 institue une aide à l'accès à l'assurance maladie maternité de la CFE en faveur des personnes disposant de revenus inférieurs à la moitié du plafond de la sécurité sociale, soit 14.592 pour 2003.

Cette aide qui consiste en une prise en charge d'environ un tiers des cotisations par la CFE sur son budget d'action sanitaire et sociale. Elle doit être sollicitée auprès des services consulaires.

La Caisse des Français de l'étranger peut radier les assurés qui n'ont pas acquitté leurs cotisations à deux échéances successives.

Maladie-maternité

Cette assurance permet au travailleur et à ses ayants droit (conjoint, concubin, personne liée par un pacte civil de solidarité, à charge et qui ne peuvent pas bénéficier de la qualité d'assuré social à un autre titre, enfants âgés de moins de 16 ans, 18 ans en cas d'apprentissage et 20 ans en cas de poursuites d'études) d'obtenir le remboursement des soins occasionnés par une maladie (ce terme englobe aussi la notion d'accident) ou une maternité, que ces soins aient été dispensés en France ou à l'étranger.

Les soins donnés à l'étranger sont remboursés sur la base et dans la limite des tarifs français de responsabilité.

En réglant des cotisations supplémentaires le travailleur peut opter pour être assuré pour les indemnités journalières et le capital décès, ainsi que pour les soins en France pour les séjours compris entre trois et six mois. Cette dernière option doit être souscrite lors de l'adhésion.

Si la demande d'adhésion est faite dans les trois mois qui suivent le départ de France, le droit aux prestations est ouvert à compter de la date d'adhésion. Au-delà, il convient de se référer à l'âge de l'adhérent : pour les moins de 45 ans, à compter du premier jour du 4^{ème} mois qui suit la date d'adhésion, pour les 45 ans et plus, à compter du 1^{er} jour du 7^{ème} mois qui suit la date d'adhésion.

Invalidité

Seul l'assuré peut obtenir une pension d'invalidité. Celle-ci est liquidée dans les mêmes conditions que pour les assurés obligatoires. L'assuré doit justifier de plus de douze mois d'assurance à la CFE à la date de constatation de l'état d'invalidité. Il existe toutefois une possibilité de coordination avec le régime français de sécurité sociale précédent.

Décès

Le capital décès égal au quart de la base annuelle de cotisations est attribué dans le cadre de l'assurance volontaire complémentaire.

Il est attribué dans les mêmes conditions que pour les assurés obligatoires.

Assurance accident du travail-maladie professionnelle

Cette assurance couvre l'accident du travail et la maladie professionnelle survenus du fait ou à l'occasion du travail ainsi que l'accident de trajet survenu pendant les déplacements aller et retour entre le domicile et le lieu de travail.

Cotisations

L'assuré doit choisir un salaire de base compris entre le salaire annuel minimum et le salaire annuel maximum (huit fois le salaire minimum).

En versant une cotisation supplémentaire, l'assuré adhère à l'option accident du trajet en rapport avec l'activité professionnelle (France - étranger aller et retour).

La cotisation est due à compter de la date d'effet de l'adhésion et subordonne le service des prestations.

Elle est exigible au premier jour du trimestre civil auquel elle se rapporte et est payable dans le mois qui suit, en euros, à la Caisse des Français de l'étranger.

Prestations

En cas d'accident, la déclaration d'accident du travail doit être établie par la victime ou son représentant et être adressée, sauf motif grave, dans les quarante-huit heures qui suivent l'accident, à la Caisse des Français de l'étranger.

Le caractère professionnel de la maladie ou de l'accident doit avoir été reconnu par la Caisse des Français de l'étranger.

Dans ce cas-là, l'assuré peut prétendre à des :

- prestations en nature : les soins donnés à l'étranger seront pris en charge par la Caisse des Français de l'étranger à 100 % dans la limite du tarif français de responsabilité,
- prestations en espèces : en cas d'arrêt de travail, l'assuré bénéficiera d'indemnités journalières calculées en fonction du salaire de base soumis à cotisations.

En cas d'incapacité permanente totale ou partielle, l'assuré peut prétendre à une rente dont le montant sera calculé en fonction du taux d'incapacité et du salaire de base choisi.

En cas de décès, les ayants droit peuvent prétendre à une rente de survivants de victime d'accident du travail.

Assurance vieillesse

Les Français exerçant une activité salariée ou assimilée à l'étranger peuvent adhérer à l'assurance volontaire vieillesse prévue à l'article L. 742-1 (1er alinéa) du code de la sécurité sociale. Ces dispositions sont également applicables sous certaines conditions aux ressortissants de l'Espace économique européen ou de la Suisse.

Les salariés formulent leur demande auprès de la Caisse des Français de l'étranger.

L'adhésion prend effet à compter du premier jour du trimestre civil qui suit la demande.

Elle peut cependant, sur demande de l'intéressé, prendre effet à compter du premier jour du trimestre civil au cours duquel est présentée l'adhésion, la cotisation est due à compter de la date d'adhésion.

En vue de la fixation du montant de la cotisation, quatre catégories ont été créées correspondant chacune à un salaire fictif déterminé en fonction de la rémunération ou de la situation personnelle (voir tableaux).

Retour en France

Séjour temporaire inférieur à trois mois

Pendant les séjours en France, l'assuré et ses ayants droit bénéficient du remboursement des soins par la C.F.E. (sous réserve de l'acquittement des cotisations).

Séjour temporaire entre trois et six mois

Pour pouvoir bénéficier des soins l'intéressé doit avoir souscrit, lors de son adhésion, à l'option soins en France pour les séjours compris entre trois et six mois.

Retour définitif

- si l'assuré reprend une activité salariée en France, il pourra bénéficier ainsi que ses ayants droit, dès le premier jour de l'activité, des prestations de l'assurance maladie-maternité servies par la caisse d'assurance maladie dont il relève au titre de son activité :

- s'il n'est pas couvert par un régime obligatoire, il bénéficie du remboursement des soins par la C.F.E. pendant trois mois à compter du

premier jour de résidence en France à condition d'avoir informé la C.F.E. de son retour,

- s'il bénéficie de prestations de chômage du régime français, il pourra obtenir le remboursement des soins, pour lui-même et ses ayants droit, par la C.P.A.M. de sa résidence en France.

- s'il ne relève d'aucune des situations énumérées ci-dessus, il lui appartient de se mettre en rapport avec la caisse primaire d'assurance maladie de son lieu de résidence afin qu'elle examine ses droits au regard de la couverture maladie universelle.

Travailleurs non salariés expatriés

Les travailleurs non salariés qui résident dans un pays étranger où ils exercent une activité artisanale, industrielle, libérale, commerciale ou agricole ont la faculté de s'assurer volontairement :

- contre les risques de maladie et les charges de la maternité,

- ils conservent, en outre, la faculté d'adhérer à l'assurance volontaire vieillesse-invalidité et décès prévue aux articles L. 635-1, L. 635-2, L. 644-2 et L. 742-6, 1er alinéa, du code de la sécurité sociale.

La demande d'adhésion doit, là encore, être présentée auprès de la Caisse des Français de l'étranger sauf en matière d'assurance volontaire vieillesse-invalidité-décès.

Assurance maladie-maternité

Cotisations

Les cotisations sont calculées sur la totalité des ressources dans la limite du plafond. Le taux de cotisation s'applique au plafond, aux deux tiers ou à la moitié du plafond de la sécurité sociale (voir tableaux). Les ristournes applicables aux salariés en fonction de l'âge de l'assuré le sont également pour les non salariés.

La loi du 17 janvier 2002 institue une aide à l'accès à l'assurance maladie maternité de la CFE en faveur des personnes disposant de revenus inférieurs à la moitié du plafond de la sécurité sociale.

Cette aide publique qui consiste en une prise en charge d'environ un tiers des cotisations par la CFE sur son budget d'action sanitaire et sociale doit être demandée auprès des services consulaires.

Prestations

Le travailleur non salarié et les membres de sa famille recevront les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité dans les mêmes conditions que le travailleur salarié.

Assurance vieillesse-invalidité-décès

Les Français exerçant une activité non salariée à l'étranger ont la faculté de cotiser volontairement à l'assurance vieillesse-invalidité du régime d'assurance dont ils relèvent. Il leur appartiendra de se mettre en rapport avec l'organisme compétent correspondant à leur activité non salariée (voir liste ci-après).

Activité artisanale

Caisse Autonome Nationale de Compensation de l'Assurance Vieillesse Artisanale

(C.A.N.C.A.V.A.)

28, boulevard de Grenelle

75737 Paris Cedex 15

Tél. : 01 44 37 51 00

Fax : 01 44 37 52 05

Activité industrielle et commerciale

O.R.G.A.N.I.C. - C.A.R.B.O.F. - C.A.V.I.C.O.R.G.

57, rue Ampère

75849 Paris Cedex 17

Tél. : 01 43 18 31 00

Fax : 01 47 66 13 18

Activité libérale

Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales (C.N.A.V.P.L.)

102, rue de Morimesnil

75008 Paris

Tél. : 01 44 95 01 50

Fax : 01 45 61 91 37

Activité agricole

Caisse Mutualité Sociale Agricole de l'Ile de France (C.M.S.A.)

161, rue avenue Paul Vaillant Courtier

94250 Gentilly

Tél. : 01 49 85 50 00

Fax : 01 49 85 55 05

Retours en France

- Séjours temporaires inférieurs à trois mois

Pendant les séjours en France, l'assuré et ses ayants droit bénéficient du remboursement des soins par la C.F.E. (sous réserve de l'acquittement des cotisations).

- Séjour temporaire entre trois et six mois

Pour pouvoir bénéficier des soins l'intéressé doit avoir souscrit, lors de son adhésion, à l'option soins en France pour les séjours compris entre trois et six mois.

Retour définitif

Si l'assuré ne peut pas relever d'un régime obligatoire, en qualité d'assuré (salarié, non salarié, pensionné, chômeur), ou d'ayant droit, il pourra bénéficier du remboursement des soins par la C.F.E. pendant trois mois à compter du premier jour de résidence en France, à condition d'avoir informé la C.F.E. de son retour. Il lui appartient également de se mettre en rapport avec la caisse primaire d'assurance de son lieu de résidence en vue de l'examen de ses droits au bénéfice de la couverture maladie universelle.

Pensionnés expatriés

Les titulaires d'une pension de retraite allouée au titre d'un régime français d'assurance vieillesse obligatoire ou volontaire, justifiant d'au moins vingt trimestres d'assurance et n'exerçant aucune activité professionnelle peuvent adhérer à

l'assurance volontaire maladie-maternité.

Les cotisations (3,5 %) sont prélevées à chaque échéance sur le montant brut de chacune des retraites dont est titulaire l'intéressé. Si le montant des pensions est inférieur à un certain plafond, une cotisation forfaitaire minimum (108 euros par trimestre) doit être versée.

Ils bénéficient des prestations dans les mêmes conditions que les travailleurs.

Autres catégories d'assurés volontaires

Les titulaires d'un avantage de cessation anticipée d'activité, les étudiants, les chômeurs, les bénéficiaires d'une rente d'accident du travail ou d'une pension d'invalidité, les conjoints survivants ou divorcés ou séparés d'un assuré, les conjoints ou conjoints survivants ou divorcés ou séparés d'étrangers ou de Français non assurés n'exerçant aucune activité professionnelle, ont la faculté de s'assurer contre les risques de maladie et maternité.

Il en va de même des Français résidant à l'étranger et ne pouvant, à aucun autre titre, relever des régimes d'assurances volontaires prévus pour les expatriés.

Les demandes d'adhésion sont effectuées dans les mêmes conditions que les salariés. Les intéressés bénéficient des prestations en nature dans les mêmes conditions que les salariés.

Retours en France

- Séjours temporaires inférieurs à trois mois
- les pensionnés relevant du régime général français, titulaires d'un avantage leur ouvrant droit à prestations, bénéficient en France de prestations servies par la C.P.A.M. de l'Indre et Loire à TOURS.
- Les autres pensionnés pendant les séjours en France, bénéficient ainsi que leurs ayants droit du remboursement des soins par la C.F.E. (sous réserve de l'acquittement des cotisations), dans les mêmes conditions que le travailleur salarié.

Retour définitif

Si l'assuré ne peut pas relever d'un régime obligatoire en qualité d'assuré (salarié, non-salarié, pensionné, chômeur etc.) ou d'ayant droit, il pourra bénéficier du remboursement des soins par la C.F.E. pendant trois mois à compter du premier jour de résidence en France, à condition d'avoir informé la C.F.E. de son retour. Il lui appartiendra également de se mettre en rapport avec la C.P.A.M. du lieu de résidence en vue de l'examen de ses droits au bénéfice de la couverture maladie universelle.

Assurance volontaire vieillesse du parent chargé de famille

(article L. 742-1-2 du code de la sécurité sociale)

Le parent chargé de famille (il s'agit de la personne qui se consacre à l'éducation d'un enfant à charge de son foyer âgé de moins de vingt ans à la date de la demande d'adhésion) de nationalité française et résidant à l'étranger, qui ne relève pas, à titre personnel, du régime d'assurance volontaire français et n'exerce aucune activité professionnelle, peut adhérer à l'assurance volontaire vieillesse. La demande d'adhésion doit être présentée auprès de la Caisse des Français de l'étranger.

Prestations supplémentaires et secours

La Caisse des Français de l'étranger dispose d'un fonds d'action sanitaire et sociale qui finance l'attribution de prestations supplémentaires et de secours. Ces prestations supplémentaires sont accordées en complément d'une prestation légale perçue au titre des assurances maladie, maternité, invalidité, accident du travail. Il peut s'agir :

- de la prise en charge totale ou partielle du ticket modérateur, notamment en cas d'hospitalisation,
- de la participation aux frais de transports ou de séjour non pris en charge au titre des prestations légales.

Les prestations supplémentaires peuvent également prendre la forme d'une prise en charge, sur demande, d'une partie de la cotisation de la catégorie la plus basse pour les personnes qui résident hors du territoire de l'Espace économique

européen ou de la Suisse et qui ne disposent pas de ressources suffisantes.

Dans certains cas d'espèces, un secours individuel peut être accordé pour faire face à des dépenses liées à une maladie, à une maternité ou à un accident du travail.

Chômage

Adhésion de l'entreprise

Adhésion obligatoire

Une entreprise située en France est tenue d'assurer contre le risque de privation d'emploi les Français expatriés et les ressortissants de l'E.E.E. ou les Suisses avec lesquels elle a conclu un contrat de travail quel que soit le lieu d'exercice de l'activité et la durée du travail hors du territoire français, de l'Espace économique européen, de la Suisse. L'employeur doit présenter la demande pour tout le personnel auprès du :

G.A.R.P.

(Groupement de ASEDIC de la Région Parisienne di "Caisse de chômage des expatriés")

B.P. 50

14, rue des Mantes

92703 Colombes Cedex

Tél. : 01 46 52 20 97

Fax : 01 46 52 20 58

Adhésion facultative pour les salariés expatriés employés par une entreprise de droit local

Les travailleurs employés hors de France par une entreprise de droit local ne participent pas de plein droit au régime d'assurance chômage. Toutefois, leurs employeurs ont la possibilité de demander à les faire bénéficier de ce régime s'il ne s'agit pas de personnes employées dans un pays avec lequel il existe des règles de coordination en matière d'assurance chômage (états de l'Espace économique européen et la Suisse).

Il doit s'agir d'entreprises qui exercent une activité qui relèverait, en France, du régime d'assurance chômage. La demande d'adhésion doit concerner la totalité des salariés expatriés de l'entreprise, y compris les salariés français ou ressortissants d'un pays de l'Espace économique européen ou ressortissants suisses, engagés localement.

Adhésion individuelle

Le travailleur salarié non couvert contre le risque de perte d'emploi par son employeur peut adhérer individuellement à l'assurance.

La demande d'adhésion doit être présentée auprès du G.A.R.P. avant la date d'embauche ou dès les douze mois suivant cette date.

L'intéressé devra verser lui-même les cotisations à compter du premier jour de l'activité ayant motivé la demande.

En cas de cessation du versement des cotisations, l'intéressé ne bénéficie plus de la couverture du risque de privation d'emploi.

Retour en France

En cas de cessation d'activité, l'intéressé doit s'inscrire dans les meilleurs délais auprès des services pour l'emploi.

Les travailleurs expatriés ayant adhéré au G.A.R.P. à titre obligatoire ou facultatif peuvent bénéficier des allocations de chômage.

Les travailleurs salariés expatriés non couverts par le régime d'assurance chômage, sous réserve qu'ils justifient d'une durée de travail de 182 jours au cours des douze mois précédant la fin du contrat de travail, peuvent obtenir l'allocation d'insertion, versée sous conditions de ressources et financée sur les fonds publics, par période de six mois (pour un an

maximum).

En matière d'assurance maladie-maternité, le travailleur expatrié devenu chômeur indemnisé pourra bénéficier, pour lui-même et les membres de sa famille, des prestations en nature de l'assurance maladie.

Retraites complémentaires

Les régimes complémentaires de retraite ne s'appliquent à titre obligatoire qu'en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-Mer.

Néanmoins, le personnel occupé à l'étranger peut obtenir le maintien de ses droits si l'employeur a demandé et obtenu de sa caisse d'adhésion ou de la C.R.E.-I.R.C.A.F.E.X. une extension territoriale. Si l'employeur ne l'a pas fait, les intéressés peuvent présenter une demande d'adhésion à titre individuel auprès de la :

C.R.E.-I.R.C.A.F.E.X. Délégation internationale

4 rue du Colonel Driant

75040 Paris Cedex 01

Tél. : 01 44 89 44 44

Fax : 01 44 89 44 48

Site Internet : <http://www.groupe-taitbout.com/>

La C.R.E. et l'I.R.C.A.F.E.X. sont les deux régimes désignés par l'A.R.R.C.O. et l'A.G.I.R.C. pour les retraites des expatriés, non cadres et cadres.

Pour adhérer au régime des non-cadres, l'intéressé doit être assuré volontaire vieillesse auprès du régime français et, s'il s'agit d'un cadre, il doit également cotiser à l'I.R.C.A.F.E.X.

La date d'effet de l'adhésion au régime est fixée au 1er janvier de l'année au cours de laquelle la demande a été formulée.

S'agissant du taux et de l'assiette des cotisations, voir les tableaux en annexe.

Plafonds et taux des cotisations

Le plafond annuel des rémunérations ou gains soumis à cotisations de sécurité sociale est passé à 29.184 à compter du 1^{er} janvier 2003

Les plafonds des rémunérations à périodicités égales, supérieures ou inférieures à un mois sont, en conséquence, portés, pour l'année 2003, aux montants suivants :

| PLAFOND du 1er janvier au 31 décembre 2003 (en euros) | PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT DU SALAIRE |
|--|---|
| 7.296 | - trimestre |
| 2.432 | |
| 1.216 | - mois |
| 561 | |
| 112 | - quinzaine |
| 14 | - semaine |
| | - jour |
| | - heure (pour une durée de travail inférieure à cinq heures) |

Nouvelles tranches de salaires du 1er janvier au 31 décembre 2003

| DÉFINITIONS | MONTANTS | |
|-------------|----------|--------|
| | PAR MOIS | PAR AN |
| | | |

| | | |
|--|--------|---------|
| NON CADRES (plafond A.R.R.C.O. = trois fois le plafond de la Sécurité Sociale) | 7.296 | 87.552 |
| CADRES- Tranche A (une fois le plafond de la Sécurité Sociale) | 2.432 | 29.184 |
| - Tranche B (quatre fois le plafond de la Sécurité Sociale) | 9.728 | 116.736 |
| - Tranche C (huit fois le plafond de la Sécurité Sociale) | 19.456 | 233.472 |

Autres incidents pour:

- les salariés (en France ou détachés) : cf. tableau I (annexe 2)
- les expatriés salariés : cf. tableau II (annexe 3)
- les expatriés non salariés : cf. tableau III (annexe 4)
- autres catégories d'expatriés : cf. tableau IV (annexe 5)
- retraités : cf. tableau V (annexe 6)
- étudiants : cf. tableau VI (annexe 6)
- personne chargée de famille : cf. tableau VII (annexe 6)

Annexe - 1

Tableau I - Salariés en France ou détachés
Régime sécurité sociale

| ASSURANCE | NATURE DES PRESTATIONS | TEXTE A RETENIR | BASE DE CALCUL | MONTANT MAXIMUM DE L'AVANTAGE |
|--|---------------------------------------|-------------------------------|---|-------------------------------|
| MALADIE | Indemnités journalières - normales | Art. R. 323-9 du code | 1/720e du montant annuel du plafond des rémunérations | 40,53 |
| | - majorées | | 1/525e du même montant annuel | 55,59 |
| MATERNITÉ ou PATERNITÉ | Indemnités journalières | Art. R. 331-5 L. 331-8 | un trentième du salaire net | 81,07 |
| INVALIDITÉ | Pension de 1re catégorie | Art. R. 341-2 et 5 du code | 30 % du montant annuel du plafond des rémunérations | 8.755,20 |
| | Pension de 2e catégorie | | 50 % du même montant annuel | 14.592 |
| DÉCÈS | - Montant minimum | Art. R. 361-2 du code | 1 % du montant annuel du plafond des rémunérations | 291,84 |
| | | | 1/4 du même | 7.296,00 |

| | | | | |
|-----------------------------|--|--|--|------------------------|
| | - Montant maximum | | montant annuel | |
| | Indemnités journalières - pendant les 28 jours d'incapacité temporaire - à partir du 29e jour | Art. L. 433-2 R. 433-2 et 3 et R. 433-4 du code | 60 % du gain journalier limité à 0,834 % du montant annuel du plafond des rémunérations 80 % du même gain journalier | 146,03 197,71 |
| ACCIDENTS DU TRAVAIL | Frais funéraires | Arrêté du 20 février 52 | 1/24e du montant annuel du plafond des rémunérations | 1.216 |
| | Prime fin de rééducation - montant minimum - montant maximum | Art. D. 432-6 du code art. R. 432-10 et D. 432-6 du code | 3 fois le montant maximum du gain journalier servant de base de calcul à l'indemnité journalière 8 fois le même gain journalier | 730,17 1.947,12 |
| | Prêt d'honneur | art. R. 432-10 et D. 432-8 du code | 180 fois le montant maximum du gain journalier servant de base de calcul aux indemnités journalières | 43.810,20 |

Annexe - 2

Tableau II - Expatriés salariés
assurances volontaires

Les montants ci-dessous ont été calculés avec un plafond annuel pour 2003 de 29.184 euros.

| RISQUES GARANTIS | ASSIETTE ANNUELLE DES COTISATIONS | TAUX en % | COTISATIONS | |
|-------------------------------------|--|-----------|--------------------|-------------|
| | | | Maximum (en euros) | |
| | (OU) TRANCHE DE SALAIRE | | ANNUEL | TRIMESTRIEL |
| Maladie-Maternité Invalidité | Rémunérations supérieures ou égales au plafond : cotisations assises sur le plafond, soit 29.184 | 6,75 % | 1.968 | 492 |
| | | 6,75 % | 1.308 | 327 |

| | | | | |
|---|---|--------|-----|-----|
| | Rémunérations comprises entre le plafond et 2/3 de celui-ci : cotisations assises sur les 2/3 du plafond, soit 19.456 | 6,75 % | 984 | 246 |
| | Rémunérations inférieures aux 2/3 du plafond : cotisations assises sur la moitié du plafond, soit 14.952 | | | |
| Option | Rémunérations égales ou supérieures au plafond, soit 29.184 | 0,65 % | 192 | 48 |
| Indemnités journalières- Maladie- Maternité- Capital décès | Rémunérations comprises entre le plafond et 2/3 de celui-ci, soit 19.456 | 0,65 % | 132 | 33 |
| | Rémunérations inférieures aux 2/3 du plafond, soit 14.952 | 0,65 % | 96 | 24 |
| Option | Rémunérations égales ou supérieures au plafond, soit 29.184 | 2 % | 588 | 147 |
| Pour les séjours en France de trois à six mois | Rémunérations comprises entre le plafond et 2/3 de celui-ci, soit 19.456 | 2 % | 384 | 96 |
| | Rémunérations inférieures aux 2/3 du plafond, soit 14.952 | 2 % | 288 | 72 |

Annexe- 3

Tableau II (suite)

| RISQUES GARANTIS | ASSIETTE ANNUELLE DES COTISATIONS | TAUX en % | COTISATIONS (MONTANTS EN EUROS) | |
|--|--|------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| | | | (OU) TRANCHE DE SALAIRE | ANNUEL |
| Accidents du travail- Maladies professionnelles | Au choix de l'assuré. | 1,25% | variable selon le montant choisi | variable selon le montant choisi |
| Option voyages d'expatriation (aller-retour) | Entre 15.399 et 123.192 | 0,20 % | | |
| Vieillesse, veuvage | Assiette forfaitaire : 1ère classe : ressources > 29.184 Assiette 29.184 2e classe : ressources entre 14 592 et 29.183 | 15,90 % 15,90 % | 4.644 3.480 | 1.161 |

| | | | | |
|---|--|--------------|---------------------------|---------------------------|
| | Assiette 21.888 | 15,90 % | | 870 |
| | 3e classe : ressources < 14.592 | | 2.316 | |
| | Assiette 14.112 | 15,90 % | | 579 |
| | 4e classe : jeunes de 22 ans | | 1.564 | |
| | Assiette : 7.296 | | | 291 |
| Régimes AGIRC et ARRCO Adhésion auprès de la CRE IRCAFEX (2) | CRE : Tranche A (cadres et non cadres) 29.184 | minimum 7,5% | | |
| | | 20% | variable selon le salaire | variable selon le salaire |
| | CRE : Tranche B (non cadres) 87.552 | | | |
| | | 20% | | |
| | IRCAFEX : tranche B et C (cadres) | | | |
| | 233.472 | | | |
| Chômage | Assiette : rémunérations brutes réelles, indemnité de résidence exclue, limite 4 fois le plafond (116.736) | 6,40 % | variable selon le salaire | variable selon le salaire |

Les taux de cotisations de retraites complémentaires figurant ci-dessus sont les taux appelés, à savoir : le taux contractuel majoré de 25% conformément aux décisions de l'AGIRC et de l'ARRCO. C'est le taux contractuel qui est pris en compte pour le calcul des points.

Annexe - 3 bis

Tableau III - non-salariés expatriés
en fonction du plafond annuel
(29.184)

| RISQUES | ASSIETTE ANNUELLE | TAUX | COTISATIONS maximum | |
|--------------------------|---|--------|---------------------|-------------|
| | | | En euros | |
| GARANTIS | DES COTISATIONS | en % | ANNUEL | TRIMESTRIEL |
| Maladie-Maternité | Revenus égaux ou supérieurs au plafond cotisations assises sur 29.184 | 6,00 % | 1.752 | 438 |
| | Revenus compris entre le plafond et 2/3 de celui-ci : | 6,00 % | 1.164 | 291 |

| | | | | |
|---|---|--------|-----|-----|
| | cotisations assises sur les 2/3 du plafond, soit 19.456 | 6,00 % | 876 | 219 |
| | Revenus inférieurs aux 2/3 du plafond : cotisations assises sur la moitié du plafond, soit 14.592 | | | |
| Option, pour les séjours en France de trois à six mois | Revenus égaux ou supérieurs au plafond cotisations assises sur 29.184 | 2,00 % | 588 | 147 |
| | | 2,00 % | 384 | 96 |
| | Revenus compris entre le plafond et 2/3 de celui-ci : cotisations assises sur les 2/3 du plafond, soit 19.456 | 2,00 % | 288 | 72 |
| | Revenus inférieurs aux 2/3 du plafond : cotisations assises sur la moitié du plafond, soit 14.592 | | | |

Annexe - 4

Tableau IV - autres catégories d'expatriés
(chômeurs, titulaires d'un avantage de cessation anticipée d'activité, titulaires d'une rente A.T. ou d'une pension d'invalidité, conjoints ou conjoints survivants ou divorcés ou séparés d'étranger ou de Français non assuré) (en fonction du plafond annuel de 29.184)

| RISQUES GARANTIS | ASSIETTE ANNUELLE DES COTISATIONS | TAUX en % | COTISATIONS maximum (en euros) | |
|---|--|--------------|-----------------------------------|-------------|
| | | | ANNUEL | TRIMESTRIEL |
| Maladie-Maternité | Revenus égaux ou supérieurs au plafond. Cotisations assises sur 29.184 | 6,00 % | 1.752 | 438 |
| | | 6,00 % | 1.164 | 291 |
| | Revenus compris entre le plafond et 2/3 de celui-ci. Cotisations assises sur les 2/3 du plafond, soit 19.456 | 6,00 % | 876 | 219 |
| | Revenus inférieurs aux 2/3 du plafond. Cotisations assises sur la moitié du plafond, soit 14.592 | | | |
| Option, pour les séjours en France de trois à six mois | Revenus égaux ou supérieurs au plafond. Cotisations assises sur 29.184 | 2,00 % | 588 | 147 |
| | | 2,00 % | 384 | 96 |
| | Revenus compris entre le plafond et 2/3 de celui-ci. Cotisations assises sur les 2/3 du plafond, soit 19.456 | 2,00 % | 288 | 72 |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | Revenus inférieurs aux 2/3 du plafond. Cotisations assises sur la moitié du plafond, soit 14.592 | | | |
|--|--|--|--|--|

Annexe 5

Tableau V - retraites

| RISQUES GARANTIS | ASSIETTE ANNUELLE DES COTISATIONS | TAUX en % | COTISATIONS MONTANT EN EUROS | |
|---|-----------------------------------|-----------|------------------------------|---------------------|
| | | | ANNUEL minimum | TRIMESTRIEL minimum |
| Maladie-Maternité | Sur la totalité des pensions | 3,50 % | 432 | 108 |
| Option, pour les séjours en France de trois à six mois | Sur la totalité des pensions | 2,00 % | 288 | 72 |

TABL VI - étudiants

| RISQUES GARANTIS | ASSIETTE ANNUELLE DES COTISATIONS | TAUX en % | COTISATIONS MONTANT EN EUROS | |
|---|---|-----------|------------------------------|-------------|
| | | | ANNUEL | TRIMESTRIEL |
| Maladie-Maternité | Cotisations assises sur la moitié du plafond, soit 14.592 | 3,00 % | 432 | 108 |
| Option, pour les séjours en France de trois à six mois | Cotisations assises sur la moitié du plafond, soit 14.592 | 2,00 % | 288 | 72 |

Tableau VII - personne chargée de la famille

| RISQUES GARANTIS | ASSIETTE ANNUELLE DES COTISATIONS | TAUX en % | COTISATIONS MONTANT EN EUROS | |
|-------------------|--|-----------|------------------------------|-------------|
| | | | ANNUEL | TRIMESTRIEL |
| Vieillesse | SMIC horaire en vigueur (6,83) multiplié par 507 soit 3.463 par trimestre | 15,90 % | 2.208 | 552 |

Données 2003

Sites Internet

La Maison des Français de l'étranger avec son bureau de la protection sociale vous informe sur les points suivants :

- la Caisse des Français de l'étranger, organisme de sécurité sociale assurant aux expatriés la continuité du régime général ;
- la CRE et l'IRCAFEX. Ces deux organismes prennent le relais des caisses complémentaires de retraite ARCCO et AGIRC ;

- **le GARP** (groupement des ASSEDIC de la région parisienne) dit "Caisse de chômage des expatriés". Cette caisse permet aux Français de l'étranger de bénéficier des dispositions de l'assurance chômage ;

Quelques adresses

Maison des Français de l'étranger

Bureau de la protection sociale
57 boulevard des Invalides - 75007 Paris
Tél.: 01 53 69 38 15 - Courriel : social@mfe.org

Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS)

11, rue de la Tour des Dames - 75436 Paris Cedex 09
Tél.: 01 45 26 33 41 - Télécopie : 01 49 95 06 50
Internet : www.cleiss.fr

Caisse des Français de l'étranger

12, rue La Boétie - 75008 Paris
Tél. : 01 40 06 05 80 - Télécopie : 01 40 06 05 81
Courriel : courrier@cfe.fr - Internet : www.cfe.fr

Groupe des Assedic de la région parisienne (GARP "expatriés")

14, rue de Mantes - BP 50 - 92703 Colombes Cedex
Tél. : 01 46 52 97 00 - Télécopie : 01 46 52 26 23
Courriel : expatries@garp.unedic.fr - Internet : www.assedic.fr

Retraites CRE IRCAFEX

Groupe Taitbout
4, rue du Colonel Driant - 75040 Paris Cedex 01
Tél. : 01 44 89 43 41 - Télécopie : 01 44 89 43 98
Courriel : international@groupe-taitbout.com - Internet : www.groupe-taitbout.com/expatriation/

Convention fiscale

La France et l'Australie ont signé, le 13 avril 1976, une convention en matière de fiscalité publiée au Journal Officiel du 6 juillet 1977.

Cette convention a été modifiée par l'avenant du 19 juin 1989 publié au Journal Officiel du 28 septembre 1990, décret du 21 septembre 1990.

Cette convention tend à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus qui pourraient résulter de l'application des législations de ces deux Etats.

Le texte de la convention et de ses avenants peut être obtenu à la Direction des Journaux Officiels, par courrier (26 rue Desaix, 75727 Paris Cedex 15), par Fax (01 40 58 77 80), par minitel 3616 JOEL ou sur Internet http://www.impot.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptive_1812/fichedescriptive_1812.pdf

Les dispositions conventionnelles qui ont primauté sur les dispositions du droit interne, selon l'article 55 de la Constitution française répartissent entre les deux Etats, le droit d'imposer les revenus perçus par leurs résidents respectifs.

Champ d'application de la convention

Cet accord a pour objet de protéger **les résidents de chacun des Etats contractants** en matière d'impôts prélevés directement sur le revenu ou sur le bénéfice des sociétés.

La convention trouve donc à s'appliquer aux résidents de ces Etats.

Notion de résidence

L'article 3 paragraphe 1 de la convention s'applique aux personnes qui sont considérées comme "résidents d'un Etat contractant" ou de chacun de ces deux Etats.

D'après ce même article de la convention, une personne est considérée comme "résident d'un Etat contractant" lorsque, en vertu de la législation dudit Etat, elle se trouve assujettie à l'impôt à raison de son domicile, de sa résidence ou de critères analogues.

Au paragraphe 2, l'article 3 fournit des critères subsidiaires permettant de résoudre le cas de double résidence si l'assujettissement à l'impôt ne pouvait suffire.

Ces critères sont :

- un foyer d'habitation permanent (il s'agit, par exemple, du lieu de situation du conjoint ou des enfants) ;
- l'Etat où la personne possède le centre de ses intérêts vitaux (tant professionnels que privés) .

Dispositions conventionnelles sur certaines catégories de revenus

Traitements, salaires, pensions et rentes

Rémunérations privées

Principe

L'article 14, paragraphe 1 précise que les traitements et salaires d'origine privée ne sont, en règle générale, imposables que dans l'Etat où **s'exerce l'activité personnelle**.

Exceptions à cette règle générale

Le maintien de l'imposition dans l'Etat de résidence du bénéficiaire est prévu par le paragraphe 2 du même article sous réserve de trois conditions simultanément remplies :

- le séjour temporaire du bénéficiaire dans l'autre Etat ne dépasse pas une durée totale de 183 jours au cours de l'année de revenu (Australie) ou de l'année fiscale (France) ;
- la rémunération est payée par un employeur qui n'est pas résident de l'Etat d'exercice ;
- la rémunération ne doit pas être à la charge d'un établissement stable ou d'une base fixe de l'employeur dans l'Etat.

Exemple : Monsieur X est envoyé trois mois, soit quatre-vingt-dix jours (mai, juin, juillet de l'année n) par une PME située en France, fabriquant d'articles de maroquinerie, en vue de prospecter le marché australien. Cette entreprise ne dispose d'aucune succursale ni bureau en Australie et rémunère l'intéressé. Dans un tel cas, Monsieur X devra déclarer ses revenus en France.

Au contraire, si Monsieur X est envoyé du mois de février inclus au mois de novembre inclus, son séjour de plus de 183 jours en Australie entraîne son imposition dans ce pays.

Il résulte des dispositions du paragraphe 3 de l'article 14 de la convention que les revenus professionnels des salariés autres qu'intérimaires employés à bord d'un navire, d'un aéronef en trafic international ou à bord d'un bateau servant à la navigation intérieure ne sont imposables que dans l'Etat où se trouve la direction effective de l'entreprise.

Rémunérations publiques

Principe

L'article 18 paragraphes 1, 2 et 3-a indique que les traitements, salaires et rémunérations analogues ainsi que les pensions de retraite payés par un Etat ou une personne morale de droit public de cet Etat restent imposables dans cet Etat.

Exemple : Monsieur X est fonctionnaire de l'Etat Français. Il résidait pendant son activité en France et décide d'aller prendre sa retraite chez l'un de ses enfants en Australie. Les montants de ses pensions resteront imposés en France ; son dossier est alors pris en charge par un centre des impôts spécial, le Centre des Impôts des Non-résidents.

Exception

Toutefois, en vertu de ce même article paragraphe 3-b, cette règle ne s'applique pas lorsque le bénéficiaire possède la nationalité ou la citoyenneté de l'autre Etat dont il est un résident. L'imposition est dès lors réservée à l'Etat dont l'intéressé est le résident.

Exemple : Monsieur X, citoyen français, était fonctionnaire à l'Ambassade d'Australie en France; il prend sa retraite en France. Dans ce cas, il sera imposable en France et devra déclarer ses revenus au centre des impôts dont dépend son domicile.

D'autre part, en vertu des dispositions du paragraphe 4 du même article, les règles fixées aux paragraphes 1, 2 et 3-a dudit article ne sont pas applicables aux rémunérations ou aux pensions versées **au titre de services**

rendus dans le cadre d'une activité industrielle ou commerciale exercée par un Etat ou une personne morale de droit public.

Les sommes versées à ce titre sont imposées soit dans l'Etat d'exercice de l'activité (article 14 de la convention), soit dans l'Etat de résidence du bénéficiaire (article 17-1 de la convention).

Exemples

1) Monsieur X, agent E.D.F., est envoyé en Australie afin d'effectuer des travaux de conception avec les services locaux australiens.

Monsieur X est rémunéré par E.D.F. France.

E.D.F. étant un établissement de droit public à caractère industriel et commercial, les rémunérations allouées à Monsieur

X seront imposées en Australie.

2) Monsieur X, retraité de la S.N.C.F., perçoit une pension de la caisse vieillesse de la S.N.C.F. Or, Monsieur X, résident en France, a décidé de vivre à Sydney. Cette retraite se verra ainsi imposable en Australie puisque la S.N.C.F. a le caractère d'un établissement public, industriel et commercial.

Pensions et rentes

L'article 17 paragraphe 1 prévoit que les pensions de retraite de source privée ainsi que les rentes viagères restent imposables dans l'Etat dont le bénéficiaire est un résident.

Cette disposition couvre également les pensions publiques auxquelles les règles de l'article 18 ne sont pas applicables.

Exemple : Monsieur X, citoyen français qui a exercé une activité salariée en Australie, décide de venir prendre sa retraite en France. Les pensions versées par l'Australie au titre de cette activité sont imposables en France.

Etudiants, enseignants

Etudiants

L'article 20 de la convention prévoit que les étudiants d'un Etat qui séjournent dans l'autre Etat à seule fin d'y poursuivre leurs études ou leur formation et qui perçoivent des subsides d'origine étrangère à cet Etat sont exonérés d'impôt par ce dernier Etat.

Enseignants, professeurs

L'article 19 paragraphe 1 précise que les rémunérations versées aux enseignants ou aux professeurs résidents d'un Etat se rendant temporairement dans l'autre Etat en vue d'y exercer une activité pédagogique ou y mener des recherches pendant une période ne dépassant pas deux ans, dans une université, un collège, une école ou autre établissement restent imposables dans l'Etat de résidence.

Autres catégories de revenus

Bénéfices industriels et commerciaux

L'article 6, paragraphe 1, dispose que les entreprises industrielles et commerciales sont imposables sur le territoire où se trouve un établissement stable dont la définition figure à l'article 4.

Bénéfices des professions non commerciales et des revenus non commerciaux

L'article 13 stipule que les revenus provenant de l'exercice d'une profession libérale ou d'autres activités indépendantes sont imposables dans l'Etat sur le territoire duquel se trouve l'installation permanente où s'exerce de façon régulière l'activité personnelle.

Les revenus que les professionnels du spectacle ainsi que les sportifs réalisent en cette qualité dans l'un des deux Etats restent imposables dans l'Etat d'exercice de l'activité selon les dispositions de l'article 16 paragraphe 1 de la convention.

L'article 11, paragraphe 1, pose en principe que les revenus non commerciaux (redevances et droits d'auteur) sont imposables dans l'Etat de la source à un taux ne pouvant dépasser 10%.

Revenus immobiliers

L'article 5, paragraphe 1, dispose que les revenus des biens immobiliers y compris les bénéfices des exploitations agricoles sont imposables dans l'Etat où ils sont situés.

Cette règle s'applique également aux gains provenant de la cession ou de l'échange desdits biens ou droits selon les dispositions de l'article 12, paragraphe 1.

Revenus de capitaux mobiliers

Les dividendes

Ce terme désigne les revenus provenant d'actions ou de revenus assimilés aux revenus d'actions.

De manière générale, l'article 9 maintient le droit au profit de l'Etat dont la société qui paie les dividendes est un résident, d'imposer ces dividendes à la source à un taux ne pouvant dépasser 15%.

D'autre part, des règles particulières sont prévues pour les dividendes de source française distribués à des résidents d'Australie et pour les dividendes de source australienne reçus par des sociétés françaises et redistribués à leurs actionnaires.

L'article 9, paragraphes 2 et 6, étend le transfert de l'avoir fiscal des dividendes de source française distribués à des personnes physiques résidentes d'Australie sur le montant global du dividende et de l'avoir fiscal sous déduction d'une retenue à la source de 15%.

Lorsqu'ils sont distribués à des bénéficiaires autres que des personnes physiques, les dividendes de source française n'ouvrent pas droit au transfert de l'avoir fiscal, mais les bénéficiaires peuvent demander le remboursement du précompte.

En outre, les dividendes distribués par une société française à des actionnaires résidents de France et qui proviennent d'une société australienne donnent droit à l'avoir fiscal (article 23, paragraphe 2-d de la convention).

Les intérêts

Ce terme désigne les revenus des fonds publics ou des obligations d'emprunts ainsi que des intérêts d'autres formes de créances.

Le paragraphe 1 de l'article 10 de la convention précise que les intérêts provenant d'un Etat et payés à un résident de l'autre Etat sont imposables dans le pays de la source à un taux ne pouvant dépasser 10%.

Cotisations sociales

Le paragraphe 5 de l'article 17 concerne les cotisations sociales payées par une personne physique résidente d'un Etat à une institution ou à une caisse de retraite de l'autre Etat. Ces cotisations doivent être traitées fiscalement de la même manière que si elles avaient été payées à une institution ou à une caisse de retraite de l'Etat de résidence, sous réserve de certaines conditions.

Elimination de la double imposition

L'élimination de la double imposition pour les résidents de France qui perçoivent des revenus de source australienne s'opère aux termes du paragraphe a de l'article 23-a selon le régime de l'exemption.

Les revenus de source française ou australienne pour lesquels le droit d'imposer est dévolu à titre exclusif en Australie doivent être maintenus en dehors de la base de l'impôt français, réserve faite toutefois de leur prise en compte pour la détermination du taux effectif.

Le calcul du taux effectif se décompose tout d'abord par la détermination d'une cotisation de base correspondant à l'ensemble des revenus de source française et(ou) étrangère passible de l'impôt français suivant les règles de la législation interne.

Ensuite, l'impôt exigible sera égal au produit de cette cotisation de base par le rapport entre le montant net total des revenus conventionnellement imposables en France et le montant total du revenu net d'après lequel le calcul de ladite cotisation de base a été effectué.

Au résultat ainsi obtenu peuvent être appliquées les réfections prévues par la loi interne (crédit ou réduction d'impôt).

Formalités en France

Obligations au regard du service des impôts français

Obligations de départ

Trente jours avant un départ à l'étranger, le contribuable doit se présenter auprès du centre des impôts dont il dépend en possession d'un modèle de déclaration de revenus qu'il se sera procuré quelques jours auparavant.

Cette déclaration, numéro 2042, provisoire et anticipée, mentionnera les revenus perçus et connus au cours de l'année de départ, à savoir du 1er janvier au jour du départ, la nouvelle adresse à l'étranger ainsi qu'une adresse postale en France.

Le transfert du domicile à l'étranger entraîne la taxation des revenus dont l'imposition avait été différée. Ainsi l'article 167-bis du Code Général des Impôts (CGI) précise que le transfert du domicile hors de France entraîne l'imposition des plus-values latentes constatées sur les droits sociaux mentionnés à l'article 150-0A du CGI qui sont détenus par des personnes qui ont été domiciliées en France pendant 6 ans avant leur départ.

De même, l'article 167-I bis prévoit également l'imposition des plus-values d'échange de titres placés sous un régime de report d'imposition et sur certains droits sociaux.

L'imposition est alors établie immédiatement, conformément aux dispositions législatives contenues dans le Code Général des Impôts.

La déclaration provisoire étant soumise aux mêmes règles que celles prévues pour une déclaration déposée dans les conditions normales, le paiement de l'impôt est exigé si le seuil d'imposition est dépassé.

Elle doit être, le cas échéant, **complétée par une déclaration** définitive des revenus perçus pendant l'année entière **qui doit être déposée avant le 30 avril de l'année suivant celle du départ**. Si vous conservez des revenus de source française, vous devez également souscrire une annexe n°2042 NR sur laquelle vous porterez exclusivement les revenus perçus après votre départ à l'étranger.

Le paiement global est effectué auprès de la caisse du percepteur compétent.

Toutefois, si vous restez passible de l'impôt sur le revenu, cette imposition provisoire viendra en déduction de l'imposition établie l'année suivant votre départ. A cet effet, il vous est conseillé de joindre à votre déclaration définitive des revenus, une copie de l'avis d'imposition provisoire que vous avez reçu.

Dans le cas particulier des plus-values d'échange de titres ou de droits sociaux, si le contribuable demande à différer le paiement au moment où s'opérera la transmission, le rachat ou le remboursement des titres concernés, il devra en plus de la constitution de garanties, désigner un représentant établi en France.

Le contribuable obtient une attestation fiscale (quitus), utile lors de présentation de justificatifs auprès des autorités fiscales du pays dont il devient le résident.

Obligations au regard du centre des impôts des non-résidents

Le contribuable, résident fiscal à l'étranger, qui possède en France un bien immobilier ou qui y perçoit différentes sources de revenus et qui reste à ce titre imposable en France **doit établir chaque année** une déclaration de revenus auprès du :

Centre des Impôts des Non-Résidents

9, rue d'Uzès

TSA 39203

75094 Paris CEDEX 02

Tél. : 01 44 76 18 00 (standard)

Tél. : 01 44 76 19 00 (accueil)

Fax : 01 44 76 18 01

et l'adresser avant le 30 juin.

L'impôt dû par les personnes domiciliées fiscalement hors de France est calculé en appliquant le barème progressif (article 197-A du Code Général des Impôts) de l'impôt sur le revenu et le système du quotient familial. L'impôt ne peut être inférieur à 25 % du revenu net imposable sauf si le contribuable justifie que le taux moyen applicable à l'ensemble de ses revenus français et étrangers serait inférieur au taux minimum.

Toutefois, l'instruction du 17 octobre 1997 parue au "Bulletin officiel des Impôts" 5B 19-97 prévoit un aménagement particulier.

En effet, depuis l'imposition des revenus de l'année 1997, lorsqu'un contribuable dépose sa déclaration de revenus accompagnée des justificatifs nécessaires (par exemple : copie certifiée conforme de l'avis d'imposition émis par l'administration fiscale de son Etat de résidence accompagnée du double de la déclaration de revenus souscrite dans cet Etat ; sinon copie de la déclaration de revenus souscrite auprès de l'administration fiscale de l'Etat de résidence en attendant la copie de l'avis d'imposition certifiée conforme ; sinon copie de tout document probant de l'établissement du montant et de la nature des revenus certifiée conforme), il appartient à l'administration fiscale (cf. Centre des Impôts des Non-Résidents) de procéder à la liquidation directe de l'impôt selon les dispositions de l'article 197-A du Code Général des Impôts.

En outre, si un bien immobilier détenu en France par une personne non-résidente engendre des revenus fonciers, le contribuable peut déduire différentes charges et dépenses du revenu locatif brut ainsi que les intérêts d'emprunts et n'est imposé que sur le revenu net foncier déclaré.

Par ailleurs, certains revenus supportent un prélèvement direct libératoire évitant le dépôt de déclaration. Par exemple, en matière de revenus de capitaux mobiliers (actions, obligations), de versements de redevances (droits d'auteur, royalties).

Obligations au regard du centre des impôts localement compétent

Le contribuable non-résident qui dispose d'un local d'habitation ou de terrains dont il est propriétaire ou locataire, reste redevable soit de la taxe d'habitation ou de la taxe foncière, soit des deux taxes simultanément. Ces taxes sont établies chaque année et concernent le budget des collectivités locales.

Fiscalité du pays

Présentation

Les règles de mise en place de l'impôt sont régies par un texte législatif, "The Income Tax Assessment Act -ITAA" et ainsi que par des lois complémentaires et annexes. L'une d'entre elles, la plus importante, détermine les taux de l'impôt sur le revenu ("The Income Tax Rates Act 1986" et the "Income Tax Act 1986") qui s'applique à toutes les catégories de contribuables : sociétés, entreprises, personnes physiques, trusts...

Définition de la résidence fiscale

Une personne physique doit être considérée comme ayant sa résidence fiscale en Australie, indépendamment de sa nationalité et sous réserve de la convention fiscale lorsque sa domiciliation habituelle ou son lieu de résidence ou son habitation permanente reste l'Australie.

Afin de déterminer la notion de résidence fiscale, le droit fiscal australien utilise différents critères correspondant aux liens personnels et la durée de séjour sur son territoire.

Ces notions résultent en grande partie de la jurisprudence.

Définition

La résidence au sens ordinaire se détermine selon certains critères.

Une personne physique est considérée comme résidente fiscale d'Australie :

- si son domicile fiscal se trouve dans ce pays;
- si elle a été de manière continue ou permanente résidente sur ce territoire ou bien de manière intermittente durant plus de la moitié de l'année pendant laquelle elle a perçu son revenu;
- ou si elle appartient au corps des fonctionnaires du Commonwealth ainsi que son conjoint et d'un enfant de moins de 16 ans

Détermination

Une personne physique devient résident fiscal au sens "ordinaire" du terme au regard de certaines situations de fait définies par la jurisprudence.

Lorsque le contribuable est présent physiquement sur le territoire australien et a une vie de famille, un logement et des liens professionnels étroits, il est considéré comme étant résident ordinaire.

Il en est de même si une personne physique entend séjourner pendant plus de deux années ou si une personne migrante désire s'installer avec sa famille alors qu'elle-même passera la majeure partie de son temps à l'étranger.

Concernant le cas du contribuable employé en Australie pour une durée limitée, de nombreux facteurs doivent être pris en compte afin de le considérer comme résident au sens ordinaire. Il s'agit notamment, de la fréquence de la durée de ses séjours ; de l'existence d'un contrat de travail avec son pays d'origine ; de l'ouverture de comptes bancaires en Australie ou du lieu d'installation avec sa famille.

En dehors du critère de **la présence permanente**, il y a également celui de la durée du séjour avec la règle des 183 jours.

Peut-on être considéré comme résident au sens ordinaire au titre d'une année entière ou si la durée du séjour est moindre ? La jurisprudence a précisé qu'une personne qui s'installe en Australie pendant une année et qui est en Australie présente physiquement pendant plus de six mois au cours de cette année de référence ou quitte l'Australie pendant l'année d'acquisition des revenus après plus de six mois de présence, ne peut être considérée comme résident en vertu de la règle des 183 jours pendant la période où elle n'était pas en Australie (cas 519, 85-Australian Tax Cases 225).

En conclusion, une personne qui s'installe sur le territoire australien de façon permanente est considérée comme résident à partir seulement de la date de son arrivée sur ce territoire.

A contrario, n'est pas considérée comme résident au sens ordinaire

- une personne physique qui a l'intention de séjourner moins de six mois sur ce territoire,
- une personne de nationalité étrangère venant travailler en Australie pendant ses vacances et demeurant dans un logement temporaire.

Etendue de l'obligation des personnes résidentes d'Australie

Une personne physique considérée comme résidente d'Australie est imposable en tant que telle à raison de l'ensemble de son revenu mondial, sous réserve de l'application des conventions internationales.

Cette obligation fiscale est en principe illimitée et s'étend à tous les revenus du contribuable quelle que soit leur nature ou leur provenance.

Modalités d'imposition des personnes physiques non-résidentes

Sous réserve des conventions fiscales internationales sont considérées comme n'ayant pas leur résidence fiscale en Australie, les personnes qui ne répondent pas à l'un des critères visés à l'article 3 de la convention fiscale franco-australienne.

Les personnes non-résidentes sont assujetties à l'impôt sur le revenu australien sur la base de leurs seuls revenus australiens.

Elles ne sont pas autorisées à obtenir des réductions d'impôt. Elles peuvent seulement déduire du revenu imposable les abattements personnels (développement au paragraphe B-2-a1.

Il existe un barème d'imposition spécifique au titre de l'impôt sur le revenu qui est le suivant

Non-résidents pour l'année entière

| Revenu imposable | Impôt sur ce revenu |
|-------------------------|---------------------|
| 0 AUD - 20 000 AUD | 29 % |
| 20 001 AUD - 50 000 AUD | 30 % |
| 50 001 AUD - 60 000 AUD | 42 % |
| 60 001 AUD et au-delà | 47 % |

Données 2003

Remarque: les personnes physiques non-résidentes ne sont pas obligées de déposer une déclaration de revenus si elles peuvent apporter la preuve que la totalité de leurs revenus de source australienne n'est pas suffisamment importante par rapport à leurs autres sources de revenus.

Barème de l'impôt

Modalités et calcul de l'impôt

Le Gouvernement fédéral prélève l'impôt sur le revenu.

Chaque personne physique résidente, dont le revenu imposable excède le seuil de non-imposition, doit remplir une déclaration fiscale, avant le 30 juin. Un délai supplémentaire peut être accordé si le contribuable recourt à un spécialiste des questions fiscales.

Pour les salariés, la retenue à la source exige des employeurs d'établir le montant du revenu imposable des employés, d'après leurs salaires, et de payer l'impôt correspondant à l'administration fiscale.

Pour calculer l'impôt dû par un contribuable en Australie, il faut appliquer le barème suivant :

Résidents pour l'année entière

| Revenu imposable | Impôt sur ce revenu |
|-------------------------|---------------------|
| 0 AUD - 6 000 AUD | 0 % |
| 6 001 AUD - 20 000 AUD | 17 % |
| 20 001 AUD - 50 000 AUD | 30 % |
| 50 001 AUD - 60 000 AUD | 42 % |
| 60 001 AUD et au-delà | 47 % |

Données 2003

Coordonnées des centres d'information fiscale

Pour obtenir des informations sur le système fiscal australien, s'adresser à :

Deputy Commissioner of Taxation
Corner Cameron Avenue and Chandler Street

Belconnen ACT 2617

Tél. : (02) 6216 1111

Fax : (02) 6216 2830

Site officiel de l'Australian Tax Office : www.ato.gov.au

Scolarisation

Etablissements français dans le pays

Il existe actuellement 450 établissements scolaires à programme français, situés dans plus de 130 pays, qui sont homologués par le ministère de l'Éducation nationale. L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) assure le suivi et l'animation de 253 de ces établissements (73 en gestion directe, 180 conventionnés avec l'AEFE). Ces établissements dispensent un enseignement conforme aux programmes français. La plupart sont privés et de droit local. Presque tous perçoivent des droits de scolarité, mais des bourses peuvent être attribuées aux enfants de nationalité française. De plus, depuis la rentrée 2007, la scolarité des élèves de terminale peut-être prise en charge sous certaines conditions (se renseigner auprès du consulat et en consultant le site de L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger Rubrique "La scolarité dans le réseau > les bourses scolaires). Ces établissements reçoivent néanmoins une aide de l'État français et sont placés **sous le contrôle pédagogique du ministère de l'Éducation nationale**, qui homologue les périodes de scolarité accomplies par les élèves. La liste de ces établissements peut être fournie par :

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)

19 / 21 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris

Téléphone : 01 53 69 30 90 Télécopie : 01 53 69 31 99

Internet : www.aefe.diplomatie.fr

Le ministère de l'Éducation nationale

Direction générale de l'enseignement scolaire

Bureau des relations internationales (DGESCO A1-6)

110 rue de Grenelle - 75357 Paris 07 SP

Téléphone : 01 55 55 10 10 Télécopie : 01 55 55 06 35

Courriel : info-desco@education.gouv.fr

Internet : www.education.gouv.fr Rubrique Europe et international > La France de l'éducation à l'étranger

Les délégations régionales de l'ONISEP

Pour connaître leurs coordonnées, consulter le site Internet : www.onisep.fr Rubrique En région

Les périodes de scolarité effectuées par les élèves de ces établissements sont assimilées à celles accomplies en France, dans les établissements publics. Les décisions d'orientation prises par ces établissements en fin d'année scolaire sont valables de plein droit pour l'admission dans un établissement public français ou dans un autre établissement français de l'étranger. Aucun problème de réinsertion ne se posera à vos enfants à leur retour en France.

Enseignement à distance (C.N.E.D)

Si vous résidez dans un pays où ne se trouve aucun établissement d'enseignement français, vous pourrez faire suivre à votre enfant des cours auprès du **Centre national d'enseignement à distance (CNED)**.

Le CNED est un organisme officiel du ministère de l'Éducation nationale qui dispense un enseignement conforme aux programmes français. Les passages de classes sont décidés par les professeurs du CNED et permettent l'admission des élèves concernés **dans n'importe quel établissement français, en France ou à l'étranger**.

Si votre enfant ne suit pas en personne l'enseignement de l'un des établissements agréés par le ministère de l'Éducation nationale, vous pouvez l'inscrire **individuellement** au CNED. Certaines écoles inscrivent **collectivement** leurs élèves aux cours du CNED, des répétiteurs s'occupant alors de les faire travailler.

Pour ce qui est de l'enseignement supérieur, le CNED, en partenariat avec des universités françaises, prépare à certaines formations à distance, le plus souvent sous la forme de cours et de tutorat en ligne.

Pour toute demande de renseignements concernant les prestations du CNED et les modalités d'inscription, adressez-vous au :

• CNED - Télé-Accueil

B.P 60200 - 86980 Futuroscope Chasseneuil cedex
Téléphone : 05 49 49 94 94 Télécopie : 05 49 49 96 96
Internet : www.cned.fr

Français langue maternelle (FLAM)

Le programme « Français langue maternelle » (FLAM) est destiné aux enfants français et bi-nationaux, expatriés et scolarisés dans des établissements scolaires de leur pays de résidence. Des cours de langue et de culture sont organisés dans un contexte extra-scolaire pour des groupes de dix élèves au minimum, depuis la grande section de la maternelle.

Pour savoir s'il existe un programme FLAM dans votre pays de résidence, vous pouvez contacter le Service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France : www.diplomatie.gouv.fr/annuaire/

Bourses scolaires

La scolarité dans les établissements d'enseignement français à l'étranger est le plus souvent payante. Des subventions de fonctionnement et d'équipement sont accordées à ces établissements par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), mais ces aides financières ne couvrent cependant pas la totalité des frais.

Modalités d'inscription dans un établissement d'enseignement français

La demande d'inscription d'un enfant doit être formulée par écrit en précisant l'âge, la classe souhaitée, la date prévue pour le début de sa scolarité dans l'établissement, la classe et l'établissement actuellement fréquentés. Sauf exception, elle doit être adressée directement au chef d'établissement. Vous joindrez les photocopies des derniers bulletins scolaires et, le cas échéant, d'un document justifiant de l'état civil et de la nationalité française de l'enfant.

La demande doit être faite le plus tôt possible avant la date prévue pour le début de la scolarité.

Bourses scolaires

Des bourses peuvent être accordées aux enfants des familles ne disposant pas de ressources suffisantes. Elles peuvent couvrir en totalité ou partiellement les frais de scolarité suivants : frais annuels de scolarité et d'inscription, frais de 1ère inscription, frais d'achat des manuels ou fournitures scolaires, frais de demi-pension, de transport scolaire, d'internat, d'assurance scolaire, d'inscription et de transport aux examens.

Les conditions d'attribution de ces bourses sont les suivantes:

- les ressources de la famille doivent être compatibles avec un barème d'attribution fixé annuellement;
- l'enfant doit posséder la nationalité française;
- il doit résider avec sa famille dans le pays où est situé l'établissement fréquenté;
- il doit être inscrit au registre des Français établis hors de France tenu par le consulat de son lieu de résidence;
- l'enfant doit être âgé d'au moins 3 ans au cours de l'année civile de la rentrée scolaire;
- l'enfant doit fréquenter un établissement homologué par le ministère de l'Education nationale ou, à titre dérogatoire, un établissement dispensant au moins 50 % d'enseignement français en cas d'absence, d'éloignement ou de capacité d'accueil insuffisante d'un établissement homologué;
- l'enfant ne doit pas avoir accumulé un retard scolaire trop important.

La demande de bourse doit être déposée au consulat du lieu de résidence dans les délais fixés par le consulat. Le dossier est examiné par une commission locale, présidée par le chef de poste diplomatique ou consulaire, qui transmet ses propositions au service des bourses scolaires de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger. La décision finale est prise par une commission nationale présidée par le directeur de l'Agence.

Les bourses attribuées dans les établissements scolaires de métropole ne sont pas transférables à l'étranger.

Prise en charge des frais de scolarité des élèves de terminale

Depuis la rentrée scolaire 2007, un renforcement de l'aide à la scolarité au bénéfice des élèves français scolarisés en terminale dans un établissement d'enseignement français à l'étranger a été mis en place. Pour ces élèves, la prise en charge des frais de scolarité peut s'effectuer sous certaines conditions.

Pour plus de renseignement et pour télécharger les formulaires, vous pouvez consulter le site Internet de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger :

- www.aefe.diplomatie.fr Rubrique " l'actualité > aide à la scolarisation des élèves français en terminale " .

Brevet - Baccalauréat

L'organisation des épreuves du baccalauréat à l'étranger

Il est possible de se présenter aux épreuves du baccalauréat lorsqu'on réside à l'étranger. 70 centres d'examens fonctionnent à travers le monde et sont rattachés à une académie en France. Les textes qui régissent l'organisation et les programmes du baccalauréat en France s'appliquent aux centres ouverts à l'étranger sauf dans les cas suivants :

- les épreuves obligatoires d'art (arts plastiques, cinéma audiovisuel, histoire des arts, musique, théâtre, expression dramatique, danse), ne sont, en principe, pas organisées à l'étranger;
- la liste des langues dont les épreuves peuvent être subies à l'étranger est fixée, chaque année, par les recteurs des académies de rattachement. Les candidats souhaitant présenter une langue ne figurant pas dans cette liste doivent se déplacer dans une des académies organisant les épreuves de cette langue.

Des jurys sont constitués localement conformément à la réglementation française et les diplômes sont délivrés par le recteur de l'académie de rattachement.

Pour plus de renseignements sur l'organisation des épreuves du baccalauréat à l'étranger, vous pouvez contacter :

- l'établissement scolaire français à l'étranger : www.aefe.diplomatie.fr Rubrique Guides des établissements
- le service de coopération et d'action culturelle de votre lieu de résidence : www.diplomatie.gouv.fr/annuaire/

Internats en France

Les collèges et lycées pourvus d'un internat de longue durée

Il peut arriver que le pays ou la ville de résidence à l'étranger n'offre pas de possibilité de scolarisation au niveau ou dans la section de votre enfant, dans un établissement à programme français. Si vous décidez de lui faire poursuivre sa scolarité en France, il existe des établissements publics et privés qui hébergent des enfants d'expatriés en internat complet (fins de semaine et petits congés inclus) :

(Source : ONISEP - données 2007)

Académie d'Aix-Marseille

Lycée Honoré Romane (établissement public - internat garçons-filles)

Route de Caleyère - BP 93 - 05202 Embrun cedex

Téléphone : 04 92 43 11 00 - Télécopie : 04 92 43 49 20

C o u r r i e l : lycee.honoreromane@wanadoo.fr - I n t e r n e t : <http://pagesperso-orange.fr/cite-scolaire.embrun/lycee/indexlycee.htm>

Classes de première : ES, L, S " sciences de la vie et de la terre ", ST2S " sciences et technologies de la santé et du social ", STG spécialité communication et STG spécialité gestion - Première d'adaptation du bac ST2S : sciences et technologies de la santé et du social - Seconde générale et technologique - Section sportive de lycée - Bac général : ES série

économique et sociale profil langues vivantes ; ES série économique et sociale profil mathématiques appliquées ; ES série économique et sociale profil sciences économiques et sociales ; L série littéraire profil lettres art et histoire des arts ; L série littéraire profil lettres langues ; L série littéraire profil mathématiques ; S série scientifique profil mathématiques ; S série scientifique profil physique chimie ; S série scientifique profil sciences de la vie et de la terre - Bac techno : ST2S sciences et technologies de la santé et du social ; STG sciences et technologies de la gestion spécialité mercatique (marketing).

Lycée professionnel Pierre et Louis Poutrain (établissement privé sous contrat - internat garçons)

BP 4 - 05260 Saint Jean Saint Nicolas

Téléphone : 04 92 55 92 28 - Télécopie : 04 92 55 96 56

Courriel : lpp.poutrain@wanadoo.fr - Internet : <http://pagesperso-orange.fr/lycee-poutrain/index.htm>

Classe de découverte professionnelle module 6 heures - Classe de troisième à projet professionnel - Bac pro : systèmes électroniques numériques ; technicien du froid et du conditionnement de l'air - BEP : métiers du bois ; systèmes électroniques industriels et domestiques ; techniques des installations sanitaires et thermiques ; techniques du froid et du conditionnement d'air.

Académie d'Amiens

AFASEC (association de formation et d'action sociale des écuries de courses) - Ecole du Moulin à Vent

(établissement privé sous contrat- internat garçons-filles)

5 rue du Chauffour - BP 20004 - 60271 Gouvieux cedex

Téléphone : 03 44 57 07 02 - Télécopie : 03 44 58 18 72

Courriel : ce.0601613c@ac-amiens.fr - Internet : www.afasec.fr

Classe de quatrième de l'enseignement agricole - Classe de troisième de l'enseignement agricole - Bac pro : conduite et gestion de l'exploitation agricole option élevage et valorisation du cheval - BEPA : activités hippiques - CAPA : lad jockey, lad driver.

Association le Moulin Vert (établissement privé sous contrat - internat garçons-filles)

Château Beaufresne - 5 rue Mary Cassatt - 60240 Le Mesnil Theribus

Téléphone : 03 44 47 75 06 - Télécopie : 03 44 47 80 37

Classe de quatrième de l'enseignement agricole - Classe de troisième de l'enseignement agricole - CAPA : travaux paysagers.

Académie de Besançon

Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles (CFPPA) de Montmorot (établissement public - internat garçons-filles)

514 avenue Edgar Faure - 39570 Montmorot

Téléphone : 03 84 43 31 67 - Télécopie : 03 84 43 37 73

Courriel : cfppa.montmorot@educagri.fr - Internet : www.cfppa.montmorot.educagri.fr

Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité pêche de loisir.

Académie de Caen

Institut rural (établissement privé sous contrat - internat garçons-filles)

73 route de Mauvaisville - BP 223 - 61200 Argentan

Téléphone : 02 33 35 75 76 - Télécopie : 02 33 36 19 33

Courriel : ireo.argentan.mauvaisville@mfr.asso.fr

Bac pro : conduite et gestion de l'exploitation agricole option élevage et valorisation du cheval ; services en milieu rural.

Lycée d'Enseignement Général Technique Agricole (LEGTA) de Saint-Lô Thère (établissement public - internat garçons-filles)

50620 Le Hommet-d'Arthenay

Téléphone : 02 33 77 80 80 - Télécopie : 02 33 77 80 81

Courriel : legta.st-lo-there@educagri.fr - Internet : www.st-lo-there.educagri.fr/

Seconde générale et technologique - Classe de 1ère STAV - Bac pro : conduite et gestion de l'exploitation agricole option systèmes à dominante élevage - Bac techno : STAV sciences et technologies de l'agronomie et du vivant " agronomie, alimentation, environnement, territoires " - BEPA : conduite de productions agricoles spécialité productions animales ; transformation spécialité industries agroalimentaires.

Lycée professionnel Victorine Magne - Fondation d'Auteuil (établissement privé sous contrat - Internat garçons)

39 avenue du 6 Juin - BP 135 - 14103 Lisieux cedex

Téléphone : 02 31 61 24 00 - Télécopie : 02 31 61 24 11

C o u r r i e l : ce.0141197A@ac-caen.fr - I n t e r n e t : <http://centre-normandie.fondation-auteuil.org/centre-normandie/prestation.php>

Classe de découverte professionnelle module 6 heures - CAP : cuisine ; menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement ; restaurant.

Lycée professionnel agricole de Saint Hilaire du Harcouët (établissement public - Internat garçons-filles)

Route de Fougères - 50600 Saint Hilaire du Harcouët

Téléphone : 02 33 91 02 20 - Télécopie : 02 33 91 02 21

Courriel : lpa.st-hilaire@educagri.fr - Internet : www.sthilaire.educagri.fr

Seconde générale et technologique - Classe de 1ère STAV - Bac pro : Conduite et gestion de l'exploitation agricole option élevage et valorisation du cheval ; Conduite et gestion de l'exploitation agricole option systèmes à dominante élevage - Bac techno : STAV sciences et technologies de l'agronomie et du vivant " agronomie, alimentation, environnement, territoires " - BEPA : activités hippiques ; conduite de productions agricoles spécialité productions animales.

Maison familiale rurale de Pointel (établissement privé sous contrat - Internat garçons-filles)

Château de Pointel - 61220 Pointel

Téléphone : 02 33 66 00 64 - Télécopie : 02 33 65 49 55

Courriel : mfr.Pointel@mfr.asso.fr - Internet : www.mfr-pointel.com

Classe de quatrième de l'enseignement agricole - Classe de troisième de l'enseignement agricole - Bac pro : gestion et conduite de chantiers forestiers - BEPA : travaux forestiers - CAPA : travaux forestiers spécialité sylviculture.

Académie de Clermont-Ferrand

Collège Cévenol (établissement privé sous contrat - Internat garçons-filles)

43400 Le Chambon sur Lignon

Téléphone : 04 71 59 72 52 - Télécopie : 04 71 65 87 38

Courriel : contact@lecevenol.org - Internet : www.lecevenol.org

Classe de troisième - Section européenne de collège.

Lycée et section enseignement professionnel (SEP) du lycée Gerbert Saint-Joseph (établissement privé sous contrat - Internat garçons-filles)

47 avenue des Prades - 15000 Aurillac

Téléphone : 04 71 63 42 72 - Télécopie : 04 71 64 62 56

Seconde générale et technologique - Classes de 1ère ES, L, S " sciences de la vie et de la terre ", ST2S " sciences et technologies de la santé et du social ", STG spécialité communication et STG spécialité gestion - Section européenne de lycée ; Section sportive de lycée - Bac général : ES série économique et sociale profil langues vivantes ; ES série économique et sociale profil mathématiques appliquées ; L série littéraire profil lettres classiques ; L série littéraire profil lettres langues ; S série scientifique profil mathématiques ; S série scientifique profil physique chimie ; S série scientifique profil sciences de la vie et de la terre - Bac techno : ST2S sciences et technologies de la santé et du social ; STG sciences et technologies de la gestion spécialité comptabilité et finance d'entreprise ; STG sciences et technologies de la gestion

spécialité mercatique (marketing) - Classe de découverte professionnelle module 6 heures - Section sportive de lycée - Bac pro : comptabilité ; services (accueil assistance conseil) ; services de proximité et vie locale - BEP : carrières sanitaires et sociales ; métiers de la comptabilité ; métiers du bois ; vente action marchande.

Académie de Créteil

Collège Alfred Sisley (établissement public - Internat garçons-filles)

Rue du Gymnase - 77250 Moret sur Loing

Téléphone : 01 60 70 37 15 - Télécopie : 01 64 31 12 29

Courriel : ce.0770038y@ac-creteil.fr - Internet : <http://pagesperso-orange.fr/college.moret/index.htm>

Classes de quatrième et de troisième.

Académie de Dijon

Ecole du Moulin de Preuilly (établissement privé hors contrat - Internat garçons)

Route de Vaux - 89000 Auxerre

Téléphone : 03 86 51 56 00 - Télécopie : 03 86 52 29 49

Seconde générale et technologique - Classes de 1ère ES, S sciences de la vie et de la terre et STG spécialité gestion - Bac général : ES série économique et sociale profil sciences économiques et sociales ; S série scientifique profil sciences de la vie et de la terre - Bac techno : STG sciences et technologies de la gestion spécialité comptabilité et finance d'entreprise ; STG sciences et technologies de la gestion spécialité gestion des systèmes d'information - BEP : métiers de la comptabilité - CAP : métiers du football.

Académie de Grenoble

Collège et lycée privé Sainte-Croix des Neiges (établissement privé sous contrat - Internat garçons-filles)

Chef-lieu - 74360 Abondance

Téléphone : 04 50 73 01 20 - Télécopie : 04 50 73 08 85

Courriel : stecroix.secretariat@orange.fr

Classe à horaires aménagés musique - Classe de troisième - Seconde générale et technologique - Classes de 1ère ES, L et S sciences de la vie et de la terre - Bac général : ES série économique et sociale profil mathématiques appliquées ; ES série économique et sociale profil sciences économiques et sociales ; L série littéraire profil lettres langues ; S série scientifique profil mathématiques ; S série scientifique profil sciences de la vie et de la terre.

Lycée professionnel privé Jean-Marie Vianney - Fondation d'Auteuil (établissement privé sous contrat - Internat garçons-filles)

22 avenue Hector Berlioz - 38260 La Côte Saint André

Téléphone : 04 74 20 22 30 - Télécopie : 04 74 20 22 64

Courriel : lycee-pro.jean-marie-vianney@fondation-auteuil.org - Internet : <http://rhone-alpes.fondation-auteuil.org/rhone-alpes/>

Classe de quatrième aide et soutien - Classe de découverte professionnelle module 6 heures - Classe d'initiation pré-professionnelle en alternance - CAP : cordonnerie multiservice ; maintenance de bâtiments de collectivités ; maintenance des matériels option matériels de parcs et jardins ; maintenance des véhicules automobiles option motocycles ; serrurier métallier.

Académie de Lille

Centre de formation continue Saint-Jacques - Fondation d'Auteuil (établissement privé hors contrat - Internat garçons)

1255 rue Faidherbe - 59134 Fournes en Weppes

Téléphone : 03 20 44 08 49 - Télécopie : 03 20 44 08 09

Courriel : romain.caron@fondation-auteuil.org - Internet : <http://nord.fondation-auteuil.org/nord/>

CAP : couvreur ; maçon ; menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement ; peintre-applicateur de revêtements.

Académie de Limoges

Lycée professionnel Marcel Barbanceys (établissement public - Internat garçons)

Rue de l'Artisanat - 19160 Neuvic

Téléphone : 05 55 95 82 80 - Télécopie : 05 55 95 04 79

Courriel : ce.0190027b@ac-limoges.fr - Internet : www.lycee-barbanceys.com

Bac pro : maintenance des matériels option A " agricoles " ; maintenance des matériels option B " travaux publics et manutention " ; maintenance des matériels option C " parcs et jardins " - BEP : maintenance des véhicules et des matériels.

Lycée des métiers du bâtiment Felletin (établissement public - Internat garçons-filles)

Route d'Aubusson - BP 48 - 23500 Felletin

Tél. : 05 55 83 46 00 - Télécopie : 05 55 83 46 19

Courriel : ce.0230018v@ac-limoges.fr - Internet : www.lmb-felletin.com

Seconde générale et technologique - Classes de 1ère STI génie civil et STI génie mécanique spécialité bois et matériaux associés - Premières d'adaptation du bac STI génie civil, du bac STI génie mécanique option bois et matériaux associés, du BT encadrement de chantier et du BT Finitions et aménagement - Bac pro : aménagement et finition du bâtiment - Bac techno : STI sciences et technologies industrielles spécialité génie civil ; STI sciences et technologies industrielles spécialité génie mécanique option bois et matériaux associés.

Académie de Montpellier

Collège et lycée climatique et sportif Pierre de Coubertin (établissement public - Internat garçons-filles)

2 avenue Pierre de Coubertin - 66120 Font Romeu Odeillo Via

Téléphone : 04 68 30 83 00 - Télécopie : 04 68 30 83 05

Courriel : ce.0660634f@ac-montpellier.fr - Internet : www.lycee-fontromeu.com

Classe de troisième - Section sportive de collège - Classes de 1ère ES, L, S sciences de la vie et de la terre, STG spécialité communication et STG spécialité gestion - Seconde générale et technologique - Section sportive de lycée - Bac général : ES série économique et sociale profil langues vivantes ; ES série économique et sociale profil mathématiques appliquées ; ES série économique et sociale profil sciences économiques et sociales ; L série littéraire profil lettres classiques ; L série littéraire profil lettres langues ; S série scientifique profil mathématiques ; S série scientifique profil physique chimie ; S série scientifique profil sciences de la vie et de la terre - Bac techno : STG sciences et technologies de la gestion spécialité comptabilité et finance d'entreprise ; STG sciences et technologies de la gestion spécialité mercatique (marketing).

Académie de Nancy-Metz

Centre Européen de Recherches et de Formation aux Arts Verriers (CERFAV) - Centre de formation d'apprentis arts verriers (établissement public - Internat garçons-filles)

Rue de la Liberté - 54112 Vannes-le-Châtel

Téléphone : 03 83 25 49 90 - Télécopie : 03 83 25 49 99

Courriel : cerfav@idverre.net - Internet : www.idverre.net/

CAP : arts et techniques du verre option tailleur graveur ; arts et techniques du verre option verrier à la main.

La Maison des Compagnons du Devoir à Nancy - Centre de formation d'apprentis (établissement privé - Internat garçons-filles)

6 avenue du Général de Gaulle - 54140 Jarville la Malgrange

Téléphone : 03 83 57 81 10 - Télécopie : 03 83 57 81 11

Courriel : compagnonsnancy@compagnons-du-devoir.com - Internet : www.compagnons-du-devoir.com

BEP : carrosserie ; techniques des installations sanitaires et thermiques - CAP : charpentier bois ; couvreur ; maçon ; menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement ; serrurier métallier.

Institut Pilatre de Rozier (établissement privé hors contrat - Internat garçons-filles)

6 rue de l'Hermitage - 57160 Lessy

Téléphone : 03 87 60 32 31 - Télécopie : 03 87 60 12 96

Courriel : institutpilatrederozier@wanadoo.fr - Internet : www.ipr-institut.fr

Seconde générale et technologique - Classes de 1ère ES, L, S sciences de la vie et de la terre et STG spécialité communication - Bac général : ES série économique et sociale profil langues vivantes ; ES série économique et sociale profil mathématiques appliquées ; ES série économique et sociale profil sciences économiques et sociales ; L série littéraire profil lettres classiques ; L série littéraire profil lettres langues ; S série scientifique profil mathématiques ; S série scientifique profil physique chimie ; S série scientifique profil sciences de la vie et de la terre - Bac techno : STG sciences et technologies de la gestion spécialité mercatique (marketing).

Académie de Nice

Centre International de Valbonne (établissement public - Internat garçons-filles)

190 rue Frédéric Mistral - BP 97 - 06902 Sophia-Antipolis cedex

Téléphone : 04 92 96 52 00 - Télécopie : 04 92 96 52 99

Courriel : civ@ac-nice.fr - Internet : www.civfrance.com

Seconde générale et technologique - Classes de 1re ES, L, S sciences de la vie et de la terre et STG spécialité gestion - Section internationale de lycée - Bac général : baccalauréat général option internationale ; ES série économique et sociale profil langues vivantes ; ES série économique et sociale profil mathématiques appliquées ; ES série économique et sociale profil sciences économiques et sociales ; L série littéraire profil lettres art et arts plastiques ; L série littéraire profil lettres art et musique ; L série littéraire profil lettres classiques ; L série littéraire profil lettres langues ; L série littéraire profil mathématiques ; S série scientifique profil mathématiques ; S série scientifique profil physique chimie ; S série scientifique profil sciences de la vie et de la terre - Bac techno : STG sciences et technologies de la gestion spécialité comptabilité et finance d'entreprise.

Académie d'Orléans-Tours

Lycée professionnel Notre-Dame - Fondation d'Auteuil (établissement privé sous contrat - Internat garçons-filles)

Château Les Vaux - 28240 Saint Maurice Saint Germain

Téléphone : 02 37 53 70 70 - Télécopie : 02 37 53 70 90

Internet : <http://centre-normandie.fondation-auteuil.org/centre-normandie/>

Classe de découverte professionnelle module 6 heures - BEP : maintenance des équipements industriels ; métiers de la production mécanique informatisée ; métiers de la restauration et de l'hôtellerie ; métiers de l'électrotechnique - CAP : boulanger ; cuisine ; installateur thermique ; menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement ; pâtissier ; peintre-applicateur de revêtements ; services en brasserie-café - MC : employé traiteur ; pâtisserie boulangère.

Académie de Poitiers

Lycée général et technique l'Union Chrétienne (établissement privé sous contrat - Internat filles)

2 place Sainte-Croix - BP 429 - 86011 Poitiers cedex

Téléphone : 05 49 41 32 59 - Télécopie : 05 49 41 83 87

Courriel : ce.0860903p@ac-poitiers.fr

Seconde générale et technologique - Classes de 1ère L, S sciences de la vie et de la terre, STL biochimie génie biologique et STL chimie de laboratoire et de procédés industriels - Section européenne de lycée - Bac général : L série littéraire profil lettres langues ; L série littéraire profil mathématiques ; S série scientifique profil mathématiques ; S série scientifique profil physique chimie ; S série scientifique profil sciences de la vie et de la terre - Bac techno : STL sciences et technologies de laboratoire spécialité biochimie et génie biologique ; STL sciences et technologies de laboratoire spécialité chimie de laboratoire et de procédés industriels.

Académie de Rennes

Centre de formation d'apprentis de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction

(UNICEM) (établissement privé sous contrat - Internat garçons-filles)
5 rue Monseigneur Gry - 35420 Louvigné du Désert
Téléphone : 02 99 98 01 59 - Télécopie : 02 99 98 54 00
Courriel : cfa.louvigne@cfa-unicem.com - Internet : www.cfa-unicem.com

Bac pro : maintenance des matériels option B " travaux publics et manutention " - BEP : maintenance des véhicules et des matériels - BP : métiers de la pierre - CAP : agent de maintenance des industries de matériaux de construction et connexes ; maintenance des matériels option matériels de travaux publics et de manutention ; tailleur de pierre-marbrier du bâtiment et de la décoration - MC : façonnier de cheminées d'intérieur (dernière session d'examen en 2008) ; réalisation de circuits oléohydrauliques et pneumatiques.

Centre de formation pour adultes Agr'Equip (UNREP Bretagne) (établissement privé sous contrat - Internat garçons-filles)
La Bonnerie - 35340 La Bouëxière
Téléphone : 02 99 62 62 62 - Télécopie : 02 99 04 40 29
Courriel : contact.agrequip@ille-et-vilaine.chambagri.fr - Internet : www.agrequip.com

BPA : travaux de la conduite et entretien des engins agricoles ; travaux de la production animale.

Maison familiale et rurale de Goven (établissement privé sous contrat - Internat garçons-filles)
34 rue des Croix de Roche - 35580 Goven
Téléphone : 02 99 42 01 26 - Télécopie : 02 99 42 07 70
Courriel : mfr.goven@mfr.asso.fr - Internet : www.mfr35.asso.fr

Classe de quatrième de l'enseignement agricole - Classe de troisième de l'enseignement agricole - BEPA : Services spécialité services aux personnes - CAPA : Services en milieu rural.

Maison familiale rurale de Landivisiau (établissement privé sous contrat - Internat garçons-filles)
41 rue Georges Clemenceau - 29400 Landivisiau
Téléphone : 02 98 68 02 24 - Télécopie : 02 98 68 95 57
Courriel : mfr.landivisiau@mfr.asso.fr - Internet : www.mfr-landivisiau.com

Classe de quatrième de l'enseignement agricole - Classe de troisième de l'enseignement agricole - Bac pro : conduite et gestion de l'exploitation agricole option systèmes à dominante élevage - BEPA : activités hippiques ; conduite de productions agricoles spécialité productions animales - CAPA : maréchalerie.

Académie de Rouen

La Maison des Compagnons du Devoir de Rouen - Centre de formation d'apprentis (établissement privé - Internat garçons)
Ferme Henry - Rue Francis Poulenc - 76130 Mont Saint Aignan
Téléphone : 02 35 75 67 19 - Télécopie : 02 35 74 94 75
Courriel : compagnonsrouen@compagnons-du-devoir.com - Internet : www.compagnons-du-devoir.com

CAP : charpentier bois ; maçon.

Collège et lycée l'Ecole des Roches (établissement privé sous contrat - Internat garçons-filles)
295 avenue Edmond Demolins - BP 710 - 27137 Verneuil sur Avre
Téléphone : 02 32 60 40 00 - Télécopie : 02 32 60 40 48
Courriel : ecoledesroches@ecoledesroches.com - Internet : www.ecoledesroches.com

Classe de troisième - Section européenne de collège - Seconde générale et technologique - Classes de 1ère ES, L et S sciences de la vie et de la terre - Bac général : ES série économique et sociale profil langues vivantes ; ES série économique et sociale profil mathématiques appliquées ; ES série économique et sociale profil sciences économiques et sociales ; S série scientifique profil mathématiques ; S série scientifique profil physique chimie ; S série scientifique profil sciences de la vie et de la terre.

Collectivités territoriales d'Outre Mer

Lycée d'état de Wallis et Futuna (établissement public - Internat garçons-filles)

BP 226 - 98600 Wallis

Téléphone : (00681) 72 23 07 - Télécopie : (00681) 72 29 09

Courriel : lycee@wallis.co.nc - Internet : www.wallis.co.nc/vrwf/etablissement/lycee.htm

Classes de 1ère S sciences de la vie et de la terre, STG spécialité communication et STG spécialité gestion - Bac général : S série scientifique profil mathématiques ; S série scientifique profil sciences de la vie et de la terre - Bac pro : secrétariat - Bac techno : STG sciences et technologies de la gestion spécialité communication et gestion des ressources humaines ; STG sciences et technologies de la gestion spécialité comptabilité et finance d'entreprise - BEP : carrières sanitaires et sociales ; maintenance des véhicules automobiles dominante bateaux de plaisance et de pêche ; maintenance des véhicules et des matériels ; métiers de la comptabilité ; métiers de la restauration et de l'hôtellerie ; métiers de l'électrotechnique ; métiers du secrétariat - BEPA : agriculture des régions chaudes - CAP : serrurier métallier.

Lycée polyvalent de Papara (établissement public - Internat garçons-filles)

PK 382 côté montagne - BP 120001 - 98712 Papara

Téléphone : (00689) 54 76 50 - Télécopie : (00689) 54 76 54

Courriel : direction@lycpapa.ensec.edu.pf

Seconde générale et technologique - Classes de 1ère ES, L, S sciences de la vie et de la terre, STG spécialité communication et STG spécialité gestion - Bac général : ES série économique et sociale profil langues vivantes ; ES série économique et sociale profil mathématiques appliquées ; ES série économique et sociale profil sciences économiques et sociales ; L série littéraire profil lettres langues ; S série scientifique profil mathématiques ; S série scientifique profil physique chimie ; S série scientifique profil sciences de la vie et de la terre - Bac techno : STG sciences et technologies de la gestion spécialité communication et gestion des ressources humaines ; STG sciences et technologies de la gestion spécialité comptabilité et finance d'entreprise ; STG sciences et technologies de la gestion spécialité mercatique (marketing) - BEP : bioservices ; métiers de la comptabilité ; métiers de l'électrotechnique ; métiers de l'hygiène, de la propreté et de l'environnement ; métiers du secrétariat ; vente action marchande.

Lycée polyvalent de Taiarapu - Nui (établissement public - Internat garçons-filles)

BP 7014 - 98719 Taravao

Téléphone : (00689) 54 71 71 - Télécopie : (00689) 57 00 47

Courriel : direction@lyctara.ensec.edu.pf - Internet : www.itereva.pf/etablissements/lyctara/index.htm

Seconde générale et technologique - Classes de 1ère ES, L, S sciences de la vie et de la terre, STG spécialité communication, STG spécialité gestion et STI génie électronique - Bac général : ES série économique et sociale profil mathématiques appliquées ; ES série économique et sociale profil sciences économiques et sociales ; L série littéraire profil lettres langues ; S série scientifique profil mathématiques ; S série scientifique profil physique chimie ; S série scientifique profil sciences de la vie et de la terre - Bac pro : comptabilité ; secrétariat ; technicien du bâtiment " études et économie " - Bac techno : STG sciences et technologies de la gestion spécialité communication et gestion des ressources humaines ; STG sciences et technologies de la gestion spécialité comptabilité et finance d'entreprise ; STG sciences et technologies de la gestion spécialité gestion des systèmes d'information ; STG sciences et technologies de la gestion spécialité mercatique (marketing) ; STI sciences et technologies industrielles spécialité génie électronique - BEP : carrières sanitaires et sociales ; finition ; maintenance des véhicules automobiles dominante bateaux de plaisance et de pêche ; maintenance des véhicules et des matériels ; métiers de la comptabilité ; métiers du bois ; métiers du secrétariat ; techniques des métaux, du verre et des matériaux de synthèse du bâtiment ; techniques du géomètre et de la topographie ; techniques du gros oeuvre du bâtiment - CAP : développement option 3 activités familiales artisanales et touristiques ; développement option 4 gestion et entretien de la petite exploitation rurale (Polynésie française, Nouvelle Calédonie).

Lycée hôtelier de Tahiti (établissement public - Internat garçons-filles)

Moana Nui - BP 13000 - 98717 Punaauia

Téléphone : (00689) 50 45 50 - Télécopie : (00689) 50 45 51

Courriel : dir@lychote.ensec.edu.pf - Internet : <http://lht.itereva.net/>

Classe de 1ère hôtellerie - Première d'adaptation du bac techno hôtellerie - Bac pro : restauration - Bac techno : hôtellerie - BEP : métiers de la restauration et de l'hôtellerie - CAP : cuisine ; services hôteliers - FCIL : pâtisserie - MC : employé

Académie de Toulouse

Collège et lycée climatique René Billières (établissement public - Internat garçons-filles)

6 avenue Marcel Lemettre - BP 103 - 65402 Argelès Gazost

Téléphone : 05 62 97 47 47 - Télécopie : 05 62 97 58 97

Courriel : 0650001y@ac-toulouse.fr - Internet : <http://pedagogie.ac-toulouse.fr/lyc-argeles-gazost/>

Classe de troisième - Section bilangue - Section européenne de collège - Section sportive de collège - Seconde générale et technologique - Classes de 1ère ES, L, S sciences de la vie et de la terre, STG spécialité communication et STG spécialité gestion - Section européenne de lycée - Section sportive de lycée - Bac général : ES série économique et sociale profil langues vivantes ; ES série économique et sociale profil mathématiques appliquées ; ES série économique et sociale profil sciences économiques et sociales ; L série littéraire profil lettres classiques ; L série littéraire profil lettres langues ; L série littéraire profil mathématiques ; S série scientifique profil mathématiques ; S série scientifique profil physique chimie ; S série scientifique profil sciences de la vie et de la terre - Bac techno : STG sciences et technologies de la gestion spécialité comptabilité et finance d'entreprise ; STG sciences et technologies de la gestion spécialité mercatique (marketing);

Collège Notre-Dame de Garaison (établissement privé sous contrat - Internat garçons-filles)

Garaison - 65670 Monléon Magnoac

Téléphone : 05 62 99 49 00 - Télécopie : 05 62 99 45 50

Courriel : garaison@wanadoo.fr - Internet : www.garaison.com

Classe de troisième - Section bilangue - Section européenne de collège.

Collège Saint-Christophe (établissement privé sous contrat - Internat garçons-filles)

Domaine Belliard - 32140 Masseube

Téléphone : 05 62 66 98 20 - Télécopie : 05 62 66 15 96

Courriel : 0320004f@ac-toulouse.fr - Internet : www.institut-st-christophe.com

Classe de troisième - Section bilangue.

Ecole secondaire privée le Carouet (établissement privé hors contrat - Internat garçons-filles)

Monlezun - 32230 Marciac

Téléphone : 05 62 09 39 40 - Télécopie : 05 62 08 22 16

Classe de troisième.

Etablissement régional d'enseignement adapté (EREA) de Pamiers (établissement public - Internat garçons-filles)

1 Chemin de Pic - BP 177 - 09103 Pamiers

Téléphone : 05 61 67 95 50 - Télécopie : 05 61 60 30 96

Courriel : 0090481z@ac-toulouse.fr - Internet : www2.ac-toulouse.fr/erea-pamiers/

CAP : agent polyvalent de restauration ; maçon ; menuisier installateur ; peintre-applicateur de revêtements ; serrurier métallier.

Etablissement régional d'enseignement adapté (EREA) de Villefranche de Rouergue (établissement public - Internat garçons-filles)

Laurière - 12200 Villefranche de Rouergue

Téléphone : 05 65 45 23 97 - Télécopie : 05 65 81 27 84

Courriel : 0121178R@ac-toulouse.fr - Internet : <http://pedagogie.ac-toulouse.fr/erea-villefranche-rouergue/>

CAP : cuisine ; maçon ; peintre-applicateur de revêtements ; serrurier métallier - CAPA : productions horticoles spécialité productions florales et légumières ; travaux paysagers.

Lycée technologique privé ORT (établissement privé hors contrat - Internat garçons-filles)

14 rue Etienne Collongues - 31770 Colomiers
Téléphone : 05 61 15 92 60 - Internet : 05 61 78 38 31
Courriel : secretariat-tls@ort.asso.fr - Internet : www.ort.asso.fr/Accueil---Toulouse.html?wpid=9586

BEP : techniques du froid et du conditionnement d'air.

Lycée privé d'enseignement supérieur Limayrac (établissement privé sous contrat - Internat garçons-filles)

50 rue de Limayrac - BP 45204 - 31079 Toulouse cedex 05
Téléphone : 05 61 36 08 08 - Télécopie : 05 61 36 08 00
Courriel : accueilil@cp.asso.fr - Internet : www.limayrac.org

Diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale.

Académie de Versailles

Collège Jean-Marie Guyot (établissement public - Internat garçons-filles)

17 avenue Eiffel - 92190 Meudon
Téléphone : 01 46 26 81 00 - Télécopie : 01 46 26 62 14
Courriel : 0921593g@ac-versailles.fr

Classe de troisième.

Ecole régionale du 1er degré (établissement public - Internat garçons-filles)

2 rue Georges Lapierre - 78320 La Verrière
Téléphone : 01 30 13 82 70

Classe de troisième.

Pour en savoir plus

Le ministère de l'Éducation nationale présente un annuaire des internats sur son site Internet : www.internat.education.gouv.fr/

L'ONISEP (Office national d'information sur les enseignements et les professions) édite sur cédérom un « *Atlas de la formation initiale en France* » qui recense toutes les formations et les adresses des établissements du secondaire au supérieur. Cet atlas est mis à jour deux fois par an via Internet. Il est également consultable dans un des 614 centres d'information et d'orientation (CIO) de France et est en vente sur le site Internet : www.onisep.fr Rubrique "la librairie".

Le centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ)

101 quai Branly - 75015 Paris
Téléphone : 01 44 49 12 00 ou 0825 090 630 Télécopie : 01 40 65 02 61
Courriel : cidj@cidj.com Internet : www.cidj.com

Le CIDJ commercialise une fiche sur les internats dans son espace librairie (www.cidj-librairie.com).

L'office de documentation et d'information de l'enseignement privé (ODIEP)

26 rue du Commandant René Mouchotte - 75014 Paris
Téléphone : 01 43 35 23 07
Courriel : descamps.dominik@wanadoo.fr Internet : www.odiep.com

L'ODIEP offre trois services : entretien conseil pour les parents à la recherche d'un établissement privé, bilan d'orientation pour les jeunes, documentation sur les établissements.

Le CNDEP-Fabert (centre national de documentation sur l'enseignement privé)

20 rue Fabert - 75007 Paris
Téléphone : 01 47 05 32 68 Télécopie : 01 47 05 05 61
Courriel : centre@fabert.com Internet : www.fabert.com

Le CNDEP commercialise des guides régionaux et *Étudier en internat*. Il propose également des consultations pédagogiques, des bilans psychopédagogiques, des ateliers et des consultations à l'international.

Le centre d'information et de documentation sur l'enseignement privé (CIDE)

84 boulevard Saint-Michel - 75006 Paris

Téléphone : 01 53 10 33 20 Courriel : cide2@wanadoo.fr

Internet : www.enseignement-prive.org Rubrique "annuaire des internats privés"

Le CIDE propose sur son site Internet un annuaire des internats scolaires privés à la semaine ou permanents. Il met à la disposition des familles un espace documentation (près de 500 brochures d'établissements scolaires). Le CIDE propose également des entretiens-conseils pour aider les familles dans le choix d'un établissement privé, ainsi que des diagnostics-orientation pour définir une stratégie d'études.

Dernière mise à jour : novembre 2007.

Enseignement supérieur

Les universités ont un bon niveau. Toutes les possibilités sont offertes à condition d'avoir les diplômes requis et une parfaite connaissance de la langue anglaise. Le coût de l'inscription pour les étudiants étrangers est élevé, de l'ordre de 6 000 euros/an. Il est moins élevé pour les étudiants ayant un statut de résident permanent.

Pour tout savoir sur les possibilités d'études en Australie (cursus, frais de scolarité, conditions d'inscription), consultez le site officiel du ministère australien de l'Education (www.education.gov.au).

Le site www.study-in-australia.org, conçu par le gouvernement australien, peut également vous aider à préparer votre séjour d'études en Australie. Vous y trouverez une liste des représentants des institutions australiennes et autres organismes d'intérêt en France, ainsi que des informations sur les visas et les possibilités de bourses.

L'agence française Boomerang Australia Studies implantée à Sydney depuis 1999 et représentant un certain nombre d'établissements universitaires australiens, peut par ailleurs et à titre gratuit, vous conseiller sur les différents types d'études (cours d'anglais, cursus) et vous assister tout au long du processus d'inscription, de la demande de visa étudiant au paiement des frais de scolarité. Pour en savoir plus, consultez le site www.boomerangaustralia.com.

Dernière mise à jour : janvier 2007.

Démarches administratives

Ambassade - Consulat

| Canberra Ambassade | |
|----------------------|--|
| Adresse: | 6 Perth avenue Yarralumla ACT 2600 - Canberra |
| Tél : | [61] (2) 621 601 00 |
| Fax : | [61] (2) 621 601 27 |
| Internet : | http://www.ambafrance-au.org |
| Courriel : | embassy@ambafrance-au.org |

| Sydney Consulat général | |
|---------------------------|--|
| Consul général: | M. Lionel MAJESTÉ-LARROUY |
| Adresse: | Level 26 - St-Martins Tower - 31 Market street - Sydney NSW 2000 |
| Tél : | [61] (0)2 92 68 24 00 |
| Fax : | [61] (0)2 92 68 24 31 |
| Internet : | http://www.ambafrance-au.org |
| Courriel : | consulat@consulfrance-sydney.org |

Formalités pour les Français

L'ambassade

L'ambassadeur est le représentant personnel du Président de la République, accrédité auprès du chef de l'Etat étranger. Chargé des relations bilatérales d'Etat à Etat, il constitue, en outre, l'autorité suprême pour tous les services français exerçant leur activité dans l'Etat étranger.

L'administration consulaire

Le rôle du consul

Le consul est le responsable de la communauté française dont il assure la protection en liaison avec les autorités étrangères et qu'il administre selon la législation et la réglementation françaises. Il peut être assisté dans sa mission par les consuls honoraires et les agents consulaires.

N.B. : Dans les pays où il n'existe pas de consulat, l'ambassade possède généralement une section consulaire qui assure l'intégralité des tâches consulaires.

Protégés par le consul vis-à-vis de l'autorité étrangère, dans la limite de la législation locale, les Français de passage et résidant dans sa circonscription sont aussi ses administrés.

A ce titre, le consul :

- est officier d'état civil ;
- est chargé des **fonctions notariales** (à l'exception des pays de l'Union européenne), des titres **de voyage, des cartes nationales d'identité** (sous réserve que le demandeur soit inscrit au registre des Français établis hors de France), du paiement des **pensions civiles et militaires** ;
- assure la **protection consulaire** en cas d'arrestation, d'incarcération, d'accident grave ou de maladie ; il peut intervenir dans les cas de rapatriement ;
- est chargé d'expliquer les conditions dans lesquelles peut être pratiqué à l'étranger **l'exercice du droit de vote** ;
- préside la commission locale des **bourses**, le comité consulaire pour la protection de **l'action sociale**, le comité consulaire pour **l'emploi et la formation professionnelle** ;

- est l'auxiliaire de la justice française (exécution de commissions rogatoires, procès verbal d'audition), le suppléant du service des douanes, etc.

L'inscription au registre des Français établis hors de France

Parmi les nombreuses formalités que vous pouvez être amené à effectuer au consulat, il en est une qui, bien qu'elle ne soit pas obligatoire, revêt une importance particulière. Il s'agit de **l'inscription au registre des Français établis hors de France**. Elle remplace l'immatriculation consulaire.

L'inscription au registre des Français établis hors de France permet au consulat d'assurer avec efficacité la protection consulaire des ressortissants français.

Ainsi, en cas d'accident, d'événement pouvant menacer votre sécurité, ou de difficultés avec les autorités locales, le consulat vous connaît, sait que vous êtes en situation régulière et peut intervenir immédiatement et assurer une protection consulaire efficace.

Si vous n'êtes pas inscrit, vous bénéficierez naturellement de la même protection mais le consulat risque de perdre beaucoup de temps à vous joindre et éventuellement à prouver votre qualité de Français et la régularité de votre situation.

Il est utile de noter que **l'inscription au registre des Français établis hors de France facilite les procédures administratives**. De plus, elle est exigée pour certaines démarches : délivrance d'un passeport, d'une carte nationale d'identité, demande de bourse de scolarité, établissement d'une procuration -pour une durée maximale de trois ans- pour exercer son droit de vote, inscription sur la liste électorale consulaire.

Vous pouvez vous inscrire au registre des Français établis hors de France :

- directement auprès du consulat ;
- par correspondance, par télécopie ou par courrier électronique en justifiant de votre identité, de votre nationalité française et de votre résidence dans la circonscription consulaire ;
- à votre convenance, à l'occasion de l'accomplissement d'une autre formalité.

Très prochainement, avant même votre départ de France, vous pourrez vous inscrire auprès d'un guichet spécifique qui sera créé au ministère des Affaires étrangères.

Sur demande, vous pourrez recevoir une carte valable cinq ans attestant que vous êtes placé sous la protection consulaire française.

Les actes d'état civil

En plus des formalités à effectuer auprès des autorités étrangères, l'expatrié a intérêt à prendre contact avec les autorités consulaires françaises pour que **naissances, reconnaissances, mariages ou décès** soient enregistrés à l'état civil français.

S'agissant plus particulièrement des **mariages**, l'expatrié qui s'apprêterait à contracter un mariage devant l'autorité locale doit au préalable prendre contact avec l'ambassade ou le consulat, au moins deux mois avant la date prévue pour la célébration, afin que celle-ci assure la publication des bans, conformément à l'article 63 du code civil et lui délivre un certificat de capacité à mariage. Grâce à ces formalités, il facilitera la **transcription de son acte** de mariage étranger dans les registres français.

L'enregistrement par le service de l'état civil de la section consulaire de l'ambassade ou du consulat territorialement compétent est gratuit et présente un double avantage :

- l'établissement d'un acte français
- la possibilité d'en obtenir ensuite des copies en s'adressant à l'ambassade ou au consulat du lieu de transcription de l'acte, ou au :

Ministère des Affaires étrangères - Service central d'état civil

11, rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes cedex 09

Tél. : 00 33 1 41 86 42 47 (de l'étranger) ou 0826 08 06 04 (de la France)

Courriel : courrier.scec@diplomatie.gouv.fr

par courrier ou, plus directement, grâce au formulaire disponible sur internet : www.diplomatie.gouv.fr Rubrique Les Français et l'étranger > Vos droits et démarches > Etat civil

En résumé, le consul et ses collaborateurs vous assisteront pour les actes que vous aurez à accomplir dans le cadre de la réglementation française et pour les démarches qu'implique votre séjour sur place. N'hésitez pas à demander conseil ; les agents du consulat connaissent bien le fonctionnement de l'administration locale et sont en contact fréquent avec les autorités du pays d'accueil (police, immigration, justice, main d'uvre).

Drout de vote à l'étranger

L'exercice du droit de vote à l'étranger

L'Assemblée des Français de l'étranger (AFE)

Les sénateurs représentant les Français établis hors de France

L'exercice du droit de vote à l'étranger

Vous trouverez des informations sur les modalités d'**exercice du droit de vote** pour les Français résidant à l'étranger

- sur le site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes : www.diplomatie.gouv.fr Rubrique " les Français et l'étranger > Vos droits et démarches > L'exercice du droit de vote par les Français établis hors de France" ;
- auprès des services consulaires de votre lieu de résidence.

Inscription sur la liste électorale d'une commune de France

Vote par procuration en France

Inscription sur la liste électorale consulaire

Vote par procuration à l'étranger

Résumé

Elections européennes : cas des Français établis dans l'Union européenne

Inscription sur la liste électorale d'une commune de France

Tout Français âgé de 18 ans accomplis, jouissant de ses droits civils et politiques et ne se trouvant pas frappé d'incapacité électorale, peut solliciter son inscription sur la liste électorale d'une commune de France. A noter que la condition d'âge doit être remplie à la date de clôture de la liste électorale, soit le dernier jour du mois de février de l'année suivant la demande d'inscription.

Tout Français, même résidant à l'étranger, peut s'inscrire sur les listes électorales de la commune dans laquelle il figure pour la 5ème fois l'année de la demande d'inscription et sans interruption au rôle d'une des contributions directes communales (taxe d'habitation, taxes foncières, taxe professionnelle). Cette disposition s'applique au conjoint et au partenaire du contribuable (personnes liées par un PACS).

Les personnes inscrites au registre des Français établis hors de France peuvent se faire inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- commune de naissance ;
- commune du dernier domicile ;
- commune de la dernière résidence, à condition que celle-ci ait duré au moins six mois ;
- commune où est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale un de leurs ascendants ;
- commune sur la liste électorale de laquelle est inscrit ou a été inscrit un de leurs parents jusqu'au 4ème degré (*) ;
- commune où est inscrit le conjoint. Cette faculté est également ouverte aux personnes liées par un PACS.

(*) Le parent jusqu'au 4ème degré correspond, en ligne directe, au père, grand-père, arrière grand-père, arrière- arrière grand-père, fils, petit-fils, arrière petit-fils, arrière-arrière petit-fils, et, en ligne collatérale, au frère, oncle, grand-oncle, neveu, petit-neveu et cousin germain.

La demande d'inscription sur les listes électorales d'une commune de France peut être déposée à tout moment. Cependant, pour pouvoir être prise en compte pour l'année suivante, la demande d'inscription doit parvenir **au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de décembre** de l'année en cours (le samedi est un jour ouvrable) à la mairie de la commune en France. La demande peut être adressée par la voie postale, voire déposée, soit directement par le demandeur à la mairie, soit au consulat territorialement compétent. Dans ce dernier cas, il faudra tenir compte des délais d'acheminement par la valise diplomatique entre l'étranger et la France.

L'inscription sur la liste électorale d'une commune de France permet de voter à toutes les élections (élection du Président de la République, élections législatives, régionales, cantonales, municipales et européennes) et aux référendum soit en personne, soit par procuration.

Le formulaire d'inscription sur les listes électorales d'une commune de France (n°12669 * 01) est disponible sur les sites suivants :

- ministère de l'Intérieur : www.interieur.gouv.fr Rubrique "à votre service > les élections > comment voter > l'inscription sur les listes électorales" ;
- portail de l'administration française : www.service-public.fr Rubrique "élections > élections politiques".

Vote par procuration en France

Tout électeur se trouvant hors de France au moment d'une consultation électorale et quelle que soit la durée de son séjour, c'est-à-dire qu'il soit Français de passage ou résidant à l'étranger, peut exercer son droit de vote par procuration, à condition qu'il soit inscrit sur une liste électorale en France.

Il faut et il suffit que la personne qu'il charge de voter à sa place (son mandataire) soit inscrite dans la même commune que lui mais pas obligatoirement dans le même bureau de vote, ni, pour les villes de Paris, Lyon et Marseille, dans le même arrondissement. Le mandataire ne peut disposer de plus de deux procurations, dont une seule établie en France.

A l'étranger, les procurations sont dressées à tout moment au consulat de France ou auprès d'un consul honoraire de nationalité française. Elles peuvent être établies, sur présentation d'une pièce d'identité, pour un seul scrutin (un ou deux tours) ou pour un an. En tenant compte du délai d'acheminement postal entre le pays de résidence et la France, une procuration doit être établie au moins deux à trois semaines avant la consultation électorale.

Depuis le 1er janvier 2007, les procurations de vote dressées à l'étranger ou en France sont établies sur un formulaire unique (Cerfa 12668*01).

Les procurations établies pour une durée maximale de trois ans sont réservées aux Français résidant à l'étranger. Elles sont obligatoirement établies par le consulat du lieu de résidence auprès duquel ils sont inscrits.

L'établissement d'une procuration n'empêche pas une personne d'exercer personnellement son droit de vote si celle-ci est présente le jour du scrutin dans la commune d'inscription, sous réserve que le mandataire n'ait pas déjà voté en son lieu et place.

Une procuration peut être résiliée à tout moment devant l'autorité consulaire ou, en France, devant un tribunal d'instance, un commissariat de police ou une gendarmerie.

Inscription sur la liste électorale consulaire

Tout Français résidant à l'étranger, âgé de 18 ans accomplis, jouissant de ses droits civils et politiques et ne se trouvant pas frappé d'incapacité électorale, peut solliciter son inscription sur la liste électorale consulaire tenue par l'ambassade ou le consulat de son lieu de résidence. Il n'est pas nécessaire d'être inscrit sur les listes électorales d'une commune de France. A noter que la condition d'âge doit être remplie à la date d'arrêt de la liste électorale consulaire, soit le dernier jour du mois de février de l'année suivant la demande d'inscription.

On ne peut pas voter à l'étranger pour toutes les élections.

L'inscription sur la liste électorale consulaire permet de voter à l'étranger :

- **automatiquement et dans tous les cas, pour l'élection de l'Assemblée des Français de l'Etranger**, soit personnellement, soit par correspondance ;
- **pour l'élection du Président de la République et les référendum**, soit personnellement, soit par procuration.

Pour l'élection du Président de la République et les référendum, deux cas de figure peuvent se présenter :

- **la personne n'est pas inscrite sur une liste électorale en France** et est seulement inscrite sur la liste électorale consulaire. Elle votera uniquement à l'étranger pour ces deux consultations électorales.
- **la personne est inscrite sur une liste électorale en France** et sur la liste électorale consulaire. Elle doit choisir pour ces deux consultations :
 - soit de voter à l'étranger (elle sera alors suspendue de vote en France pour l'élection du Président de la République et les référendum, mais pourra continuer de voter en France pour toutes les autres élections) ;
 - soit de voter en France pour tous les scrutins ;Si la personne ne fait pas connaître expressément son choix de voter en France, elle sera réputée vouloir voter à l'étranger pour l'élection du Président de la République et les référendum.

De même, pour l'élection de l'Assemblée des Français de l'étranger, si la personne n'a pas exprimé le choix de voter en France, elle sera réputée vouloir voter par correspondance.

La demande d'inscription sur la liste électorale consulaire peut être déposée à tout moment et est automatique, à moins que la personne ne s'y oppose formellement, lors de l'inscription au registre des Français établis hors de France. Pour être prise en compte pour l'année suivante :

- la demande d'inscription, ou d'opposition à inscription, sur la liste électorale consulaire doit parvenir au consulat ou à l'ambassade au plus tard **le dernier jour ouvrable, compte tenu du droit ou des usages locaux, de décembre** de l'année en cours à **18 heures** ;
- le choix de voter par correspondance pour l'élection de l'Assemblée des Français de l'Etranger et en France pour l'élection du Président de la République et les référendum doit également être communiqué au consulat ou à l'ambassade au plus tard **le dernier jour ouvrable, compte tenu du droit ou des usages locaux, de décembre** de l'année en cours à **18 heures**.

A noter que l'inscription sur la liste électorale consulaire et la modification du choix effectué pour l'exercice du droit de vote peuvent être effectuées au moyen du *guichet d'administration électronique* disponible sur le site www.diplomatie.gouv.fr Rubrique "Les Français et l'étranger > Vos droits et démarches".

Lors du départ du pays de résidence, il est impératif de solliciter sa radiation du registre des Français établis hors de France et de la liste électorale consulaire. La radiation pourra, également, être sollicitée à l'occasion de la réinscription sur la liste électorale d'une commune en France. Cette formalité ne peut être effectuée au moyen du *guichet électronique d'administration*.

La radiation, comme l'inscription, ne prend effet que l'année suivante au moment de l'entrée en vigueur des listes électorales. La demande de radiation doit parvenir au consulat ou à l'ambassade au plus tard **le dernier jour ouvrable, compte tenu du droit ou des usages locaux, de décembre** de l'année en cours à **18 heures**.

Les personnes qui ne demandent pas leur radiation en temps voulu sont maintenues sur la liste électorale consulaire. Elles pourront se trouver dans l'impossibilité d'exercer leur droit de vote sur leur nouveau lieu de résidence.

Vote par procuration à l'étranger

La procuration est établie auprès du consulat de France ou d'un consul honoraire de nationalité française. Le mandataire doit obligatoirement être inscrit sur la même liste électorale consulaire, mais pas nécessairement dans le même bureau de

vote. Il ne peut disposer de plus de deux procurations, dont une seule établie en France.

La procuration peut être établie pour un seul scrutin (un ou deux tours), pour un an ou pour une durée maximale de trois ans. Dans ce dernier cas, la procuration est obligatoirement établie par le consulat du lieu de résidence qui tient la liste électorale consulaire sur laquelle le mandant et son mandataire sont inscrits.

Une procuration peut être résiliée à tout moment auprès de l'autorité consulaire.

Résumé

Les possibilités offertes à un Français se résument comme suit :

| | | |
|--|---|---|
| Le Français inscrit sur la liste électorale consulaire participe à l'élection des membres de l'Assemblée des Français de l'étranger et, en outre, selon le cas | S'il n'est pas inscrit en France : | Il vote seulement à l'étranger pour l'élection du Président de la République et les référendum. |
| | S'il est inscrit en France, il doit choisir entre deux possibilités : | Soit voter à l'étranger pour l'élection du Président de la République et les référendum et, en France, pour toutes les autres élections (élections européennes, législatives, régionales, cantonales, municipales). |
| | | Soit voter uniquement en France pour toutes les élections (élection du Président de la République, référendum, élections européennes, législatives, régionales, cantonales, municipales). |

Tout Français établi hors de France peut vérifier sa situation électorale en se connectant au *guichet d'administration électronique* disponible sur le site www.diplomatie.gouv.fr Rubrique " Les Français et l'étranger > Vos droits et démarches ".

Elections européennes : cas des Français établis dans l'Union européenne

Le Français établi dans un pays de l'Union européenne peut choisir de voter pour les élections européennes soit en France, soit dans l'Etat membre de l'Union européenne où il réside. Dans ce dernier cas, il doit se mettre en rapport avec les autorités locales compétentes.

L'Assemblée des Français de l'étranger (AFE)

L'Assemblée des Français de l'étranger est l'assemblée représentative des Français établis hors de France. Elle a pour but de leur permettre de participer, malgré leur éloignement, à la vie nationale et de faire entendre leur voix auprès des pouvoirs publics français. Elle analyse les questions relatives à l'enseignement des Français de l'étranger, à leurs droits, leur situation sociale, leurs problèmes économiques ou leur fiscalité. Elle émet des vœux pour orienter l'action de l'administration.

L'AFE est placée sous la présidence du ministre des Affaires étrangères qui la réunit deux fois par an en session plénière et convoque son bureau et ses commissions spécialisées plusieurs fois dans l'année.

Elle est composée de 153 membres, élus au suffrage universel par les Françaises et les Français établis à l'étranger et inscrits sur la liste électorale consulaire dressée dans les postes diplomatiques ou consulaires, et de 16 personnalités qualifiées.

En contact permanent avec les autorités françaises accréditées dans le pays de résidence, les membres élus de l'AFE siègent dans tous les organismes consulaires compétents en matière de bourses scolaires, de protection et d'action sociale et en matière d'emploi et de formation professionnelle ; ils constituent, en outre, le collège électoral pour l'élection de 12 sénateurs.

Les membres de l'AFE peuvent parrainer un candidat à l'élection du président de la République. Ils sont consultés avant la désignation des représentants des Français de l'étranger au Conseil économique et social et élisent des administrateurs de la Caisse des Français de l'étranger. Ils siègent dans de nombreux autres organismes publics. Les membres élus dans votre circonscription peuvent être contactés à partir du site Internet : www.assemblee-afe.fr Rubrique Annuaire

Assemblée des Français de l'étranger - Secrétariat général

23 rue La Pérouse - 75016 Paris

Téléphone : 01 43 17 65 85 - Télécopie : 01 43 17 65 18

Courriel : sg.afe@diplomatie.gouv.fr Internet : www.assemblee-afe.fr

Les sénateurs représentant les Français établis hors de France

Les Français établis hors de France sont représentés au Sénat par 12 sénateurs élus pour 6 ans, renouvelables par tiers, par le collège électoral constitué des 153 membres élus au suffrage universel par les communautés françaises à l'étranger. Ils sont membres de droit de l'AFE.

Les douze sénateurs sont :

- M. Pierre BIARNES, élu en 1989, réélu en 1998 (Groupe Communiste Républicain et Citoyen)
- Mme Paulette BRISEPIERRE, élue en 1989, réélue en 1998 (UMP)
- M. Jean-Pierre CANTEGRIT, nommé en 1977, élu en 1983, réélu en 1992 et 2001 (UMP)
- Mme Monique CERISIER-BEN GUIGA, élue en 1992, réélue en 2001 (PS)
- M. Christian COINTAT, nommé en 2001, élu en 2004 (UMP)
- M. Robert DEL PICCHIA, élu en 1998 (UMP)
- M. Louis DUVERNOIS, élu en 2001 (UMP)
- M. André FERRAND, élu en 1998 (UMP)
- Mme Joëlle GARRIAUD-MAYLAM, élue en 2004 (UMP)
- M. Michel GUERRY, élu en 2001 (UMP)
- Mme Christiane KAMMERMANN, élue en 2004 (UMP)
- M. Richard YUNG, élu en 2004 (PS)

Sénat Palais du Luxembourg

15 rue de Vaugirard 75291 Paris cedex 06

Internet : www.expatries.senat.fr

Dernière mise à jour : 29/01/2008.

Français en difficulté

- Arrestation et incarcération
- Accident grave - Maladie - Décès
- Agressions - Attentats

Arrestation et incarcération

En cas d'arrestation ou d'incarcération, que vous soyez de passage ou résident, vous pouvez demander que le consulat soit informé et avez le droit de demander à communiquer avec lui. Le Consul pourra faire savoir aux autorités locales que vous êtes sous la **protection consulaire de la France** et s'enquérir du motif de votre arrestation. Si vous êtes d'accord, il préviendra votre famille et sollicitera les autorisations nécessaires pour pouvoir vous rendre visite. Il s'assurera ainsi des conditions de détention et du respect des lois locales. Il appartiendra cependant à la famille d'assister financièrement, en cas de besoin, son parent incarcéré (possibilité de transfert d'une aide financière par voie de chancellerie).

Pour vous aider judiciairement, le consul vous proposera le choix d'un **avocat** qui pourra vous défendre et dont vous devrez rémunérer les services. Sinon votre défense sera assurée par un avocat commis d'office. L'indépendance du pouvoir judiciaire interdit toute immixtion de nos consulats dans le cours de la justice. Dans la mesure du possible, un agent consulaire est présent aux audiences en qualité d'observateur et s'assure que nos compatriotes sont, si nécessaire, assistés d'un interprète.

Pour en savoir plus

- site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes : www.diplomatie.gouv.fr Rubrique "vos espaces > conseils aux voyageurs > le rôle d'un consulat".

Accident grave - Maladie - Décès

Le consulat est, en principe, prévenu par les autorités locales de tout accident grave survenu à un Français.

En cas d'accident grave, le consulat pourra prévenir votre famille et envisager avec elle les mesures à prendre : hospitalisation sur place ou rapatriement. Les frais engagés demeurant à votre charge, il est vivement conseillé, **avant le départ de France**, de souscrire une assurance prenant en charge les frais médicaux sur place et le rapatriement sanitaire.

Dans la mesure du possible, le consulat se procurera les rapports de police et, si nécessaire, les rapports médicaux.

En cas de maladie, le consulat pourra vous mettre en relation avec un médecin agréé par ses services et tiendra à votre disposition, dans la mesure du possible, une liste de médecins spécialisés. Les coordonnées de ces praticiens sont généralement consultables sur le site Internet du consulat. Dans tous les cas, les honoraires restent à votre charge. Il est donc conseillé, **avant le départ de France**, de souscrire un contrat d'assistance prenant en charge les frais médicaux sur place et le rapatriement sanitaire.

En cas de décès, le consulat prend contact avec la famille pour l'aviser et la conseiller dans les formalités légales de rapatriement ou d'inhumation de la dépouille mortelle ou de ses cendres. Les frais sont assumés soit par la famille, soit par l'organisme d'assurance du défunt.

Pour en savoir plus

- site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes : www.diplomatie.gouv.fr Rubrique "vos espaces > conseils aux voyageurs > le rôle d'un consulat".

Agressions - Attentats

Actions à l'étranger

En cas d'agression :

- consultez un médecin en cas de nécessité. Le Consulat dispose de listes de médecins, d'hôpitaux, de services d'urgence, etc. Ces listes sont généralement consultables sur le [site Internet du consulat](#).
- portez plainte auprès des autorités locales de police ;
- prévenez le [consulat](#) et informez-le de façon précise des circonstances et modalités de l'agression.

Actions en France

Dans tous les cas d'agression à l'étranger, la victime, son avocat ou ses ayants droit (en cas de décès de la victime), peuvent formuler une demande d'indemnisation auprès de la Commission d'indemnisation des victimes d'infraction (CIVI). Une CIVI existe auprès de chaque tribunal de grande instance.

Les Français résidant à l'étranger s'adresseront au Tribunal de grande instance de Paris :

4 boulevard du Palais - 75055 Paris RP

Téléphone : 01 44 32 51 51

Les Français résidant en France s'adresseront à la [CIVI](#) du tribunal de grande instance de leur domicile.

En cas d'attentat ou d'autres infractions, la victime ou ses ayants droit peuvent transmettre une demande d'indemnisation au Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et autres infractions (FGTI) :

Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et autres infractions (FGTI)

64 rue DeFrance - 94682 Vincennes cedex

Téléphone : 01 43 98 77 00 Télécopie : 01 43 65 66 99

Courriel : contact@fgti.fr Internet : www.fgti.fr

Quelle que soit la nature de l'agression, la victime ou ses ayants droit peuvent s'adresser à l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM) :

Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM)

1 rue du Pré Saint-Gervais - 93691 Pantin cedex

Téléphone (prix d'un appel local) : 08 VICTIMES ou 08 842 846 37 (tous les jours de 9 heures à 21 heures).

Courriel : 08victimes@inavem.org et contact@inavem.org - Internet : www.inavem.org

L'INAVEM a pour objectif d'améliorer l'information des victimes sur leurs droits, leur apporter un soutien psychologique et juridique et les aider à préparer leur dossier via un réseau de 150 associations locales d'aide aux victimes. Leurs prestations sont gratuites et confidentielles.

Pour en savoir plus

- site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes : www.diplomatie.gouv.fr Rubrique "vos espaces > conseils aux voyageurs > dossiers > vol / agression / attentat".

Pour en savoir plus

Librairies spécialisées

L'Astrolabe

46 rue de Provence - 75009 Paris

Tél. : 01 42 85 42 95 - Télécopie : 01 42 82 11 62

L'Harmattan

16 rue des Ecoles - 75005 Paris

Tél. : 01 40 46 79 10 - Télécopie : 01 43 29 86 20

Courriel : harmattan1@wanadoo.fr

Internet : www.librairieharmattan.com et www.editions-harmattan.fr

Itinéraires Livres Voyages

60 rue Saint Honoré - 75001 Paris

Tél. : 01 42 36 12 63 - Télécopie : 01 42 33 92 00

Courriel : itineraires@itineraires.com - Internet : www.itineraires.com

Ulysse

26 rue Saint Louis en l'Ile - 75004 Paris

Tél. : 01 43 25 17 35 - Télécopie : 01 43 29 52 10

Courriel : ulyссе@ulyссе.fr - Internet : www.ulyссе.fr

Bibliographie

Guides touristiques

- *Australie*, JPM, Coll. Cap sur, 2003.
- *Australie et Nouvelle-Zélande*, Nouveaux loisirs, Guides Gallimard, 2002.
- *Australie*, Hachette Tourisme, Guides voir, 2002.
- Les guides Lonely Planet sur l'Australie

Histoire et politique

- *L'Australie : entre Occident et Orient*, Pons Xavier, Documentation française, Les Etudes de la Documentation française, 2000.
- *L'Australie, l'occident des antipodes*, in Limes, n° 5, 2000.
- *L'Australie*, in Géopolitique, n°70, 2000.
- *L'Australie : naissance d'une nation*, Le Cam, Georges-Goulven, PUF de Rennes, 2000.

Economie

- *Australie 2000-2001*, Organisation de coopération et de développement économiques, OCDE, Coll. Etudes économiques de l'OCDE, 2001.
- *Australie : Entre l'or jaune et l'or rouge, un nouvel Eldorado ?*, Le Moci, SEDEC, 8 août 2002.
- *L'essentiel d'un marché Australie et Nouvelle-Zélande*, Ubifrance, 2007/2008.

Littérature

Le roman contemporain est dominé par les deux figures de Martin Boyd (1893-1972) et de Patrick White (1912-1990) qui a reçu le prix Nobel en 1973. Des écrivains tels que Morris West et Colleen McCullough connaissent un succès populaire.

Sites Internet

www.mfe.org (Maison des Français de l'étranger)
www.diplomatie.gouv.fr (Ministère des Affaires étrangères)
www.diplomatie.gouv.fr Rubrique "Conseils aux voyageurs"
www.aefe.diplomatie.gouv.fr (Agence pour l'enseignement français à l'étranger)
www.cned.fr (Centre national d'enseignement à distance)
www.alliancefr.org (Alliances françaises)
www.cimed.org (Comité d'informations médicales)
www.cleiss.fr (Centre de liaisons européennes et internationales de sécurité sociale)
www.assemblee-afe.fr (Assemblée des Français de l'étranger)
www.cfe.fr (Caisse des Français de l'étranger)
www.ufe.asso.fr (Union des Français de l'étranger)
www.adfe.org/ (Association démocratique des Français à l'étranger - ADFE)
www.rfi.fr (Radio France International)
www.tv5.fr (site de la chaîne mondiale de télévision en langue française)
www.missioneco.org/australie (Missions économiques en Australie)
www.austgov.fr (Ambassade d'Australie en France)
www.fed.gov.au/KSP (Portail institutionnel pour l'Australie)
www.adelaide.sa.gov.au (Site de la ville d'Adélaïde)
www.melbourne.vic.gov.au (Site de la ville de Melbourne)
www.nationalcapital.gov.au (Site de la ville de Canberra)
www.cityofsydney.nsw.gov.au (Site de la ville de Sydney)
www.brisbane.qld.gov.au (Site de la ville de Brisbane)
www.cultureandcreation.gov.au (Site sur l'art et les loisirs en Australie)
www.australia.com (Site officiel de la commission australienne pour le tourisme)